

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention de diplôme de Master en sciences  
financières et comptables

Spécialité : **Comptabilité et finance**

**Thème :**

**L'impact de la fiscalité dans le choix de mode  
de financement de l'entreprise**

**Cas : ALGERIEN ENERGY COMPANY**

**Elaboré par :**

ABBA ANIS

BENAZZOUZ CHIHAB EDDINE

**Encadré par :**

Pr. ATMANE IHADDADEN

**Lieu de stage :** ALGERIEN ENERGY COMPANY

**Période de stage :** du 01 Avril au 17 juin 2021



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un diplôme de Master en  
sciences commerciales et financières

Spécialité : **Comptabilité et finance**

**L'impact de la fiscalité dans le choix de mode  
de financement de l'entreprise**

**Cas : ALGERIEN ENERGY COMPANY**

**Elaborer par :**

ABBA ANIS

BENAZZOUZ CHIHAB EDDINE

**Encadrer par :**

Pr. ATMANE IHADDADE

**Lieu de stage :** ALGERIEN ENERGY COMPANY

**Période de stage :** du 01 Avril au 17 juin 2021

# Remerciement

*Nous tenons à remercier avant tout le bon Dieu, de nous  
Avoir donné la volonté, la force et le courage de réaliser  
Ce modeste travail*

*Nous tenons à exprimer nos vifs, sincères et profonds remerciements à  
Tous ceux et celles qui ont contribué dans notre formation, ainsi dans la  
Réalisation de ce travail.*

*Nous remercions notre promoteur : Mr ATMĀN IHĀDĀDEN pour ses  
Précieux conseils, ses orientations avantageuses et la qualité des  
renseignements qui nous ont permis  
De développer commodément notre sujet de recherche.*

*Nos remerciements s'adressent également à MONSIEUR HOUADI  
qui nous a  
Orienté et consigné tout au long de notre stage*

# DEDICAS

## *A ma très chère mère*

*Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point te remercier comme il se doit.  
Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a  
toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles*

## *A mon très cher père*

*Tu as toujours été à mes côtés pour me soutenir et m'encourager.*

*Que ce travail traduit ma gratitude et mon affection*

## *A mes très chers frères IMED, AYOUB et ADEM*

*Puisse dieu vous donne santé, bonheur, joie et réussite*

## *A ma future femme AMANI*

*Pour ta patience, ta compréhension et ta présence qui me fait toujours plaisir  
Que dieu te garde pour moi, pour tes bien aimés et te donne une longue joyeuse  
vie*

## *A toutes ma famille et mes amis*

*Qui m'ont toujours encouragé, et me donnent la vivacité*

## *A tous ceux que j'aime*

## *A mon binôme CHIEB*

**ANIS**

## Dédicace

*Je voudrais dédie ce travail spécialement à mes très chers  
Parents pour leur patience, leur amour, leur soutien et leur  
Encouragement.*

*A mes très chères sœurs*

*A ma belle famille*

*A mes amis*

*A mon binôme Anis*

***Chihab Eddin***

# Sommaire

Remerciement.....	
DEDICAS.....	
Sommaire.....	I
Liste des abréviations .....	II
Liste des tableaux .....	IV
Liste des figures.....	VI
Introduction générale.....	A-E
Chapitre I : Les modalités de financement des entreprises .....	1
Introduction du chapitre : .....	2
Section 1 : Notion de base sur l'entreprise et son besoin de financement.....	3
Section 2 : le cycle d'exploitation et son financement .....	11
Section 3 : le cycle d'investissement et son financement.....	23
Conclusion du chapitre : .....	34
Chapitre II : Les mesures fiscales applicables en Algérie .....	35
Introduction du chapitre : .....	36
Section 1 : Le système fiscale algérien.....	37
Section 2 : les implications fiscales en matière de financement interne.....	50
Section 3 : Le traitement fiscale du financement externe.....	60
Conclusion du chapitre : .....	68
Chapitre III : L'incidence fiscale sur le mode de financement de « l'AEC » .....	69
Introduction du chapitre : .....	70
Section 1 : Présentation de la société « ALGERIEN ENERGY COMPANY » .....	71
Section 2 : Le Régime fiscale appliqué à la SPA « ALGERIA ENERGY COMPANY » ..	79
Section 3 : Impact fiscal du financement de la « AEC ».....	84
Conclusion du chapitre : .....	96
Conclusion générale .....	97
La bibliographie.....	100
Les annexes.....	ci
Table des matières .....	cvii

# Liste des abréviations

TPE : Très Petites Entreprises

PME : Petites et Moyennes Entreprises

GE : Grandes Entreprises

SNTF : Société Nationale Des Transports Ferroviaires

SNC : Société en Nom Collectif

Sarl : Société à Responsabilité Limitée

Spa : Société Par Actions

Eurl : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

GCL : gestion de la chaîne logistique

EAP : effet à payer

CATTC : le chiffre d'affaire en toutes taxes comprises

EENE : effet escompte non échus

BFRE : besoin en fonds de roulement d'exploitation

BFE : besoin de financement d'exploitation

BFR : besoin en fonds de roulement

FR : fonds de roulement

CAF : capacité d'autofinancement

BODI : Bulletin officiel de la direction des impôts

CID : Code des impôts directs

CIDTA : Code des impôts direct et taxe assimilé

CTCA : Code et taxe sur le chiffre d'affaire

ANADE : Agence nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat

ANGEM : Agence nationale de gestion de micro crédit

CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés

IRG : Impôt sur le revenu global

BIC : Bénéfice industriels et commerciale

BNC : bénéfice non commerciaux

RCM : Revenus sur capitaux mobiliers

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

IFU : Impôt forfaitaire unique

TF : Taxe foncière

TA : Taxe d'assainissement

TP : Taxe sur le patrimoine

TPP : Taxe sur les produits pétroliers

# Liste des tableaux

Tableau n°1 : classification des entreprises selon la taille

Tableau n°2 : Seuils minimal de capitaux pour quelques formes de sociétés à but lucratif

Tableau n°3 : les principaux postes de BFRE

Tableau n°4 : Méthodes de calculs de la CAF

Tableau n°5 : Barème progressif annuelle de l'IRG

Tableau n°6 : Les taux d'imposition selon le type de revenu retenu

Tableau n°7 : Champs d'application de la TAP

Tableau n°8 : Champ d'application de la taxe foncière

Tableau n° 9 : taux d'imposition

Tableau n° 10 : Barème progressif de l'impôt sur le patrimoine

Tableau n° 11 : Taux d'imposition de la taxe sur les produits pétroliers.

Tableau n° 12 : Taux d'amortissement dégressif.

Tableau n° 13 : comparaison entre l'amortissement linéaire et dégressif

Tableau n° 14 :

Tableau n°15 : Manant de l'IBS payé par la société durant les années 2017,2018, 2019

Tableau n°16 : Montant de la TAP payée durant les années 2017, 2018,2019

Tableau n°17 : Coût fiscal de la SPA. « Algerian Energy Company »

Tableau n°18 : Dotations aux amortissements, provision et pertes de valeurs de l'entreprise

Tableau n°19 : la capacité d'autofinancement de l'AEC

Tableau n°20 : Ratio CAF/CP

Tableau n°21 : Ratio DLMT/CP

Tableau n°22 : Ratio des avantages fiscaux

Tableau n°23 : l'autofinancement de l'AEC

Tableau n°24 : Emprunt bancaire de l'AEC

Tableau n°25 : Remboursement des emprunts bancaires

Tableau n°26 : Remboursement de premier emprunt avec impact fiscal

Tableau n°27 : Remboursement de deuxième emprunt avec impact fiscal

Tableau n°28 : Calcul de « l'économie d'impôt » par le taux d'impôt

Tableau n°29 : Calcul de « l'économie d'impôt » par les intérêts de l'emprunt

# Liste des figures

Figure n°1 : le cycle d'exploitation

Figure n°2 : le déroulement de cycle d'exploitation

Figure n°3 : Cycle d'exploitation et opérations de trésorerie

Figure n°4 : les crédits d'exploitation

Figure n°5 : Classification des cautions

Figure n°6 : la formation de l'autofinancement

Figure n°7 : Représentation d'une opération de leasing

Figure n°8 : Représentation de modèle M&M (1963)

Figure n°9 : Rôle du partenaire étranger de l'AEC

Figure n°10 : Structure de financement des projets de dessalement

Figure n°11 : organisation macrostructure de la « AEC »

Figure n°12 : Total des impôts et taxes supportés par la SPA « AEC »

Figure n°13 : Evolution des composants relative à la CAF d'AEC

## Résumé :

La notion de fiscalité est souvent difficile à cerner. Elle résume les lois et règles mises en place par l'État appliqué aux personnes morales et physiques afin de percevoir des impôts et taxes. Ces derniers servent une part, à enrichir la trésorerie de l'Etat et donc permettent de financer ses besoins dans les différentes dépenses publiques et d'autre part l'état cherche à travers la fiscalité d'entretenir les avoirs communs de la société et des individus en procurant certaine égalité en matière de redistribution équitable de la richesse.

Cependant, les entreprises peuvent bénéficier de la fiscalité par le biais d'avantages fiscaux directs représentés par des réductions ou des exonérations liées aux investissements ou indirectement liés principalement à l'impact fiscal résultant des sources de financement adoptés par les sociétés pour financer son besoin d'exploitation et notamment le cycle d'investissement. Pour ce faire, les sociétés disposent de deux grands modes de financement :

- ceux dont l'origine provient des associés de la société, ou de l'entrepreneur lui-même pour une entreprise individuelle. On parle alors de fonds propres (ou de quasi-fonds propres pour certains d'entre eux). Entre aussi dans cette catégorie l'autofinancement qui est représenté essentiellement par l'amortissement, les provisions et le bénéfice net réalisé.
- ceux dont l'origine est externes, qui proviennent principalement des organismes financiers tels que l'emprunt (obligataire ou indivis), le crédit-bail et l'augmentation de capital en recourant au monde externe

Chaque mode de financement est traité fiscalement d'une manière spécifique dont l'entreprise cherche à profiter le mieux possible afin de maximiser sa rentabilité.

**Mot clés :** financement, fiscalité, investissement, avantage fiscaux

### الملخص:

يصعب حصر الجباية في تعريف موحد، إلا أنه يمكن تلخيصها في مجموعة القوانين والقواعد التي تطبقها الدولة على الأفراد المعنوية والطبيعية بهدف تحصيل الضرائب والرسوم. تساهم هذه الأخيرة من جهة بإثراء خزينة الدولة وبالتالي تساعد في تمويل احتياجاتها في مختلف النفقات العمومية ومن جهة أخرى تبحث الدولة إلى الحفاظ على أصول وممتلكات الفرد والمجتمع وذلك عن طريق تحقيق نوع من العدالة في إعادة توزيع الثروات.

ومع ذلك، يمكن للشركات الاستفادة من الجباية من خلال المزايا الضريبية المباشرة المتمثلة في التخفيضات أو الإعفاءات الممنوحة في إطار استثمارات معينة أو مزايا غير مباشرة مرتبطة أساساً بالأثر الضريبي الناتج عن مصادر التمويل التي تعتمد عليها المؤسسة في إطار تمويل دورة التشغيل وخصوصاً دورة الاستثمار، وللقيام بذلك فإن المؤسسات تمتلك طريقتين للتمويل:

• تلك التي يكون مصدرها المساهمين في الشركة فهي تتمثل في الأموال الخاصة المقدمة من طرفهم، كما يتم ادراج التمويل الذاتي في هذا الصنف والمتمثل أساساً في الاهتلاكات، المؤنات والأرباح الصافية المحققة.

• تلك التي يكون مصدرها خارجي والتي تأتي غالباً من المؤسسات المالية مثل القروض البنكية، التمويل الايجاري وزيادة راس المال عن طريق المستثمرين.

يتم التعامل مع كل شكل من أشكال التمويل بطريقة جبائية محددة تسعى الشركة لتحقيق أقصى استفادة منها من أجل تعظيم ربحها.

**الكلمات المفتاحية:** التمويل؛ الجباية؛ الاستثمار؛ المزايا الضريبية.

# **Introduction générale**

Tous les pays s'efforcent d'atteindre des niveaux d'efficacité économique qui garantissent un taux de croissance élevé du revenu national et atteignent des niveaux d'emploi élevés à la lumière d'une politique économique globale, et ceci est réalisé par la pérennité des entreprises qui ont pour objectif d'assurer leur survie dans un monde caractérisé par une forte concurrence en cherchant de maximiser les profits, prendre une grande part de marche et améliorer leur performance financière

Donc l'entreprise entant qu'une entité économique a pour objectif de produire des richesses qu'elle transformera en argent et qu'elle répartira. De ce fait, s'il est une question essentielle dans la vie de l'entreprise c'est bien celle de son fonctionnement. De là pour remplir sa mission économique et dégager de la richesse, l'entreprise doit investir et se moderniser afin de faire face à ses charges de production. Les fonds nécessaires à cela proviennent de diverses sources de financement.

Généralement, lorsque l'entreprise exerce son activité liée à l'exploitation, il y a un décalage dans le temps entre les paiements et les encaissements dus à l'engagement et dépense de la société avant de percevoir des recettes : achats des matières premières et fournitures, paiement des salaires ... etc. Ce qui donne naissance au besoin de fond de roulement.

Entre outre, le positionnement stratégique de l'entreprise nécessite des investissements. Une stratégie de croissance entraîne des investissements massifs. Une stratégie de diversification nécessite l'achat de nouveaux matériels. Une stratégie ne sera mise en œuvre que si l'entreprise devra couvrir ses besoin de réalisation des investissements matériels (terrain, matériels, construction, équipements) en se procurant des fonds selon différentes modalités.

Aujourd'hui, les entreprise recourent au financement à fin de satisfaire leurs besoins toute en prenant par considération des aspects variés, parmi eux, la fiscalité qui est désormais utilisée pour accroître les fonds propres des entreprises. Elle constitue un élément important lorsqu'il s'agit de prendre une décision de financement.

Partant du fait que la fiscalité est une matière dense et complexe, nécessitant à la fois une mise à jour permanente et une intégration profonde par rapport aux réalités de l'entreprise et son environnement immédiat et futur. Il est aisé de constater que les responsables des entreprises sont rarement des fiscalistes et que pris dans le feu de l'activité, ils peuvent

commettre volontairement ou/et involontairement des infractions susceptibles d'engendrer des coûts financiers plus ou moins importants et subir éventuellement des sanctions judiciaires, autrement dit ses enjeux liés à la fiscalité découlent de la diversité des incidences liées aux décisions des gestionnaires.

Pour éviter alors la complexité et la lourdeur de la fiscalité sur sa vie économique, l'entreprise doit, non seulement avoir une bonne connaissance de l'environnement juridique et fiscal dans lequel elle évolue, mais aussi et surtout une bonne connaissance sur sa propre situation juridique et fiscale.

L'importance de la gestion fiscale dans l'entreprise n'est plus à démontrer aujourd'hui. Les enjeux liés à la fiscalité découlent de la diversité des impôts et des incidences qu'ils peuvent avoir sur les décisions des gestionnaires. En effet, la présence de la fiscalité est permanente dans la vie de l'entreprise, puisque chaque opération peut avoir une incidence sur la charge fiscale. Elle est aussi un paramètre important à considérer dans la décision d'investissement, du fait des avantages et facilités souvent offertes en cas d'investissement. Dans cette optique les entreprises algériennes sont amenées ainsi à mettre en place un système de gestion des risques fiscaux capable de contrecarrer les risques et de détecter les opportunités fiscales.

Dans le cadre de cette recherche, nous allons essayer de mettre en évidence l'impact possible de la fiscalité dans les politiques financières de l'entreprise ALGERIEN ENERGY COMPANY. De ce fait, nous tenterons de répondre à la problématique principale suivante :

**« Comment se manifeste l'impact de la fiscalité dans le choix du mode de financement des entreprises ? »**

Pour bien traiter cette problématique, nous avons jugé utile de la subdiviser en sous questions suivantes :

- Quelle sont les besoins de financement des entreprises ?
- Comment les entreprises se financent-elles ?
- Quelle sont les composants du système fiscal applicable aux entreprises algériennes ?
- Est-ce que les entreprises prennent en considération la variable fiscale lors d'un choix du mode de financement ? et de quelle manière la fiscalité l'affecte-t-elle ?

Le traitement de la problématique posée nous a amené à construire les hypothèses suivantes :

- Il existe deux modes de financement pour l'entreprise (interne et externe)
- Le system fiscal est considéré comme l'un des facteurs nécessaire pour la prise de décision dans le mode de financement adopté par l'entreprise
- Les avantages fiscaux impactent la rentabilité des entreprises.

### **Objective et motivation de recherche :**

La correspondance du thème avec notre spécialité et l'importance de financement dans toutes les entreprises, que ce soit pour leurs activités quotidiennes ou pour leur développement nous a amenés à traiter ce sujet a fin de :

- Présenter les différentes possibilités du financement pour l'entreprise lors d'une acquisition d'un équipement ou bien un plan d'investissement,
- Déterminer les avantages et les inconvénients pour chaque mode de financement,
- Montrer comment l'entreprise procède à la décision du choix de financement qui lui correspond le mieux à travers une étude pratique en prenant la variable fiscale comme facteur principale dans notre étude.

### **Méthodologie de recherche :**

En vue de traiter notre problématique et de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses, on va opter pour :

Dans un premier lieu, nous faisons appel à la méthode qualitative pour développer des concepts qui nous aident à comprendre notre sujet à travers la recherche documentaire en consultant les ouvrages et les sites web. Dans un deuxième temps nous allons analyser les états financiers de la société ALGERIEN ENERGY COMPANY

### **Structure du contenu de ce travail :**

Après l'introduction générale et le résumé, vient le premier chapitre qui sera dédié à la description générale des besoins de financements des entreprises et leurs modalités de financement.

Le deuxième chapitre traitera la décomposition du système fiscal Algérien et le traitement fiscal des modes de financement de l'entreprise

Le troisième chapitre sera consacré à une étude de cas au sein de l'ALGERIEN ENERGY COMPANY SPA qui va porter sur son régime fiscal applicable Pâturage ainsi que la politique financière qu'elle applique. En essayant de faire ressortir l'influence des mesures fiscales actuellement en vigueur sur le mode de financement de L'AEC.

# **Chapitre I : Les modalités de financement des entreprises**

### Introduction du chapitre :

En plus de l'objectif de durabilité, l'entreprise vise à réaliser un profit maximum car sa rentabilité lui permet d'être compétitive et d'avoir un poids économique important par rapport aux autres entreprises du marché. L'atteinte de cet objectif est liée au bon fonctionnement de ses activités, qui nécessite de recourir à des dépenses très importantes, et ceci avant que l'entreprise n'accumule des fonds suffisants pour répondre à ces besoins financiers.

Donc on peut distinguer trois types de situations coexistent au sein d'une économie nationale :

Certains opérateurs, particuliers, entreprises ou institutions diverses sont parvenus à un équilibre strict entre les ressources et les coûts à court et long terme. Ils ont répondu à leurs besoins de financement en s'appuyant sur leurs fonds propres, ils sont donc totalement indépendants en termes de financement externe.

Certains agents ont projeté des ressources au-delà de leurs intentions de dépenses. En conséquence, ils auront des ressources redondantes, qui peuvent rester inutilisées à moins que leur propriétaire ne trouve un moyen de les fournir à d'autres agents qui pourraient lui trouver un emploi. Ces agents ont une capacité financière, c'est-à-dire des ressources qui peuvent être prépayées à des tiers.

D'autres agents ont, au contraire, pour la période à venir, des projets de dépenses dont le montant dépasse celui de leurs revenus et de leurs disponibilités prévisibles. Il s'agit en particulier d'entreprises ayant des projets d'investissement ou d'extension de leur production. Tous ces agents se trouvent donc en situation de déficit. Cela oblige l'entreprise à utiliser un certain nombre d'outils pour financer ses besoins.

Le but de notre chapitre est de vous présenter les différentes sources et opportunités dont une entreprise dispose pour financer ses besoins. Alors notre travail sera divisé comme suit :

La première section : nous allons aborder les notions de base de l'entreprise et son besoin de financement

La deuxième section : nous allons donner une vision sur le financement de cycle d'exploitation

La troisième section : sera consacrée aux différents modes de financement de cycle d'investissement

**Section 1 : Notion de base sur l'entreprise et son besoin de financement**

L'entreprise est la cellule de base de la vie économique. Elle a pour objectif de créer des richesses qui dépendent essentiellement du pouvoir de l'entreprise à combler et à satisfaire ses besoins nés de ses activités.

Nous allons donc présenter en premier l'entreprise elle-même, le mode de son fonctionnement et son besoin de financement lié au cycle d'exploitation et d'investissement.

**1. Généralité sur les entreprises :****1.1. Définition :**

Plusieurs auteurs donnent des définitions pour l'entreprise selon leurs points de vue :

D'après Elie COHEN, « l'entreprise est surtout considérée comme une organisation relativement autonome, dotée des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'exercer une activité économique de façon stable et structurée »<sup>1</sup>

Selon François Leroux, « L'entreprise est une organisation combinant du capital et des compétences dont le but est en général la rémunération la plus satisfaisante possible ; cette organisation est animée par une équipe dirigeante qui, avec plus ou moins d'autonomie, définit sa stratégie, coordonne ses activités ; elle fournit des biens et des services dans un environnement donné »<sup>2</sup>

Pour Sylvie Mutafian, Principal acteur de la vie des affaires<sup>3</sup>, l'entreprise est un agent économique qui participe à la vie sociale et politique du pays. C'est une unité de production et de décision qui utilise et rémunère capital et travail pour produire et vendre sur différents marchés des biens ou des services afin de réaliser un profit et d'assurer ainsi sa pérennité. Son objectif principal est de satisfaire les besoins et désirs des consommateurs pour réaliser ensuite un bénéfice aussi élevé que possible.

---

<sup>1</sup>COHEN, E., Dictionnaire de gestion, éd. La découverte, Paris, 1997, P131

<sup>2</sup> François Leroux, Introduction à l'économie de l'entreprise, Gaëtan Morin Editeur, 3e édition, 1992, p. 144

<sup>3</sup> Sylvie Mutafian, l'entreprise et son environnement : un précis d'économie à usage didactique, Economica, ARACNE éditrice S.r.l, 2008, p.3.

Alors, on peut conclure qu'une entreprise est une entité économique qui utilise les facteurs de production (matériel, humain, financier ...) pour la fabrication des biens et service dans le but de maximiser le profit et minimiser les couts.

### 1.2. Caractéristiques de l'entreprise :

L'entreprise est à la fois :

- **Une organisation technique** : elle produit des biens et services à partir d'une combinaison de moyens (capital sous différentes formes, compétences) ;
- **Une organisation économique** : la création et la répartition de la valeur est une finalité centrale de l'entreprise ;
- **Une organisation sociale une cellule sociale et humaine** : l'entreprise est composée de 3 acteurs principaux : Apporteurs de capitaux, Dirigeants, Salariés. Ces 3 acteurs ont des objectifs et des stratégies individuelles différentes.
- **Un centre de décision relativement autonome**: calcul économique, gestion et décisions.<sup>1</sup>

### 1.3. Le rôle de l'entreprise :

Aujourd'hui, la responsabilité des chefs d'entreprise ne se limite plus à Poursuite du profit. L'attitude envers la nature, les êtres humains et l'environnement social est considérant. La réputation de l'entreprise dans ces domaines est même devenue avantages concurrentiels, alors, nous distinguons :

- **Le rôle économique** :
  - Un rôle de production de bien et de services ; l'entreprise doit exploiter les différents facteurs de production avec rationalité à un niveau de production donnée et pour un moindre coût.
  - Un rôle d'innovation pour faire face à la concurrence. L'entreprise doit constamment améliorer ses méthodes de production et chercher à découvrir de nouveaux biens et services. Elle est le moteur essentiel du progrès technique.
  - L'entreprise joue un rôle de créateur de richesse <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>M.KHODJA, cours gestion des entreprises 2ème année LMD, p01

<sup>2</sup>M.KHODJA, idem, p09

- Un rôle de répartition : elle met en évidence les liens de l'entreprise avec les autres agents économiques.

- **Le rôle social :**

Les rôles sociaux de l'entreprise sont essentiels à la vie en société. On attend de l'entreprise qu'elle offre des emplois stables, de bonnes conditions de travail et qu'elle participe activement à la formation, à la qualification et à l'insertion des salariés.

**Fournir des emplois est le premier rôle de l'entreprise.** En créant des emplois elle contribue au bon fonctionnement de la société. En revanche, un fort taux de chômage génère de grandes souffrances sociales. Les licenciements massifs liés à des restructurations d'entreprises sont souvent mal perçus par l'opinion publique qui ne comprend pas qu'une entreprise réalisant des bénéfices se sépare de ses salariés. Un tel comportement risque de ternir de façon durable l'image de l'entreprise.

**L'entreprise doit également organiser la vie au travail.** Dans les pays où le droit du travail est développé, les conditions de travail sont généralement acceptables, même si certains modes d'organisation perturbent la vie de famille (le travail de nuit, ...)

**Former, qualifier et insérer est le troisième rôle social de l'entreprise.** Le système éducatif en partenariat avec les entreprises contribue à accroître les qualifications des salariés, et les nombreuses formations internes enrichissent leurs perspectives de carrière. L'accroissement des qualifications est un réel facteur de compétitivité pour les entreprises. Les entreprises fournissent également de nombreux stages aux étudiants, pour faire découvrir leur fonctionnement et les confronter à la réalité du terrain. Cet effort de formation lors des stages facilite l'intégration des jeunes au monde de l'entreprise<sup>1</sup>

#### **1.4. Classification des entreprises :**

Les entreprises peuvent être classées en se référant aux plusieurs critères, notamment en fonction de leurs activités, de leurs tailles, de leurs composition du capital social et de leurs structures juridiques.

---

<sup>1</sup> <http://www.oeconomia.net/private/cours/economieentreprise/themes/entreprisecitoyenne.pdf>

**1.4.1. L'entreprise et son secteur d'activité :**

Ce mode de classification est inventé par Colin Clarke (1905-1989, économiste et statisticien britannique). Cette présentation est reprise dans la Comptabilité nationale, qui segmente l'activité en secteurs, branches et filières.

On compte désormais quatre secteurs :

**Le secteur primaire**, c'est celui de l'extraction de matières premières et l'exploitation de ressources naturelles, comprenant l'agriculture. Son poids tend à baisser avec le degré de développement économique ;

**Le secteur secondaire**, c'est celui de la transformation des matières premières issues du secteur primaire, c'est-à-dire l'industrie au sens large ;

**Le secteur tertiaire**, c'est celui qui regroupe tout ce qui n'est ni primaire, ni secondaire, notamment les services tel que les assurances, banques ...etc.

**Le secteur quaternaire**, ça englobe les services qui ne s'adressent pas directement à la personne comme les transports, le commerce, les administrations publiques et la finance et aussi les entreprises de production de haute technologie.<sup>1</sup>

**1.4.2. L'entreprise et la taille de ses effectifs :**

Un autre classement de l'entreprise pourrait être celui lié à sa taille : en théorie, plus elle est grande, plus elle participe à la production de richesses et plus elle est apte à partager une partie de la production de richesses. On distingue :

- les Micro entreprises ;
- les Très Petites Entreprises (TPE) ;
- les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou les Petites et Moyennes Industries (PMI) ;
- les Grandes Entreprises (GE).<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>Kontzler Hélène, Reichart Alexandre, économie contemporaine, Gualino, 2ème édition, 2020, p 63

<sup>2</sup>Patrick Monassier, cours entreprise, p 02

Tableau n°1 : classification des entreprises selon la taille

Type d'entreprise	Micro entreprise	TPE	PME	GE
Nombre d'effectifs	Moins de 10	10 à 49	50 à 499	Plus de 500

Source : <https://officeopro.com/creation-gestion-entreprise/ge-eti-pme-tpe>

### **1.4.3. L'entreprise et sa composition de capital :**

Ceci dépend de la propriété du capital à long terme investi par le dirigeant ou l'actionnaire de l'entreprise :

**Les entreprises privées :** le capital appartient en totalité à des particuliers.

**Les entreprises publiques :** le capital appartient en totalité à l'Etat (SNTF SONELGAZ SONATRACH ETC...)

**Les entreprises d'économie mixte :** le capital appartient à la fois à l'état et personnes privées

### **1.4.4. L'entreprise et sa structure juridique :**

Plusieurs formes juridiques sont possibles dans le droit algérien, le choix que vous ferez sera en fonction de la taille de votre projet, du nombre et de la nature des actionnaires, et du mode de gestion/administration que vous souhaitez. Nous distinguons<sup>1</sup> :

**L'Entreprise individuelle :** Cette entreprise n'a pas de personnalité juridique. Seul l'exploitant est titulaire du patrimoine et responsable des dettes. Cette responsabilité est sans limite et engage même ses biens personnels. Il n'y a pas de capital minimum.

**La SNC ou société en nom collectif :** Les associés d'une société en nom collectif ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Le code de commerce ne fixe pas de seuil minimum pour le capital.

**La société à responsabilité limitée et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (Sarl et Eurl) :** L'article 564 du code de commerce définit cette forme de société comme suit : « La société à responsabilité limitée est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Lorsque la société à responsabilité limitée instituée conformément à l'alinéa précédent ne comporte qu'une seule

---

<sup>1</sup>Le code du commerce algérien

personne en tant qu'associé unique celle-ci est dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. »

**La société en commandite simple :** Il s'agit d'une société qui regroupe des associés dits commandités qui ont le statut des associés de sociétés en nom collectif et des associés appelés commanditaires qui ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence du montant de leurs apports.

**La Spa ou Société par action:** L'article 592 du code de commerce la définit comme suit : « la société par actions est la société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept (07). La condition visée à l'alinéa 2 n'est pas applicable aux sociétés à capitaux publics.»

**La société en commandite par actions :** La société en commandite par actions, dont le capital est divisé en actions est constituée entre un ou plusieurs commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales et des commanditaires qui ont la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Tableau n°2 : Seuils minimal de capitaux pour quelques formes de sociétés à but lucratif

	SPA	EURL	SARL
Nombre d'associé	7-illimité	1	2-50
Appellation des associés	actionnaires	associés	associés
Le minimal du capital souscrit	1000000da cas de APE si non 5000000da	libre	libre
le pourcentage minimal de la partie libérée	25% (100% en nature)	20%(100% en nature)	
Régime fiscal	IBS	IBS (option à L'IRG)	

Source : élaboré par nous-même en se référant au code du commerce algérien

### 1.5. Fonctionnement de l'entreprise :

Bien que les opérations et les modèles d'organisation varient d'une entreprise à l'autre, ils reposent sur certaines caractéristiques communes. Pour être efficace, toutes les entreprises comprennent :

#### 1.5.1. Direction générale et stratégie

La direction générale est souvent composée d'une équipe de cadres dirigeants. Mais elle est personnifiée par un homme unique, le manager-dirigeant. Ce dernier a de multiples rôles dans l'entreprise. Sa mission se compose de trois rôles principaux : les activités relationnelles, la gestion de l'information et la production de décisions<sup>1</sup>.

#### 1.5.2. Service achats et logistique

La gestion de la chaîne logistique (GCL) (en anglais Supply chain management - SCM) est concernée par :

- ✓ la recherche de nouveaux fournisseurs ou sous-traitants
- ✓ la négociation des contrats (prix, quantités, délais, norme de qualité...)
- ✓ la gestion des achats et des stocks.<sup>2</sup>
- ✓ la gestion des flux physiques entre les fournisseurs, l'unité de traitement et les clients.

#### 1.5.3. Service de production

Il s'occupe de l'exploitation des ressources de travail et de capital, appelé facteur de production, pour réaliser des biens et de services à partir de consommation intermédiaire.

#### 1.5.4. Service commercial

Il est composé généralement comme suit :

**Le marketing** qui est une discipline qui cherche à déterminer les offres de biens et services suivant les attitudes des consommateurs ainsi qu'à faciliter leur commercialisation<sup>3</sup>. On peut distinguer deux volets dans cette discipline : le stratégique et l'opérationnel. Le premier définit les politiques de segmentation, de ciblage et de positionnement ; le second a

---

<sup>1</sup>Soparnot, Richard, organisation et gestion de l'entreprise, Dunod, 2ème édition, 2012, p07

<sup>2</sup>Soparnot, Richard, idem, p39

<sup>3</sup>[Organisation de l'entreprise \(forces-humaines.com\)](http://Organisation de l'entreprise (forces-humaines.com)), consulté le 29/04/2021 à 16:02

comme tâche d'implémenter les 4 éléments du marketing mix, à savoir le produit/la marque, le prix, la distribution et enfin la communication.

**La vente** qui a pour rôle de vendre les biens et les services que produit l'entreprise et d'assurer la relation avec les clients. Il prospecte les acteurs de son marché pour les convaincre d'acheter les produits de l'entreprise.

#### **1.5.5. Service ressource humaine**

Son rôle essentiel est de gérer la totalité des salariés depuis l'embauche jusqu'au départ de l'entreprise. Il est chargé du recrutement, de la gestion des stagiaires, de la distribution des médailles du travail, la formation des personnels et des relations avec le comité d'entreprise<sup>1</sup>.

#### **1.5.6. Service comptabilité et finance**

Il gère les comptes et les ressources financières de l'entreprise tout en assurant l'interface avec les banques, l'Administration fiscale, les clients et fournisseurs, effectue le suivi de la trésorerie, analyse les dépenses directement affectées aux produits fabriqués et calcule leurs prix de revient et établit les états financiers.

---

<sup>1</sup> Josien Samuel, Landrieux-Kartochian Sophie, Organisation et Management de l'entreprise, Gualino, 2008, p157

**Section 2 : le cycle d’exploitation et son financement**

Le processus d’exploitation est le procédé utilisé par l’entreprise pour réaliser son activité, il comprend chacune des étapes permettant à l’entreprise de commercialiser et de réaliser un produit destiné à des « acteurs-utilisateurs ».

**1. Généralité sur le cycle d’exploitation :**

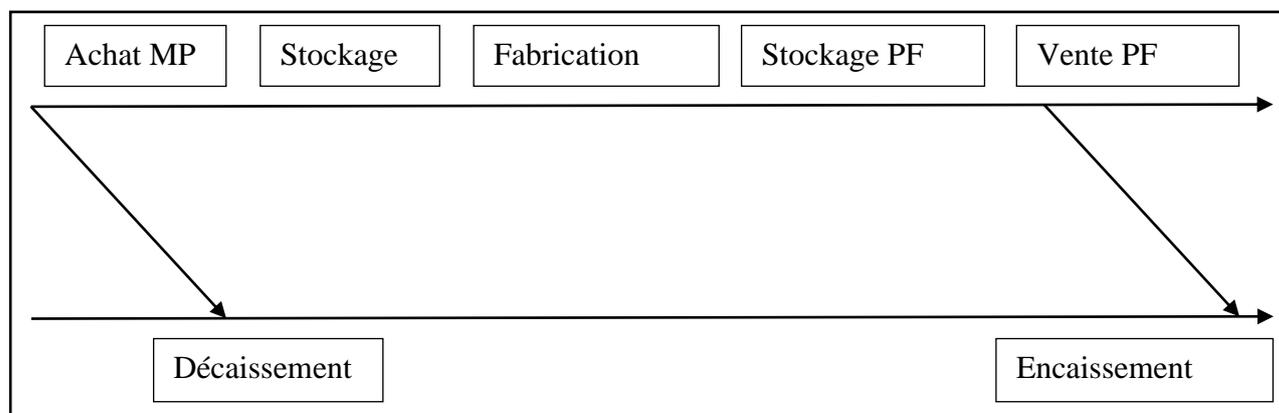
**1.1. Définition de cycle d’exploitation :**

Le cycle d'exploitation correspond, pour une entreprise commerciale, à l'ensemble des opérations et traitements depuis l'achat de marchandises en passant par le stockage puis la vente. Le cycle d'exploitation consiste pour une entreprise industrielle en l'achat de matières premières qui sont transformées puis vendues en tant que produits finis. Le cycle d'exploitation est générateurs de coûts et de besoins de financement qui font l'objet d'un suivi et d'une analyse régulière de la part des décideurs de l'entreprise en vue de l'optimiser<sup>1</sup>.

« Le cycle d’exploitation est l’ensemble des opérations successives qui vont de l’acquisition des éléments de départ (matière première, marchandise, ..) Jusqu’à l’encaissement de contrepartie de ventes des produits ou service vendus»<sup>2</sup>

Alors, nous pouvons conclure que le cycle d’exploitation d’une entreprise correspond à l’ensemble des opérations courantes liées à l’activité qui se répètent régulièrement tout au long de l’année. Ces opérations peuvent être plus ou moins décalées suivant le type d’entreprise.

Figure n°1 : le cycle d’exploitation



Source : réalisée par nous-même

<sup>1</sup><https://www.mataf.net/fr/edu/> consulté le 30/04/2021 à 16 :46

<sup>2</sup> P. Conso, R. Lavaud, fond de roulement et politique financière, 2ème édition, Dunod, Paris, p43

## 1.2. Les phases de cycle d'exploitation

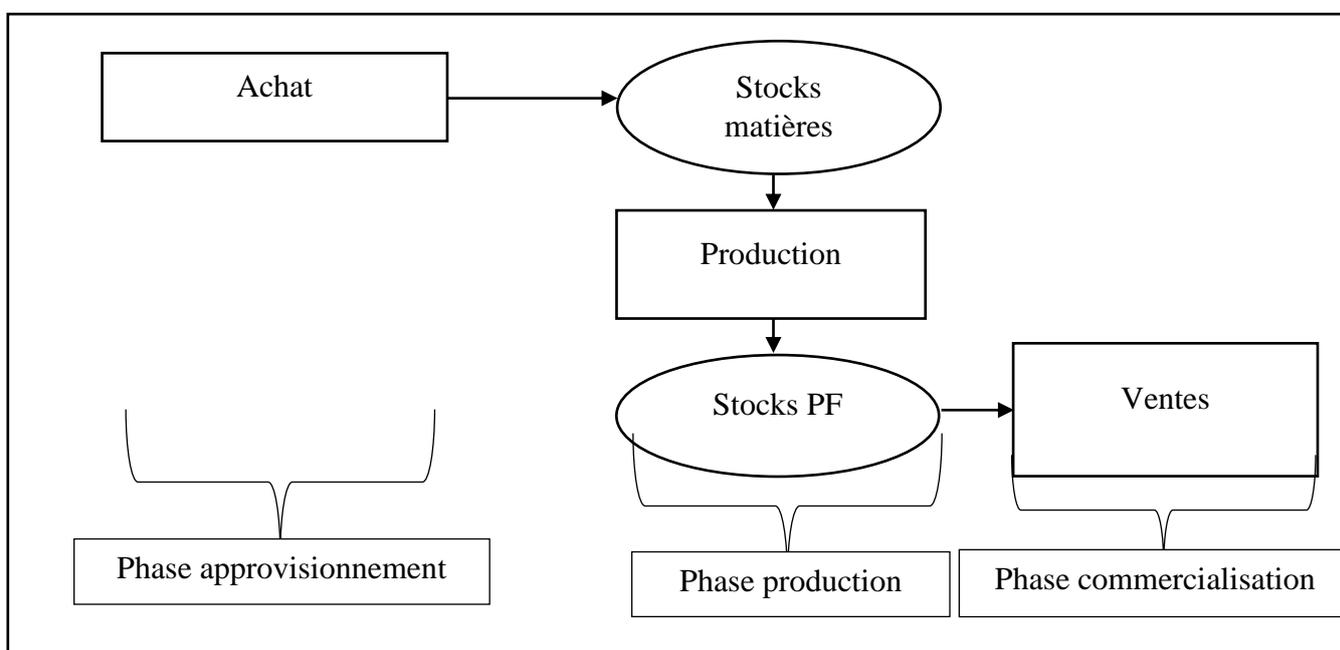
Le cycle d'exploitation recouvre une série d'opérations économiques de production d'un bien ou d'un service qui sera échangé contre paiement. Cette production est ponctuée par un acte commercial : la transaction. Il y a donc trois phases successives dans le cycle d'exploitation :

**La phase d'approvisionnement** correspond à l'acquisition auprès de fournisseurs de biens ou de services qui sont des préalables nécessaires à la production : matières premières, fournitures, énergie. Ces approvisionnements sont stockés (à l'exception des services)

**La phase de production** est articulée sur la mise en œuvre d'un processus technologique qui lui-même exige des inputs : un capital économique, un savoir-faire et des biens ou des services à transformer. La phase de production est plus ou moins longue selon les données du processus technologique mis en œuvre. Il peut y avoir des étapes intermédiaires qui donnent lieu à des stocks temporaires de produits semi-finis ou d'encours.

**La phase de commercialisation** débute avec les stocks de produits finis. Le moment important est celui de la vente: l'accord d'échange se traduit par une double transaction physique et monétaire.<sup>1</sup>

Figure n°2 : le déroulement de cycle d'exploitation



Source : P. Conso, op.cit. p29

<sup>1</sup>Hubert de la Bruslerie, « analyse financière, information financière, évaluation, diagnostic », 5<sup>ème</sup> édition, Dunod, p04

**1.3. Les composants de cycle d'exploitation :**

Le cycle d'exploitation se compose de trois postes principaux : les stocks, les créances clients et les crédits fournisseurs.

- **Les stocks**

Les stocks et en-cours forment la première rubrique de l'actif circulant. Ils comprennent :

- les matières premières et les approvisionnements, c'est-à-dire les objets et substances destinés à être incorporés dans des produits ou à être consommés dans le cadre des processus de production mis en œuvre par l'entreprise. On retrouve dans ce poste les emballages commerciaux non récupérables qui sont livrés à la clientèle en même temps que leur contenu
- les en-cours de production concernent les biens en cours de production comme les services en cours d'élaboration. Ce dernier cas correspond aux travaux en cours (par exemple les constructions non achevées dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics) ou aux études en cours de réalisation (dossier ou plan en cours de réalisation dans un cabinet d'architecte...)
- les produits intermédiaires ou finis sont ceux qui ont atteint un stade de fabrication et sont disponibles en cas de phase ultérieure du cycle de production. Les produits finis sont prêts à être vendus ou livrés;
- les marchandises reprennent les éléments de stock que l'entreprise a achetés et qui peuvent être revendus en l'état, indépendamment de tout processus de transformation<sup>1</sup>

- **Les créances clients et compte rattachés**

Ce poste est central dans le déroulement du cycle d'exploitation de l'entreprise car il regroupe les comptes débiteurs de tous les clients qui n'ont pas payé comptant. L'inscription à ces comptes se justifie par un mouvement réel: biens livrés ou expédiés, ou prestations de service effectuées.

Les comptes rattachés aux comptes clients renvoient à la mobilisation de ces créances sous la forme de lettres de change, de billets à ordre..., d'effets de commerce à recevoir au sens large. Ces effets sont classés en portefeuille dans l'entreprise, En cas de cession à un

---

<sup>1</sup>Hubert de la Bruslerie, op.cit. p65

tiers, généralement une banque, ces effets disparaissent de l'actif du bilan au profit d'un compte de trésorerie.<sup>1</sup>

- **Les crédits fournisseurs :**

Le crédit fournisseur peut être l'une des formes du crédit interentreprises. Il correspond alors au délai de paiement accordé à l'entreprise par ses fournisseurs.

Tableau n°3 : les principaux postes de BFRE

Actif=emplois	Passif=ressource
Stock	Dettes fournisseurs
Créances clients	Dettes fiscales
TVA déductible	TVA collecté

Source : élaboré par nous-même

#### **1.4. Les ratios de rotation**

Les ratios de rotation constituent la série qui fournit les indications qualitatives les plus riches pour l'analyse du bilan. Ces ratios traduisent en effet le rythme auquel certains éléments du bilan sont renouvelés, dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise. On les formule à propos des encours cycliques soumis à rotation du fait des opérations d'exploitation.

##### **1.4.1. Les ratios de rotation des stocks**

En premier lieu, les stocks sont soumis à un constant renouvellement dû à l'effet conjugué des opérations d'approvisionnement, de production et de vente.

Pour une entreprise de distribution, par exemple, l'approvisionnement permet d'acquérir des marchandises qui alimentent le stock alors que les ventes se traduisent au contraire par un prélèvement sur les stocks constitués. C'est donc l'articulation entre les deux flux d'approvisionnement et de vente qui assure la rotation du stock

---

<sup>1</sup>Evrart Serge, Prat Dit Hauret Christian, les documents de synthèses, e-theque, 2002, p21

Pour une entreprise de production, le cycle d'activité est plus complexe. En effet, une entité de ce type acquiert des matières premières, des produits intermédiaires, des fournitures et les transforme en produits finis.<sup>1</sup>

Le rythme de renouvellement ou de rotation des stocks peut dès lors être déterminé par un rapprochement entre le montant du stock moyen détenu par l'entreprise et le montant des flux d'approvisionnement qui ont permis de l'alimenter au cours d'une période donnée. De façon plus générale, on peut énoncer les ratios qui permettent de calculer la vitesse de rotation des stocks (R1) et leur délai de rotation (R2).

$$R1 = \frac{\textit{Approvisionnements}}{\textit{stock moyen}}$$

Ce ratio établit la vitesse de rotation du stock, c'est à dire le nombre de cycles qu'il décrit en moyenne au cours d'une période, compte tenu du rythme des opérations d'approvisionnement, de production et de vente. Ainsi, d'après les données ci-dessus, des achats de marchandises de 4 millions de francs permettraient, au cours d'une période donnée, d'assurer quatre renouvellements (ou quatre rotations) d'un stock moyen de 1 million de francs.

Le ratio inverse permet de déterminer le délai moyen nécessaire pour une rotation. En effet, si une période permet d'assurer quatre rotations, chaque rotation exige, de façon évidente, un quart de période. Cette observation permet de formuler le ratio R2 qui énonce le délai moyen de rotation du stock.

$$R2 = \frac{\textit{stock moyen}}{\textit{Approvisionnements}}$$

#### 1.4.2. Le ratio de rotation des créances commerciales

$$\textit{ratio de recouvrement des créances clients} = \frac{\textit{Créance client} + \textit{EENE}}{\textit{CATTC}} \times 360$$

Ce ratio représente la durée moyenne (généralement, en jours) du crédit accordé par l'entreprise à ses clients. Plus cette durée sera importante, plus le besoin de fonds de roulement sera élevé.

Les créances clients étant inscrites au bilan avec la TVA incluse, il faut également considérer le chiffre d'affaire en toutes taxes comprises.<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Elie Cohen, gestion financière de l'entreprise et développement financier, Edicef, 1991, p148

**1.4.3. Le ratio de règlement des dettes fournisseurs**

$$\text{Durée de règlement des dettes fournisseurs} = \frac{\text{Dettes fournisseurs} + \text{EAP}}{\text{Achats TTC}} \times 360$$

EAP : effet à payer

Ce ratio permet de mesurer la ressource financière correspondant au crédit obtenu par l'entreprise chez ses fournisseurs. Le montant des dettes fournisseurs étant comptabilisé en TTC, les achats sont également pris en TTC.

Si l'entreprise a versé des avances à des fournisseurs, il faudra alors les déduire au niveau du numérateur du ratio.<sup>2</sup>

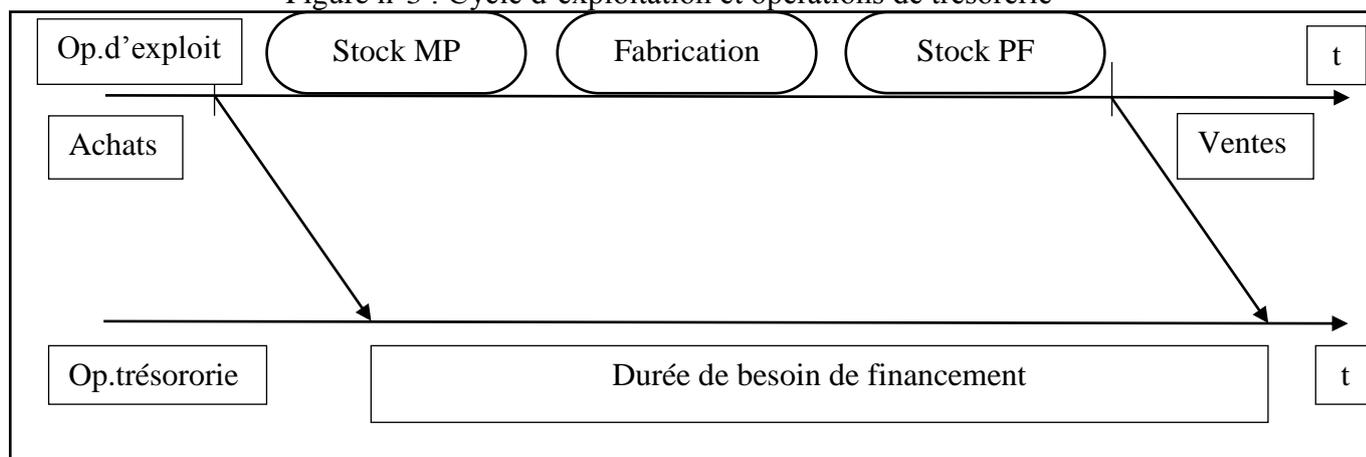
**2. Le besoin de financement d'exploitation**

**2.1. Définition**

Le besoin en fonds de roulement apparaît du fait des décalages entre le paiement des fournisseurs et le règlement des clients et de la nécessité de disposer de stocks. Le niveau du besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) dépend :

- de la durée du cycle d'exploitation ;
- des délais que l'entreprise accorde à ses clients et des délais qu'elle obtient de ses fournisseurs ;
- du niveau de l'activité

Figure n°3 : Cycle d'exploitation et opérations de trésorerie



Source : <https://www.ellisphere.com/bfre-bfrhe/>

<sup>1</sup>Md Rafik Missoum, analyse financière, pages bleues, p134

<sup>2</sup>Md Rafik Missoum, op.cit. p135

La figure ci-dessus illustre le besoin de financement d'exploitation (BFE) en prenant l'exemple d'une opération de production-vente. L'axe supérieur identifie les opérations d'exploitation en les plaçant dans le temps ; l'axe inférieur identifie les dates des encaissements/décaissements.

## **2.2. La gestion de BFR**

Une mauvaise gestion du BFRE, synonyme d'une augmentation de celui-ci, entraîne une dégradation de la trésorerie. De même, une augmentation des parts de marché de l'entreprise impliquant une augmentation du BFRE non anticipée peut se traduire par une crise de croissance et engendrer, au final, une diminution de la rentabilité de l'entreprise. Si l'entreprise anticipe cette hausse d'activité, elle doit estimer l'accroissement du BFRE et mettre en place les moyens de financements nécessaires (emprunts ou capitaux propres) pour le financer, sans quoi l'équilibre se fera par de la trésorerie négative (découvert bancaire, très coûteux et peu souhaitable car il augmente la dépendance à la banque). La décomposition du BFRE en différents postes permet également de mesurer l'importance relative de chacun et de les comparer à des données moyennes sectorielles. Elle permet enfin de proposer des pistes d'amélioration visant à la diminution du BFR. Ceci peut se faire en augmentant la rotation des stocks et en renégociant les délais clients (diminution) ou fournisseurs (allongement).<sup>1</sup>

Compte tenu d'un contexte de baisse d'activité, d'un accès au crédit limité, les entreprises ont recherché à réduire leurs besoins en liquidités. L'optimisation du BFR consiste à réduire au maximum le cycle de transformation de l'encaisse, tout en veillant à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du cycle d'exploitation. Cela se traduit par trois types d'actions :

- accélérer la rotation des stocks tout en respectant une limite qui constitue le stock de sécurité ;
- réduire le délai de paiement accordé aux clients tout en conservant une démarche commerciale ;
- allonger le délai de paiement des fournisseurs sans les pousser à augmenter leurs prix.

---

<sup>1</sup>Arnaud Thauvron, Annaïk Guyvarc'h, finance d'entreprise, Ed Foucher, p134

### **2.3. Caractéristiques de BFE :**

Le besoin de financement d'exploitation de l'entreprise est caractérisé par une nature fondamentalement fluctuante, par son lien avec l'activité nominale et par un certain déterminisme sectoriel.<sup>1</sup>

#### **A. Incidence des fluctuations saisonnières**

Le besoin de financement d'exploitation (BFE) suit avec retard ou avec avance l'activité en volume de l'entreprise. Celle-ci est rarement régulière et égale tout au long de l'année ; elle est le plus souvent marquée par des cycles qui ont un caractère saisonnier. Cela se vérifie pour tous les secteurs de l'économie pendant la période estivale des congés.

On trouve des cycles saisonniers dans l'ensemble des secteurs de biens de consommation et même d'équipement. Le déroulement d'un cycle annuel de ventes permet d'identifier les périodes de pleine activité et celles de plus grand calme.

#### **B. Déterminisme sectoriel**

Le BFE est l'expression des relations interentreprises. Il est largement déterminé par le secteur d'activité qui impose un certain type de relation entre, d'une part, l'entreprise et ses fournisseurs en amont et, d'autre part, l'entreprise et ses clients en aval. Ces relations s'expliquent par les usages et surtout par les rapports de force entre fournisseurs et clients. Ceux-ci conditionnent largement la durée des crédits consentis par les uns aux autres.

L'exemple de la grande distribution est souvent cité : les centrales d'achat et les grandes surfaces obtiennent de leurs fournisseurs des délais de paiement qui sont couramment de deux à trois mois.

### **3. Le financement de cycle d'exploitation**

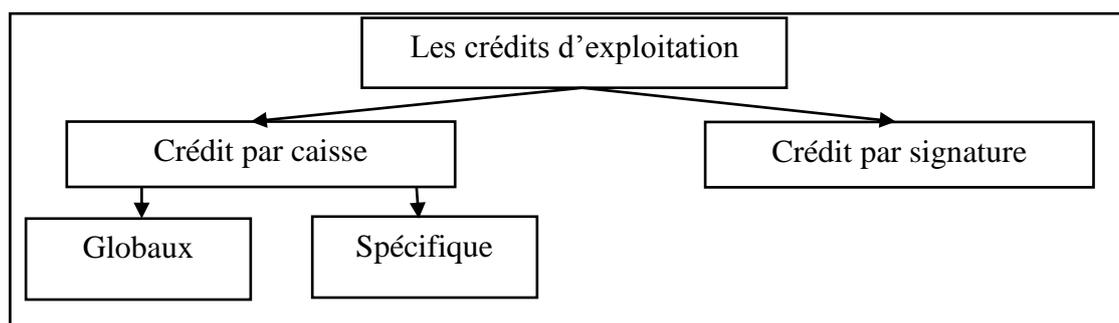
Pour faire face à ses échéances, la société dispose d'un certain nombre d'outils lui permettant, soit de réduire son besoin en fonds de roulement, soit d'obtenir des crédits à court terme. Les crédits d'exploitation peuvent être classés comme suit :

- Les crédits par caisse
- Les crédits par signature

---

<sup>1</sup><https://www.tifawt.com/analyse-financiere/> consulté le 04/05/2021 à 23 :25

Figure n°4 : les crédits d'exploitation



Source : élaborée par nous-même

### 3.1. Les crédits par caisse globaux

Les crédits par caisse globaux ne sont pas liés au financement d'un poste d'actif déterminé ou d'une opération particulière mais de l'activité de manière globale. Ils ont pour objet de palier une insuffisance du fonds de roulement (FR) par rapport au besoin de fonds de roulement (BFR) et de compléter la trésorerie. Ces concours font courir à la banque un risque plus important que les autres formes de crédit. Dans cette catégorie, nous distinguons la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne et le crédit de relais.

#### 3.1.1. La facilité de caisse :

La facilité de caisse est destinée à couvrir des besoins ponctuels de très courte durée comme le paiement des traites de vos fournisseurs à une échéance de fin de mois, le règlement des salaires de l'entreprise ou encore le paiement de la TVA sur les ventes. La facilité de caisse donne la possibilité de rendre le compte bancaire débiteur (en situation négative) pendant peu de jours. Cette facilité peut être renouvelée fréquemment tant que le banquier garde confiance dans votre gestion. C'est une formule qui présente beaucoup de souplesse, mais son coût est élevé.<sup>1</sup>

#### 3.1.2. Le découvert bancaire

Le découvert bancaire se produit si vous dépensez plus d'argent que vous n'en avez sur votre compte courant, qui de ce fait devient débiteur.

Il peut constituer une simple tolérance de la banque qui va accepter de régler de façon exceptionnelle des paiements alors qu'il n'y a pas la provision sur le compte : s'il y a l'accord préalable de la banque, on parle de « facilité de caisse ». Mais le découvert bancaire correspond principalement au « découvert autorisé », dont le montant et la date sont fixés

<sup>1</sup>Agence pour la création d'entreprise, financer votre entreprise, Edition d'organisation, 4ème édition, 2010, p73

contractuellement dans la convention de compte, qui précise si un découvert autorisé est ou non possible.<sup>1</sup>

### **3.1.3. Le crédit de compagnie**

Ce crédit, généralement de longue durée (six mois, neuf mois, voire deux ans, selon les besoins de l'activité), peut être important (équivalent à une grande partie du chiffre d'affaires). Il est accordé à des entreprises qui, ayant des cycles de fabrication très longs ou des ventes très saisonnières, et qui supportent un grand décalage de trésorerie. Son obtention nécessite de justifier vos besoins par l'établissement d'un plan de trésorerie réalisé tout spécialement pour cette demande. Bien que garanti, entre autres, par les marchandises ou les stocks utilisés, son coût est élevé.

### **3.1.4. Le crédit relais**

Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un moment précis. Cette rentrée peut provenir, par exemple, d'une augmentation de capital, ou encore d'une cession d'actifs<sup>2</sup>

## **3.2. Les crédits par caisse spécifiques**

Le crédit d'exploitation est considéré comme spécifique lors du financement d'un projet spécifique d'actifs courants. Par conséquent, ils ont un objectif clair à financer. Ces crédits prennent les formes suivantes : l'escompte commercial, l'avance sur marchandise, l'avance sur facture, l'avance sur titre et l'affacturage.

### **3.2.1. L'escompte commercial**

L'escompte est une opération qui consiste pour un banquier à acheter à un client un effet de commerce avant son échéance, et ce moyennant une rémunération appelée « agios » calculée de la manière suivante :

$$E = \frac{C \times T \times N}{36000}$$

E : escompte

C : montant de l'effet

---

<sup>1</sup>Site web, la finance pour tous, consulté le 04/05/2021 à 15 :17

<sup>2</sup> BOUYAKOUB, F « L'entreprise et le financement bancaire », Edition casbah, Alger, p.233

T : taux d'intérêt

N : nombre de jours restant à courir pour l'effet

### **3.2.2. L'avance sur marchandise**

Les avances sur marchandises sont sollicitées par les clients qui disposent des stocks relativement importants de matières premières ou autres, et qui souffrent d'un manque de trésorerie pour, soit revaloriser, soit relancer le cycle de production<sup>1</sup> interrompu ou ralenti en raison d'une insuffisance de moyens financiers. Cette technique consiste, pour l'entreprise, à se dessaisir des marchandises pour les remettre entre les mains de son banquier comme garanti.

### **3.2.3. L'avance sur facture :**

Une avance sur facture est un crédit de trésorerie consenti sous forme d'avance de courte durée destiné à anticiper à hauteur de 60% le règlement des factures pour lesquelles le client attend des paiements. Cette avance permet au client de couvrir certaines charges courantes d'exploitations en attendant l'encaissement du règlement de ses factures<sup>2</sup>

### **3.2.4. L'avance sur titre :**

L'avance sur titres est un prêt d'argent dont le remboursement est garanti par le nantissement de titres au profit du créancier. Le but des acomptes sur titres est de faire face aux retards de trésorerie temporaires ou réguliers. Elle présente le double avantage de permettre aux emprunteurs d'obtenir des fonds sans vendre leurs titres, tandis que les prêteurs peuvent se protéger d'une éventuelle faillite des clients financiers. Cependant, l'acompte sur titres est limité à un certain pourcentage de la valeur de la garantie (par exemple, 70% de sa valeur boursière). La décote varie en fonction de la volatilité du prix du titre.<sup>3</sup>

### **3.2.5. L'affacturage**

L'affacturage est une technique de financement par laquelle une entreprise cède la propriété de ses créances clients à une autre entreprise (le "factor") en échange de liquidités immédiates. Le factor devient alors le propriétaire des créances cédées et assure le recouvrement de celles-ci. En échange de ce service, le factor se rémunère en prélevant sur le montant des créances une commission et des intérêts.

---

<sup>1</sup>BERNET-ROLLANDE, L. « principe technique bancaire » 25<sup>ème</sup>éditions. DUNOD, Paris, 2008, P.308

<sup>2</sup> Site web, « <https://www.bni.ci> »consulté le 04/05/2021 à 16 :57

<sup>3</sup> Site web, <https://www.mataf.net/fr>, consulté le 04/05/2021 à 17 :14

L'entreprise qui utilise ce mode financement se libère par la même de la gestion des comptes clients relatifs aux créances cédées et n'a plus à se prémunir du risque d'impayés puisqu'elle n'est plus propriétaire de la créance. <sup>1</sup>

### **3.3. Les crédits par signature :**

C'est une procédure de financement qui évite à la banque les décaissements de fonds, celle où l'entreprise est amenée à demander à sa banque de lui faciliter l'étalement de certains paiements, ou de lui éviter certains décaissements, en prêtant sa signature au client garantissant ainsi sa solvabilité auprès de ses créanciers et d'honorer ses engagements si celui-ci se trouvait défaillant. Nous pouvons les classés comme suit :

#### **3.3.1. L'aval**

L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (débiteur) est défaillant à l'échéance

#### **3.3.2. Le crédit d'acceptation**

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change (effet de commerce) à l'échéance et ce, en apposant sa signature au recto de l'effet en portant la mention «Accepté ».

L'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance.

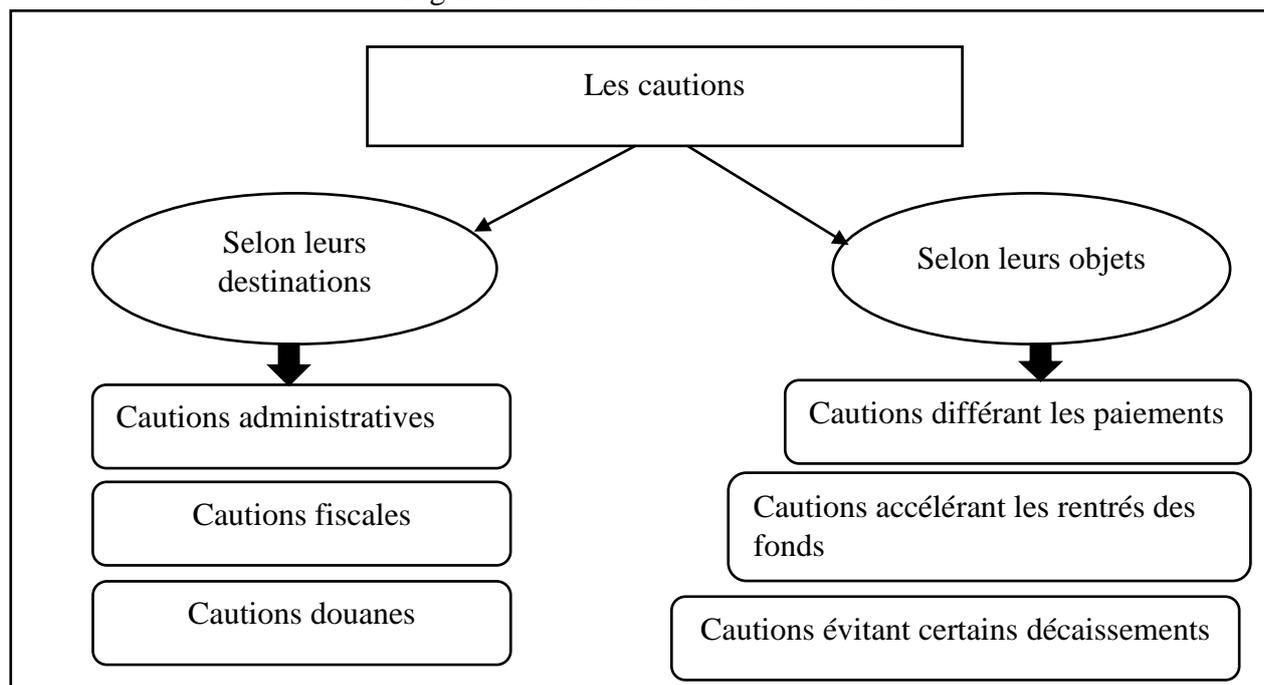
#### **3.3.3. Les cautions**

Une caution bancaire est un contrat stipulant qu'un organisme financier se porte caution pour l'un de ses clients et qu'il se substituera à lui, en cas de défaillance (ou d'impossibilité). Les conditions financières d'une caution bancaire fluctuent selon les banques. Il existe plusieurs types de cautions que nous pouvons illustrées dans la figure suivante :

---

<sup>1</sup>Agence pour la création d'entreprise, op.cit.p72

Figure n°5 : Classification des cautions



Source : <https://www.creditprofessionnel.com/>

### Section 3 : le cycle d'investissement et son financement

Le cycle d'investissement concerne l'acquisition et l'utilisation des immobilisations (machines, moyens de transports, matériel informatique) nécessaires à l'activité de l'entreprise. C'est un cycle à long terme qui démarre dès la constitution de l'entreprise.

#### 1. Généralité sur l'investissement :

##### 1.1. Définition de l'investissement

Les investissements industriels et commerciaux consistent en l'achat de biens ou de services qui seront utilisés pendant plusieurs cycles d'exploitations pour la production et la vente.<sup>1</sup>

Selon E. GINGLINGER, l'investissement présente plusieurs objectifs<sup>2</sup> :

- ✓ le maintien de la capacité par le renouvellement des immobilisations au terme de la durée de vie (investissement de remplacement).
- ✓ l'accroissement de la capacité pour assurer le développement (investissement de capacité).

<sup>1</sup>GriffithsStéphane, DegosJean-Guy, «gestion financière : de l'analyse à la stratégie», Eyrolles, 2ème édition, p18

<sup>2</sup>Ginglinger Edith : « Gestion financière de l'entreprise » ; édition Dalloz, Paris, 1991, p45

- ✓ Rationalisation de la production.
- ✓ Valorisation du capital humain, il s'agit des investissements humains et sociaux comme les dépenses de formation, dépense pour l'amélioration des conditions de travail.

Par conséquent, au sens large, l'investissement est perçu comme la transformation de ressources financières en biens corporels ou immatériels. En d'autres termes, il s'agit d'un sacrifice de ressources financières aujourd'hui, et espère obtenir des revenus à l'avenir, qui sont plus élevés que le coût d'investissement.

## **1.2. Caractéristiques d'un investissement<sup>1</sup>**

Trois notions essentielles caractérisent un investissement : la durée qui ressort de l'étalement dans le temps des investissements et des résultats espérés, le rendement eu égard aux objectifs visés par l'investisseur et le risque lié au futur.

### **1.2.1. La durée**

On distingue trois grandes périodes : la période de préparation à l'investissement, la période d'investissement et la période d'exploitation, appelée aussi durée de vie économique ou durée de vie utile.

#### **1.2.1.1. Période de préparation à l'investissement**

C'est la période où l'on réfléchit à l'opportunité de l'investissement. Elle a un coût important qui, sauf cas particulier, ne rentre pas dans l'estimation du coût de l'investissement. C'est un coût échoué.

#### **1.2.1.2. La période d'investissement**

C'est la période où l'on met en place l'investissement (construction d'une usine par exemple). Elle correspond à une sortie de fonds

#### **1.2.1.3. La période d'exploitation**

---

<sup>1</sup> Taverdet-Popiolek Nathalie, « Guide de choix d'investissement », édition d'organisation, 2006, p13

Pour l'économiste, un investissement est un sacrifice de ressources aujourd'hui destiné à porter ses fruits pendant une période étalée dans le temps (étalement dans le temps des bénéfices espérés ou des services rendus dans le cas d'un investissement public)

### **1.2.2. Rendement, efficacité**

Dans le cas d'une entreprise privé, le rendement d'un investissement se mesure en terme de compensation entre les sorties de fonds et les flux financiers positifs espérés. Pour les entreprises publiques, ce n'est pas la rentabilité économique qu'est au centre de la décision mais plutôt l'efficacité dans le sens du meilleur service rendu au moindre coût. On parle de rentabilité socio-économique

### **1.2.3. Le risque**

Un investissement est réalisé pour permettre d'atteindre un objectif dans le futur (plus ou moins proche). Il y a une sortie de fonds certaine dans le présent (même si le montant exact n'est pas connu a priori) mais il y a un risque pour que l'objectif visé ne soit pas complètement atteint. Les résultats attendus sont des variables aléatoires qui dépendent de variables internes et externes au projet.

## **2. Le besoin de cycle d'investissement**

Tout au long du cycle de vie d'une entreprise, le rythme des investissements dépendra de la stratégie choisie. Dans le cadre d'une stratégie de focalisation où les entreprises cherchent à maintenir leurs capacités de production, ça nécessite souvent que des investissements de remplacement lorsque les équipements arrivent en fin de vie ou sont devenus insuffisamment performants.<sup>1</sup>Tout en adoptant une stratégie de diversification ou de croissance interne conduira à un rythme plus soutenu de modernisation ou d'investissement de capacité, qui vise à augmenter la capacité de production. Enfin, les stratégies de croissance externe ou d'internationalisation nécessitent généralement des investissements financiers importants. Alors, nous pouvons distinguer 3 types de besoin d'investissement :

### **2.1. Investissement corporel**

Les investissements corporels sont les investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production (constructions, installations techniques, matériel et outillage industriels...)

---

<sup>1</sup><https://www.ecole-sup-paris.fr/> consulté le 07/05/2021 à 20 :42

## **2.2. Investissement incorporel**

Les immobilisations incorporelles sont les dépenses engagées par une entreprise pour protéger l'un de ses attributs (marques, brevets, licences, franchises). Il s'agit également du coût d'acquisition ou de développement d'un logiciel comme un outil d'exploitation.

## **2.3. Investissement financier**

Ce sont des placements sur des actifs et des actions de sociétés qui donnent un droit de propriété (les actions) ou de créance (les obligations).

## **3. Le financement de cycle d'investissement**

L'entreprise peut financer ses investissements par ses propres ressources (fonds propres) ou par des ressources extérieures (ressources étrangères).

### **3.1. Le financement par les fonds propres**

Pour l'entreprise, il s'agit d'utiliser ses propres ressources pour financer l'investissement et la croissance sans avoir besoin d'autres capitaux étrangers. Le financement interne est généralement plus courant que le financement externe car il permet à l'entreprise de conserver son contrôle et son indépendance financière. Ce mode de financement est souvent réparti en 3 grandes catégories :

- ❖ L'autofinancement
- ❖ L'augmentation de capital
- ❖ La cession des éléments d'actifs

#### **3.1.1. L'autofinancement**

L'autofinancement est le mode de financement réalisé par un agent économique à l'aide de ses propres ressources au lieu de recourir à des ressources extérieures<sup>1</sup>

Selon Elie Cohen l'autofinancement correspond à des ressources nouvelles engendrées par l'activité de l'entreprise et que celle-ci parvient à conserver durablement pour financer ses opérations à venir dans le cadre de son développement futur.<sup>2</sup>

L'autofinancement correspond à des ressources nouvelles engendrées par l'activité de l'entreprise et que celle-ci parvient à conserver durablement pour financer ses opérations à venir<sup>1</sup>.

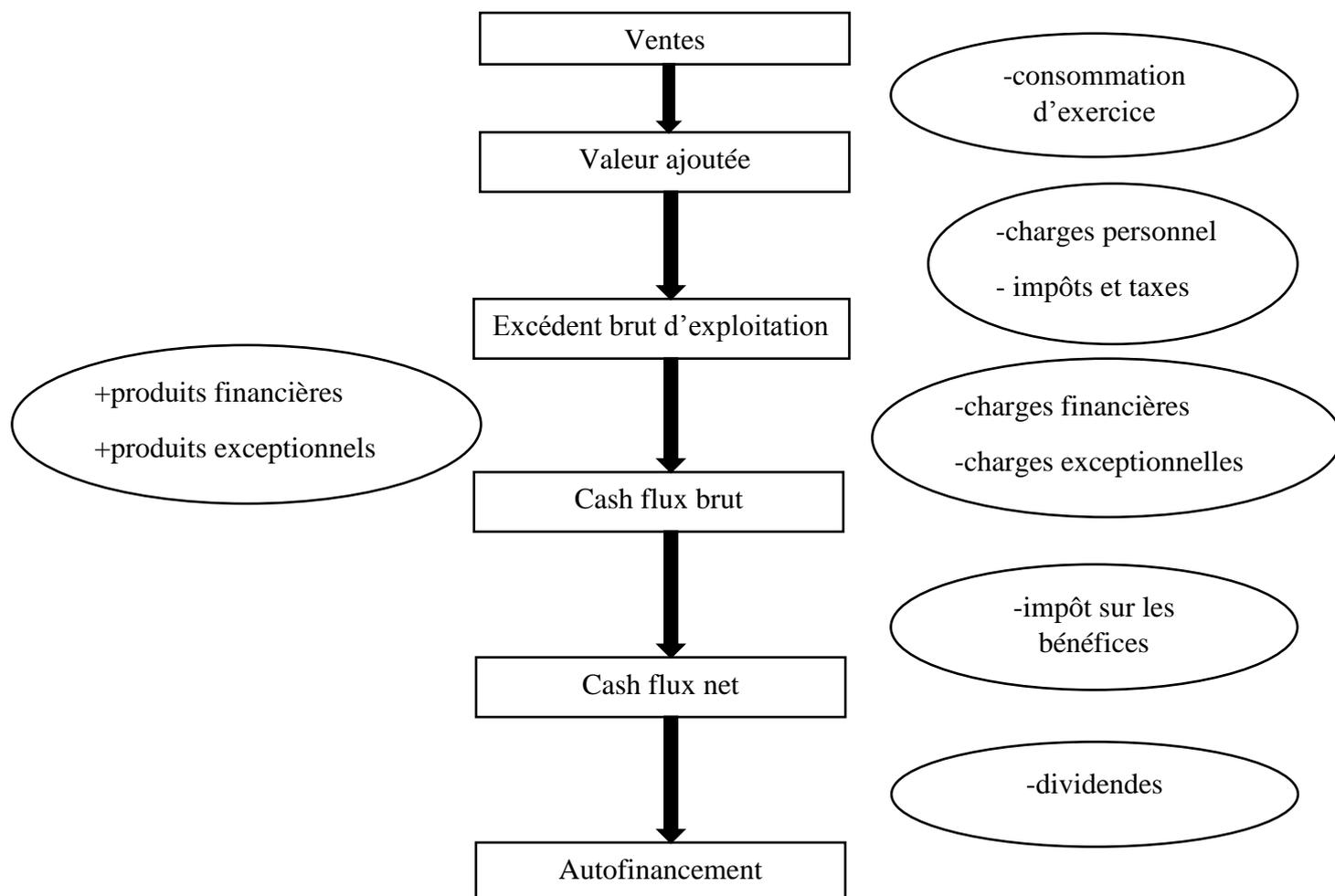
---

<sup>1</sup> CHEHRIT Kamel, Dictionnaires des termes de finance, édition Grand-Alger livres, Alger, 2006, P67

<sup>2</sup> Elie Cohen, op.cit.p194

$$L'autofinancement = CAF - dividendes\ versés\ au\ cours\ de\ l'exercice$$

Figure n°6 : la formation de l'autofinancement



Source : élaboré par nous-même à partir des données d'une revue de la littérature

**a) La capacité d'autofinancement**

La CAF traduit la capacité d'une entreprise à autofinancer ses besoins. Elle représente la trésorerie potentielle dégagée au cours de l'exercice et s'estime par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. La CAF se calcule selon deux méthodes : la méthode additive à partir de résultat net et la méthode soustractive à partir de l'excédent brut d'exploitation.

Tableau n°4 : Méthodes de calculs de la CAF

La méthode additive	La méthode soustractive
---------------------	-------------------------

<sup>1</sup> Arnaud Thauvron, Annaik Guyvarc'h, op.cit.p165

<p>CAF=</p> <p>Résultat de l'exercice</p> <p>+dotations aux amortissements, dépréciation et provision</p> <p>+ plus-value de cessions d'éléments d'actifs</p> <p>-reprise sur amortissements, dépréciation et provision</p> <p>- Subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice</p>	<p>CAF=</p> <p>+ EBE</p> <p>+ Transfère des charges d'exploitations</p> <p>+ Autres produits d'exploitation</p> <p>- Autres charges d'exploitation</p> <p>+ produits financier encaissables</p> <p>-charge financière décaissables</p> <p>+ Produits exceptionnels (sauf produits de cession d'immobilisations, subvention d'investissement virée au compte de résultat et reprise sur provisions)</p> <p>- Charges exceptionnels (sauf valeur nette comptable des immobilisations cédées et dotations exceptionnelles)</p> <p>- Impôt sur les bénéfices</p>
--	--

Source : Chambost Isabelle, CuyaubèreThierry, gestion financière, Dunod, p34

**b) Les avantages et les inconvénients de l'autofinancement**

L'autofinancement est un moyen de financement gratuit qui assure et préserve l'indépendance financière de l'entreprise. Il permet à l'entreprise de limiter le recours à l'endettement et d'améliorer donc sa rentabilité, en réduisant le poids des charges financières. Mais, l'autofinancement est souvent insuffisant pour financer les investissements notamment dans le démarrage des entreprises, ainsi L'autofinancement à outrance coupe l'entreprise des marchés financiers<sup>1</sup> .

**3.1.2. La cession d'éléments d'actif**

La cession d'actif est une opération économique et financière, qui consiste à céder des actifs (immobilisés ou circulants) à une autre entreprise. Particulièrement sollicitée en période de difficulté économique, cela permet au cédant de faire face à un besoin de liquidités. Les biens inscrits à l'actif du Bilan sont affectés de manière durable à l'activité de l'entreprise sont considérés comme immobilisés. Leur cession obéit à des règles juridiques. Ainsi, celle-ci va constituer un fait générateur de plus-value qui représente une ressource de financement interne pour couvrir les charges issues de son activité ou d'un investissement.

<sup>1</sup>[www.vernimmen.net](http://www.vernimmen.net) consulté le 07/05/2021 à 22 :31

### **3.1.3. L'augmentation de capital**

Les augmentations de capital social permettent souvent la réalisation de nouveaux développements et investissements pour une entreprise :

- soit par l'augmentation de la trésorerie disponible ;
- soit par le renforcement de la stabilité financière de l'entreprise, ce qui permet de renforcer la confiance accordée par les tiers et notamment par les établissements financiers<sup>1</sup>

L'augmentation de capital modifie les statuts. Elle doit donc être décidée en AGE (assemblée générale extraordinaire). Pour pouvoir effectuer une augmentation de capital en numéraire, le capital initial doit avoir été intégralement libéré comme le prévoit le code de commerce algérien dans l'article numéro 693<sup>2</sup>.

Il existe plusieurs formes d'augmentation de capital :

#### **a) Apport en numéraire**

L'augmentation du capital en numéraire est la forme la plus intéressante puisqu'elle est la seule qui procure à l'entreprise de nouvelles sources financières (des liquidités). Elle permet d'augmenter le fonds de roulement par des apports en trésorerie et d'assurer une certaine autonomie financière<sup>3</sup>.

#### **b) Apport en nature**

Il s'agit d'apport d'actifs en nature sous forme d'immobilisations incorporelles (brevets, apports en industrie ...), d'immobilisations corporelles, financières ou d'actifs circulants (créances clients, stocks). En contrepartie de l'inscription des actifs au bilan. C'est une modalité observée surtout à l'occasion d'opérations de croissance externe : absorption, fusion, etc. L'augmentation de capital en nature permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise sans impact sur la trésorerie, elle améliore ainsi son ratio d'endettement<sup>4</sup>.

La libération doit être totale et il doit y avoir intervention d'un commissaire aux apports.<sup>5</sup>

#### **c) Incorporation des réserves**

---

<sup>1</sup> Meghraoui Kada, Sabbah Sabrina, l'essentiel de la comptabilité des sociétés, Gualino, éd 1 2018, p41

<sup>2</sup> Le code de commerce algérien p 178

<sup>3</sup> Fadoua Anairi, op.cit. , page 322

<sup>4</sup> <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/> consulté le 08/05/2021 à 15 :12

<sup>5</sup> Meghraoui Kada, Sabbah Sabrina, op.cit. p43

L'incorporation de réserve est l'opération comptable qui consiste à augmenter le capital social de la société à partir de ses propres réserves (et non par apport des associés). L'augmentation de capital social par incorporation des réserves concerne la réserve légale, la réserve facultative, les réserves exceptionnelles ou le bénéfice de l'exercice clos (après affectation minimum en réserve légale)<sup>1</sup>. Cette incorporation des réserves n'apporte en réalité aucun moyen de financement nouveau pour l'entreprise<sup>2</sup>, elle consiste seulement à diminuer les réserves et augmenter les capitaux sociaux du même montant

#### **d) Conversion des dettes**

Lorsque l'entreprise a émis des dettes convertibles en actions, la conversion permet de la capacité d'endettement mais ne modifie rien les capitaux permanents, et ne se traduit pas par un apport de nouvelles ressources pour l'entreprise

### **3.2. Le financement externe de l'entreprise**

Si, d'une part, les fonds d'autofinancement ne peuvent pas répondre aux besoins financiers et d'autre part, les associés ne peuvent pas fournir les fonds nécessaires, alors les entreprises recourent aux moyens externes de financement suivants pour faire face à leurs besoins d'investissements :

#### **3.2.1. Financement par recours à l'endettement**

Dans ce mode de financement nous pouvons distinguer les deux catégories suivantes :

##### **A. L'emprunt indivis**

###### **a) Définition**

Un emprunt indivis est un emprunt accordé par un seul prêteur à un unique emprunteur. Les conditions de l'emprunt, dont le taux appliqué et les modalités de remboursement et de paiement des intérêts, peuvent être diverses et font l'objet de négociation<sup>3</sup>. Il se présente sous forme de prêt ou de crédit à moyen terme ou à long terme et permet le financement du haut de bilan des entreprises, il est accordé à ces dernières après une étude approfondie de la rentabilité du projet d'investissement<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup><https://www.l-expert-comptable.com/> consulté le 08/05/2021 à 15 :21

<sup>2</sup>Teulie Jacques, Topsacalian Patrick, Bagneris Jean-Charles, « introduction à la finance d'entreprise », Vuibert, 2010, p 204

<sup>3</sup> Quittard-Pinon François, mathématique financière, EMS édition, 2001, p 23

<sup>4</sup> Fadoua Anairi, idem, P323

**b) Caractéristiques d'un emprunt indivis**

Un prêt se caractérise par <sup>1</sup>:

- Son montant : quand le prêt est destiné à financer un investissement déterminé, son montant représente généralement 70% du coût de l'investissement pour les emprunts à moyen terme, et 80% du coût de l'investissement pour les emprunts à long terme.
- Le reste du coût de l'investissement, appelé apport initial, est financé soit par les fonds propres de l'entreprise, soit par un autre établissement.
- Sa durée : elle doit être cohérente avec la durée de vie de l'élément financé, habituellement, elle est de 2 à 7 ans pour le prêt à moyen terme et supérieur à 7 ans pour les prêts à long terme.
- Son taux : il peut être fixe ou variable.
- Les garanties exigées : hypothèque, nantissement, caution

**c) Le remboursement d'un emprunt indivis**

Nous présentons les trois types les plus classiques : l'emprunt avec remboursement in fine, l'emprunt avec amortissement constant du capital et, enfin, le remboursement par annuité constante.

**❖ Le remboursement in fine**

Deux modes peuvent être envisagés : remboursement du principal et des intérêts en une seule fois à l'échéance, ou bien remboursement du capital à l'échéance et paiement des intérêts en fin de chaque période.

**❖ Le remboursement avec amortissement constant**

Dans ce mode d'amortissement, le remboursement du capital est de (montant d'emprunt/durée) à chaque période et le calcul des intérêts porte sur le capital restant dû. Les annuités, qui comprennent remboursement partiel du principal et les intérêts, sont payées en fin de période

**❖ Le remboursement par annuité constante**

C'est une somme d'argent versée annuellement par un emprunteur pour rembourser une dette. Elle est constituée d'une partie du capital emprunté ainsi que des intérêts dus.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>[http://www.fifrance.com/emprunt\\_\(finance\)](http://www.fifrance.com/emprunt_(finance)). Consulté le 08/05/2021 à 21 :38

## **B. L'emprunt obligataire**

### **a) Définition**

Un emprunt obligataire est une dette émise par une personne morale (une entreprise privée, une société publique, un Etat ou une collectivité publique) pour se financer auprès d'investisseurs, appelés les obligataires. Les obligations sont des titres financiers assimilables à une dette pour l'entreprise qui émet les titres. Lors d'un emprunt obligataire, l'émetteur et le souscripteur signent un contrat obligataire pour formaliser le prêt qui fixe notamment la maturité et le taux d'intérêt<sup>2</sup>.

Contrairement à l'emprunt indivis, L'emprunt obligataire représente généralement un montant important, divisé en fractions égales appelées « obligations » qu'on peut définir comme étant « un titre, généralement, négociable, représentatif d'une créance, émis par une institution publique ou privée, entraînant pour l'émetteur l'obligation de payer un intérêt et de rembourser le capital selon des modalités prévues contractuellement »<sup>3</sup>

### **b) Les caractéristiques des obligations**

**Un emprunt obligataire est caractérisé par les termes suivants :**

Un emprunt obligataire est caractérisé par<sup>4</sup> :

- ✓ Valeur nominal : c'est la valeur initiale de l'obligation.
- ✓ Taux nominal : c'est la rentabilité reçu par le détenteur de l'obligation.
- ✓ Date d'émission : c'est la date à laquelle on émet l'obligation «achat de l'obligation»
- ✓ Date de jouissance : c'est la date à laquelle on commence à calculer les intérêts, elle peut être égale à la date d'émission.
- ✓ Date d'échéance : c'est la date à laquelle on rembourse l'obligation.
- ✓ Prix d'émission : c'est le prix de l'obligation à la date d'émission.
- ✓ Prix de marché : le prix de l'obligation sur la bourse.
- ✓ Taux d'émission / nominal : ce taux dépend du risque de l'entreprise et la solvabilité des entreprises et des états, il permet d'évaluer la prime de risque de chaque entreprise.

---

<sup>1</sup>Kada Meghraoui, manuel de finance d'entreprise, Berti Edition, Alger, 2015, p 29

<sup>2</sup><https://www.investbook.fr/> consulté le 08/05/2021 à 22 :09

<sup>3</sup>Bruno Colmant, Vincent Delfosse, Louis Esch, « les obligations : concepts financiers et comptables essentiels », édition LARCIER, France, 2004, P.5.

<sup>4</sup><https://www.capital.fr/entreprises-marches/emprunt-obligataire> consulté le 08/05/2021 à 22:24

- ✓ Taux de rendement actuariel : C'est le taux qui permet mathématiquement d'égaliser les flux décaissés et les flux encaissés liés à un même projet.
- ✓ Valeur de remboursement : c'est la valeur remboursée à l'arrivée en fin de période

### 3.2.2. Le financement par crédit-bail

#### a) Définition

Selon l'IAS<sup>1</sup> 17 « Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine. »

Une autre définition est également retenue présentant le leasing comme « une technique de crédit dans laquelle le prêteur (locataire) propose à l'emprunteur (le bailleur) la location d'un bien d'équipement ou d'un immeuble, assortie d'une promesse unilatérale de vente contre le paiement de loyers»<sup>2</sup>

#### b) L'activité du crédit-bail en Algérie :

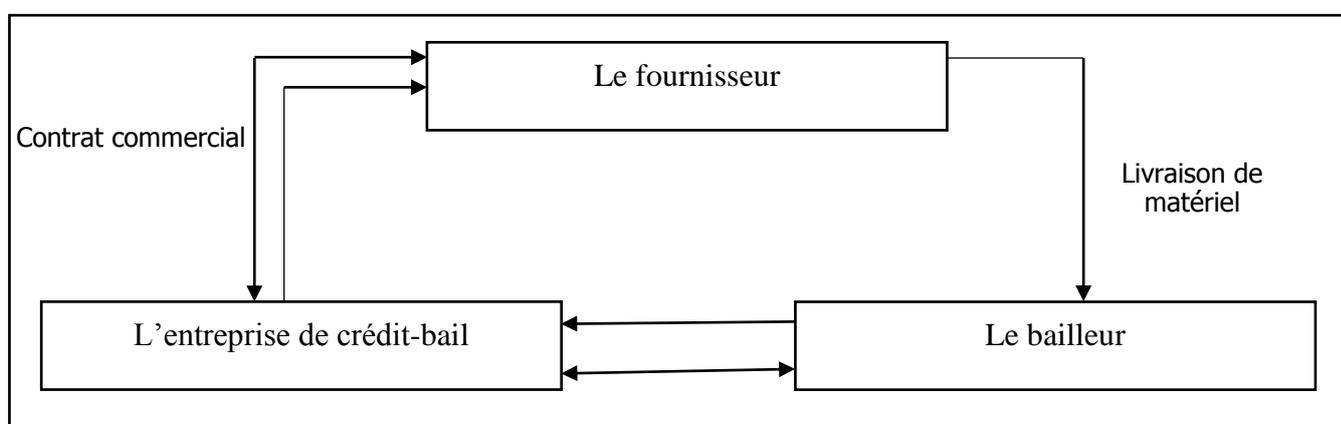
Les sociétés qui exercent l'activité de crédit-bail en Algérie sont actuellement au nombre de 10<sup>3</sup> :

- ❖ 05 établissements financiers : Sofinance, Arab leasing Corporation (ALC), Maghreb Leasing (MLA), Société Nationale du Leasing (NL) et la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).
- ❖ 05 banques à capitaux privés : BN Paribas, Société Générale Algérie, NATIXIS, AL BARAKA et une Banque publique : la BADR.

#### c) Fonctionnement de crédit-bail

Nous pouvons résumer le fonctionnement de leasing dans le schéma suivant :

Figure n°7 : Représentation d'une opération de leasing



Paielement fournisseur

Paielement des loyers

Contrat de location

Source : <http://www.sn1.dz/>

### **Conclusion du chapitre :**

Toute entreprise devra faire face à un investissement au cours de sa vie et doit encore savoir quel investissement choisir et comment le financer. Cette décision de financement est une décision risquée mais elle est indispensable.

Par conséquent, une entreprise peut utiliser plusieurs méthodes de financement, qui se répartissent en deux catégories.

Il s'agira d'une part de s'appuyer sur ses propres fonds pour le financement interne, grâce à l'apport en capital de ses associés, de la capacité d'autofinancement et des plus-values de cession d'actifs.

D'autre part, l'entreprise est tenue de ne pas ignorer les établissements financiers externes, de sorte qu'elle peut recourir à des financements externes, tels que des prêts indivis, des emprunts obligataires et des contrats de location.

## **Chapitre II : Les mesures fiscales applicables en Algérie**

**Introduction du chapitre :**

Le concept de la fiscalité s'est développé avec l'évolution successive des fonctions et des objectifs politiques et économiques de l'Etat.

En effet, Au 19<sup>ème</sup> siècle les fonctions principales de l'Etat consistaient à faire marcher les services collectifs tels que la défense nationale, la sécurité publique, la justice, l'entretien des infrastructures. Après la deuxième guerre mondiale le rôle de l'Etat dans le domaine économique a évolué. En 1959, Dans un ouvrage devenu un classique de l'analyse économique.

Afin de mener à bien sa politique publique l'Etat peut utiliser différents moyens pour intervenir sur le plan économique, social, culturel et autre. Son budget constitue un des mécanismes essentiels dont il dispose pour atteindre ses objectifs.

La fiscalité est l'un des différents moyens utilisés par l'Etat pour atteindre ses objectifs. Elle occupe une place importante dans la vie politique, économique et sociale d'un pays. Elle est en effet si intimement liée à l'évolution des sociétés que le citoyen de l'Etat moderne considère l'impôt comme une institution naturelle, aussi désagréable qu'il soit. Ainsi, l'histoire de l'Etat se révèle indissociable de celle de l'impôt.

La fiscalité est l'ensemble des prélèvements pécuniaires obligatoires effectués par les administrations publiques à titre définitif et sans contrepartie immédiate ou directe ; elle constitue l'une des sources de contraintes externes auxquelles les entreprises sont le plus intensément sensibles, c'est pourquoi elle occupe une place centrale dans leur vie économique, financière et managériale.

L'objectif de ce chapitre est donc de montrer de quoi se compose la politique fiscale appliquée aux entreprises algériennes. Aussi, nous allons voir les implications fiscales relatives aux modes de financements interne et externe de l'entreprise

**Section 1 : Le système fiscale algérien**

Le système fiscal algérien se caractérise par son caractère déclaratif, il met à la charge du contribuable plusieurs obligations qu'il doit respecter ; En effet, la réglementation fiscale prévoit que l'accomplissement du devoir fiscal suppose les déclarations fiscales nécessaires dans les délais impartis et le respect des autres obligations prescrites par la législation fiscale.

Ce caractère obligatoire est accompagné par un droit de contrôle dévolu à l'administration fiscale.

**1. Les différentes sources du système fiscal algérien**

Pour mieux comprendre la spécificité et la diversité de l'environnement fiscal Algérien nous allons tenter de faire un décryptage général sur son cadre conceptuel déclaratif.

**1.1. Les sources législatif**

La fiscalité algérienne est édictée par plusieurs sources législatives à savoir :

**1.1.1. La constitution**

C'est le texte suprême duquel découlent les autres dispositions émanant de différentes sources qui doivent s'y conformer en esprit et en lettre.

La constitution dispose ce qui suit :

- Le devoir fiscal du citoyen.
- La règle d'équité fiscale ainsi que celle d'égalité devant la loi.
- Identification de l'autorité habilitée pour l'institution d'un impôt, définition de son assiette et la fixation de son taux.

**1.1.2. La loi**

Elle peut instituer un impôt, définir son assiette, fixer son taux, ses procédures de recouvrement, etc....

**1.1.3. Les lois de finances**

Outre les données budgétaires, la loi de finances stipule souvent des dispositions fiscales relatives à l'institution d'un nouvel impôt, rénover des dispositions précédentes, etc.

L'importance de cette loi réside dans l'énonciation des dispositions en vigueur pour l'année de sa gestion.

**1.2. Les sources réglementaire**

La fiscalité algérienne est édictée aussi par plusieurs sources réglementaires à savoir :

### **1.2.1. Les décrets réglementaires**

Ils émanent du Président de la République ; Ils sont les seules sources de droit parmi les autres décrets. Principalement en matière fiscale, une habilité est déléguée au Président de la République par les lois fiscales et les lois de finances afin de fixer des règles relatives à l'assiette, au taux.... donc d'exécuter les lois fiscales.

### **1.2.2. Les arrêtés**

Pris par le Ministre de Finances, ils interviennent pour préciser les dispositions des lois ou/et des décrets insuffisamment clairs.

Exceptionnellement en matière fiscale, la réglementation par des arrêtés se limite au seul fait des arrêtés motivés de taxation ainsi que les arrêtés pris en application d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

### **1.3. Les sources administratives**

Bien qu'elles puissent être incluses parmi les sources réglementaires étant donné que les circulaires ont un caractère général et émanent d'une autorité compétente, elles sont considérées en tant que règlements.

Ils sont composés essentiellement par :

- Les Bulletins de la Direction des Impôts (BODI).
- Les Notes Communes.
- Les réponses ministérielles.
- Les réponses adressées par les autorités fiscales aux questions posées par les contribuables.

Dans la vie courante, la doctrine administrative est très dominante dans les usages fiscaux en Algérie et constitue quasiment l'unique source d'interprétation agissante des textes.

## **2. Les obstacles du système fiscale algérien**

Le système fiscal national tel qu'il fonctionne actuellement fait apparaître de sérieuses entraves à son efficacité qui se manifestent à travers :

- L'instabilité de la loi fiscale.
- L'exploitation exagérée de « l'occasion fiscale » facile (salaire, commerce extérieure, consommation) qui confère au produit fiscal une structure déséquilibrée qui, tout en ne reflétant pas fidèlement la répartition des revenus,

rassure du même coup une répartition inéquitable de la charge fiscale entre les contribuables et entre les différents secteurs d'activités.

- La maîtrise insuffisante de la gestion de l'outil fiscal qui génère lourdement et pratique bureaucratique dont la conséquence est cette incapacité de « réagir » promptement aux efforts de la conjoncture (évolution des prix etc. ...).
- L'absence enfin, d'études préalables (monographiques ou de simulation) qui entraîne la promulgation de mesures fiscales inappropriées et impraticables, on préconise que le système fiscal national, devra donc se moderniser et évaluer, à l'instar des autres systèmes fiscaux, vers un schéma plus conforme à la modernité et à l'imbrication des relations économiques internationales.

### **3. Les majeurs impôts et taxes du system fiscal algérien**

#### **3.1. Le champ d'application**

Le législateur fiscal algérien définit le champ d'application d'un impôt ou d'un régime par la présentation des opérations des activités imposables et des activités exonérées, ainsi que la qualité des personnes redevables.

##### **3.1.1. Les activités imposables**

Ce sont généralement des activités à caractère industriel, commercial et artisanal qui sont définies par l'article 12 du code des impôts directs et taxes assimilées comme suite :

- Ceux qui se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat ou la vente des immeubles ou des fonds de commerce ou qui, habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre.
- Ceux qui étant bénéficiaires d'une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble cèdent à leur diligence, lors de la vente de cet immeuble par fractions ou par lots, le bénéfice de cette promesse de vente aux acquéreurs de chaque fraction ou lot.
- Ceux qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation, que la location comprenne, ou non, tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie.
- Ceux qui exercent l'activité d'adjudicataires, concessionnaires et fermiers de droits communaux.

- Les revenus des marins pêcheurs, patrons pêcheurs, armateurs et exploitants de petits métiers.
- Ceux qui réalisent des gains nets en capitaux réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux.
- Il y a aussi les actes civils qui étaient assimilés faits des sociétés civiles tout revenu tiré d'un bénéfice.

### **3.2. Les divers types d'impôts**

Il est important à ce que le contribuable suive rigoureusement l'évolution des textes des lois régissant les différents impôts et taxes afin d'éviter à ce qu'il soit exposé à des risques fiscaux dont leur survenance risque de menacer sa survie. Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivants : IBS, IRG, TVA, TAP etc.

#### **3.2.1. Impôt sur le bénéfice des sociétés - IBS**

##### **3.2.1.1. Définition**

L'IBS est un impôt annuel, établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales, au titre de l'exercice précédent ; la période dont les résultats servent de base à l'impôt est constituée en principe, par l'exercice comptable de l'entreprise.

##### **3.2.1.2. Champ d'application**

Sont soumis à l'IBS, toutes les personnes morales suivantes<sup>1</sup> :

- Société des capitaux (SARL, SPA, Société en commandité par action, etc.)
- Société de personnes et société en participation au sens du code de commerce ayant optée pour leur imposition à L'IBS.
- Établissement et organisme public à caractères industriel et commercial.
- Sociétés coopératives et leurs unions à l'exclusion de celles visées à l'article 138-1 du CIDTA.
- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée.
- Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. La demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151 du code des impôts directs et taxes assimilées. Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société.

---

<sup>1</sup> Art.136 du code des impôts directe et taxe assimilés. CIDTA.

- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du CIDTA.

### **3.2.1.3. Taux d'imposition**

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé :

- 19% pour les activités de production de biens.
- 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages.
- 26% pour les autres activités

## **3.2.2. Impôt sur le revenu globale -IRG**

### **3.2.2.1. Définition**

Par définition « L'IRG est un impôt direct perçu au profit de l'Etat et concerne particulièrement les revenus des personnes physiques qui ont en Algérie leur domicile fiscal, les revenus de source algérienne pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ou encore les bénéfices ou les dividendes reçus par l'associé unique dans le cadre de l'EURL et les associés dans le cas des sociétés de personnes telle la SNC »<sup>1</sup>.

### **3.2.2.2. Champ d'application**

IRG est un impôt global dans la mesure où il concerne la globalité des revenus réalisés par des personnes physiques, comme il peut concerner catégorie par catégorie, dans ce cas-là on parlera de la retenue à la source. Il est annuel et déclaratif. Le contribuable doit déclarer et souscrire ses déclarations<sup>2</sup>.

L'article 03 du CIDTA prévoit l'imposition à l'IRG de personnes qui ont en Algérie leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu à raison de l'ensemble de leurs revenus, ou celles dont le domicile fiscal est situé hors d'Algérie sont passible de cet impôt pour leurs revenus de source algérienne.

Avoir un domicile fiscal en Algérie, c'est de répondre au principe de résidence en Algérie à titre de propriétaire ou locataire ou avoir son principal séjour en Algérie (6mois)

### **3.2.2.3. Taux d'imposition**

---

<sup>1</sup>, Professeur Hamid HAMIDI Cours de fiscalité de l'entreprise. (Aspects juridiques, politiques et économiques). Faculté de droit et des sciences politiques Université Badji Mokhtar, Annaba (Algérie), Page 51

<sup>2</sup> Article 12 du CIDTA, loi de finance 2017.

**Tableau N° 5 : barème progressif annuelle de l'IRG**

Fraction de revenu imposable en dinars	Taux d'imposition
N'excédant pas 120.000DA	0%
De 120.000 DA a 360.000 DA	20%
De 360.000 DA a 1.440.000 DA	30%
Supérieure à 1.440.000 DA	35%

Source : Article 104 du CIDTA

**Tableau N° 6 : les taux d'imposition selon le type de revenu retenu**

Revenu soumis à la retenu	Taux d'imposition
Salaires.	Barème mensualisé
Indemnité d'une périodicité autre que mensuelle.	10%
Sommes versées à des personnes exerçant leur activité principale de recherche et d'enseignement.	10%
Le salaire d'un personnel technique Et d'encadrement de nationalité étrangère employé par des entreprises étrangères en Algérie.	24%
Les sommes versées par les débiteurs en Algérie à des personnes ayant leur installation professionnelle hors Algérie.	24%
Produit des actions (dividendes IRG/RCM).	15% en Algérie et 15% étrangère
Bons de caisse anonymes.	50%
Produit de comptes épargne et épargne logement	1% libératoire et 10% crédit d'impôt

Source : l'article 104 de CIDTA

**3.2.3. Impôt forfaitaire unique – IFU****3.2.3.1. Définition**

**L'impôt forfaitaire unique remplace l'impôt sur le revenu global (IRG). Il couvre outre l'IRG, la TVA et la TAP.**

D'après l'article 282 ter : Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas trente millions de dinars (15.000.000 DA)<sup>1</sup>.

**3.2.3.2. Champ d'application**

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les sociétés civiles à caractère professionnel et les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaires ou les recettes professionnelles annuels n'excèdent pas quinze millions de dinars (15.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.

**Certaines activités sont exclues du champ d'application de l'IFU (voir article 282 ter du CIDTA).**

**3.2.3.3. Taux d'imposition**

- 5% pour les activités de production et de vente de bien.
- 12% pour les autres activités.

**3.2.4. Taxe sur l'activité professionnelle****3.2.4.1. Définition**

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est un impôt direct qui touche les recettes réalisées par les titulaires des professions libérales, les opérateurs économiques industriels ou commerciaux<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Art 282 ter. LF 2020 « journal officiel n°78 » décembre 2020. Page 6.

<sup>2</sup> System fiscal Algerian mfdgi.gov.dz. 2021.PDF, page 15.

**3.2.4.3. Champ d'application**

La taxe est due à raison du chiffre d'affaire réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

**Tableau N° 7 : champs d'application de la TAP<sup>1</sup>**

Champ d'application	Base imposable
Personnes physiques ou morales exerçant une activité dont les produits relèvent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'IRG catégorie BIC</li> <li>• De l'IBS</li> </ul>	Pour les assujettis à la TVA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaire hors TVA</li> </ul> Pour les non assujettis a la TVA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaire TVA compris. Pour la détermination de la base imposable, il y a lieu de tenir compte des réfaction de 30%, 50% et 75% prévus par la loi en faveur de certaines opérations.</li> </ul>
Personnes physiques relevant de l'IRG catégorie des BNC à l'exclusion des revenus des gérants majoritaires de SARL.	Recettes professionnelles hors TVA.

Source : KHELASSI Redah, « précis d'audit fiscal de l'entreprise », p 22

**3.2.4.3. Taux d'imposition**

Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé à 2 %.

Le taux de la taxe est ramené à 1 %, sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens.

Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, le taux de la taxe est fixé à 2 %, avec une réfaction de 25 %.

Toutefois, le taux de la TAP est porté à 3 % en ce qui concerne le chiffre d'affaire issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> KHELASSI Redah, « précis d'audite fiscal de l'entreprise », Edition Berti, Alger, 2019, p 22.

<sup>2</sup> System fiscal Algerian mfdgi.gov.dz. 2021. PDF, page 15.

**3.2.5. Taxe sur la valeur ajoutée****3.2.5.1. Définition**

La TVA est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel, commerciale, artisanal ou libéral.

La TVA est taxe entièrement supportée par le consommateur. Elle est néanmoins régulièrement perçue chaque fois qu'une transaction imposable est effectuée<sup>1</sup>.

**3.2.5.2. Champ d'application**

Le législateur a instauré deux sortes d'impositions, une imposition obligatoire et une autre optionnelle<sup>2</sup> :

**a Opération obligatoirement imposable**

Selon l'article 2 du CTCA : Sont obligatoirement soumis à la taxe sur la valeur ajoutée<sup>3</sup> :

- Les ventes et les livraisons faites par les producteurs.
- Les travaux immobiliers
- Les livraisons à soi-même : la livraison à soi-même consiste dans l'utilisation par une entreprise d'un bien destiné normalement à la vente ; au lieu de s'acheter le produit chez un autre commerçant, l'entreprise le prélève sur ses propres stocks.
- Les opérations de location, les prestations de services, les travaux d'études et de recherches ainsi que toutes opérations autres que les ventes et les travaux immobiliers.

**b Opération imposable par option**

Selon l'article 3 du CTCA : Peuvent sur leur déclaration, opter pour la qualité de redevable de la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes physiques ou morales dont l'activité se situe hors du champ d'application de la taxe, dans la mesure où elles livrent<sup>4</sup>.

- A l'exportation
- Aux sociétés pétrolières

---

<sup>1</sup> KHELASSI Redah, op cite, p 24.

<sup>2</sup>Hammadou. I ; Tessa. A, fiscalité de l'entreprise, Alger : édition pages bleues, 2010, p 25.

<sup>3</sup>Article 2 du CTCA, loi de finance 2017, p 5-6.

<sup>4</sup>Article 3 du CTCA, loi de finance 2017, P.6-7

- A d'autres redevables de la taxe
- A des entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.

L'option peut être demandée à toute période de l'année. Elle doit être portée à la connaissance de l'inspection des taxes sur le chiffre d'affaires du lieu d'imposition et prend effet au premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est souscrite.

**3.2.5.3. Taux d'imposition**

Depuis l'intervention de la loi de finance de 2017 : deux taux demeurent applicables :

- Taux normal : 19%, pour les biens et services qui ne sont pas expressément soumis au taux réduit de 9% ou exonérés<sup>1</sup>.
- TAUX réduit : 9%, pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel<sup>2</sup>.

**3.2.6. Taxe foncière-TF**

**3.2.6.1. Définition**

C'est un impôt qui est exigible du contribuable dans le cas des propriétés bâties (propriétés immobilières) et des propriétés non - bâties (terrains).<sup>3</sup>

**3.2.6.2. Champ d'application**

**Tableau N° 8 : champ d'application de la taxe foncière**

Propriétaire bâties	Propriétaire non bâties
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire bâties</li> <li>▪ Installations destinées à abriter des personnes et biens ou stocker des produits</li> <li>▪ Installations commerciales situées dans les périmètres des aéroports, port, gares, ferroviaires et routières</li> <li>▪ Sols des bâtiments</li> <li>▪ Terrains non cultivé utilisé à un usage commercial ou industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire non bâties</li> <li>▪ Terrain agricoles</li> <li>▪ Terrain situés dans des secteurs urbanisés ou urbanisables</li> <li>▪ Salines, marais, salants</li> <li>▪ Carrières, sablières et mines à ciel ouvert</li> </ul>

Source : KHELASSI Redah, op cite, p 36.

<sup>1</sup>Article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaire

<sup>2</sup>Article 21 du code des taxes sur le chiffre d'affaire

<sup>3</sup> Hamid HAMIDI op cite, p 69.

**3.2.6.3. Taux d'imposition et base imposable**

Nous allons illustrer le taux d'imposition et les base imposables de la taxe foncière dans le tableau suivants :

**Tableau N° 9 : taux d'imposition**

Propriétaire bâties	Propriétaire non bâties
Valeur locative fiscale au m <sup>2</sup> par la superficie imposable en prenant en considération un abattement de 2% l'an sans toutefois excéder un maximum de 40%. Pour les usines, le taux d'abattement est égal à 50%.	Produit de la valeur locative fiscale exprimée au m <sup>2</sup> ou à l'hectare par la superficie imposable.
Taux d'imposition	Taux d'imposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire bâties proprement dites : 3%</li> <li>▪ Propriétaire bâties a usage d'habitation, détenues par les personnes physiques, situées dans des zones déterminées par voie réglementaire et non occupées, soit à titre personnel et familial, soit au titre d'une location : 10%</li> </ul> Terrains constituant des dépendances des propriétés bâties : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5% lorsque leur surface est inférieure ou égale à 500m<sup>2</sup></li> <li>▪ 7% lorsque leur surface est supérieure à 500m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup></li> <li>▪ 10% lorsque leur surface est supérieure à 1000m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriétaire non bâties situées dans les secteurs non urbanisés : 5%</li> </ul> Terrain urbanisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5% lorsque leur surface est inférieure ou égale à 500m<sup>2</sup></li> <li>▪ 7% lorsque leur surface est supérieure à 500m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup></li> <li>▪ 10% lorsque leur surface est supérieure à 1000m<sup>2</sup></li> <li>▪ 3% pour les terres agricoles.</li> </ul>

Source :KHELASSI Redah, op cite, p 36.

### **3.2.7. Taxe d'assainissement**

#### **3.2.7.1. Champ d'application**

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Cet impôt est perçu au profit des communes.<sup>1</sup>

#### **3.2.7.2. Taux d'imposition**

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Entre 1.500 DA et 2.000 DA par local à usage d'habitation.
- Entre 4.000 DA et 14.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé.
- Entre 10.000 DA et 25.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes.
- Entre 22.000 DA et 132.000 DA par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé à chaque ménage jusqu'à concurrence de 15% du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **3.2.8. Impôt sur le patrimoine**

#### **3.2.8.1. Définition**

L'impôt sur le patrimoine pourrait être l'équivalent de l'impôt sur la fortune en vigueur en France par exemple. Mais l'inexistence d'un inventaire général des immeubles et logements fait que les riches en Algérie ne payent pas d'impôt sur le patrimoine. De ce point de vue, le concept de justice fiscale n'est donc pas respecté.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> KHELASSI Redah, op cite, p 38.

<sup>2</sup>Professeur Hamid HAMIDI op cite, page 56

**3.2.8.2. Champ d’application**

**Personnes physique :**

- Ayant leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors Algérie.
- N’ayant pas leur domicile fiscal en Algérie, à raison de leurs biens situés en Algérie.

**Biens imposables :**

**a Biens immobiliers :**

- Propriétaire bâties : résidence principale ou secondaire.
- Propriétaire non bâties : (terrains, jardins, ... etc.).
- Droits réels immobiliers.

**b Biens mobiliers :**

- Véhicules, motos, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course les objets d’art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500.000 DA.<sup>1</sup>

**3.2.8.3. Taux d’imposition**

L’impôt sur le patrimoine se calcule à base d’un barème progressif :

**Tableau N° 10 : Barème progressif de l’impôt sur le patrimoine.**

<b>Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA</b>	<b>Taux</b>
Inférieure ou égale à 100.000.000	0%
De 100.000.001 à 150.000.000	0.15%
De 150.000.001 à 250.000.000	0.25%
De 250.000.001 à 350.000.000	0.35%
De 350.000.001 à 450.000.000	0.5%
Supérieure à 450.000.000	1%

Source : System fiscal algérien mfdgi.gov.dz. 2021. PDF, page 18.

<sup>1</sup> KHELASSI Redah, op cite, p 38-39.

**3.2.9. Taxe sur les produits pétrolière****3.2.9.1 Champ d'application**

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers tel que : l'essence, fuel, gaz oil, ... etc.

**3.2.9.2. Taux d'imposition****Tableau N° 11 : Taux d'imposition de la taxe sur les produits pétroliers.**

Désignation des produits	Tarifs en DA
▪ Essence super	1,00 DA/hl
▪ Essence normale	1,00 DA/hl
▪ Essence sans plomb	1,00 DA/hl
▪ Gaz oil	1,00 DA/hl
▪ GPL-C	1,00 DA/hl

Source : System fiscal algérien mfdgi.gov.dz. 2021. PDF, page

**Section 2 : les implications fiscales en matière de financement interne.**

L'autofinancement est composé des dotations aux amortissements et le résultat net de l'exercice. Chaque incidence fiscale sur l'un de ces trois éléments aura un impact sur l'autofinancement de l'entreprise.

Notre préoccupation, dans cette section, réside à présenter :

- La gestion fiscale des amortissements.
- La gestion fiscale des provisions.
- La gestion fiscale du résultat.

**1. La gestion fiscale des amortissements**

Comme définition «L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même»<sup>1</sup>.

L'amortissement permet le remplacement du matériel sans exiger des capitaux supplémentaires et en conséquence il permet à la fois d'alléger le prélèvement fiscal et de favoriser les réserves de renouvellement des investissements.

Du point de vue comptable, les amortissements sont un poste qui entre dans les comptes des charges mais ne correspond pas à des décaissements effectifs. Ils sont donc assimilés à des avantages fiscaux ayant pour but de déduire l'impôt sur le bénéfice à payer et de dégager, par conséquent, une somme disponible pour l'autofinancement.

Ainsi, L'entreprise a toujours intérêt à comptabiliser le maximum des amortissements, ceci lui permet de maximiser des ressources financières. Certes, ces ressources constituent un élément fondamental, contribuant à la formation de l'autofinancement par les annuités déduites du résultat de l'entreprise.

**1.1. Conditions de déductions**

L'amortissement permet de libérer en franchise d'impôt un surplus de liquidités qui doit en principe permettre de sauvegarder, voire de renforcer les ressources internes.

La déduction des amortissements est subordonnée au respect des conditions suivantes <sup>2</sup>:

**1<sup>ère</sup> Condition :** Seuls les éléments d'actif immobilisé soumis à dépréciation peuvent faire l'objet d'un amortissement. Les immobilisations qui ne se déprécient pas de manière

---

<sup>1</sup>Article 121-7 de l'arrêté d'application du scf du 26 juillet 2008

<sup>2</sup>[http://www.dlg-net.com/docs/pccomptaw/help/DGI\\_LE\\_SYSTEME\\_DES\\_AMORTISSEMENT](http://www.dlg-net.com/docs/pccomptaw/help/DGI_LE_SYSTEME_DES_AMORTISSEMENT)

irréversible, tels que notamment les fonds de commerce et les terrains, ne peuvent être amortis.

**2<sup>ème</sup> Condition :** Seuls les amortissements qui sont effectivement passés en comptabilité sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable de l'entreprise.

**3<sup>ème</sup> Condition :** L'amortissement doit être pratiqué sur la base et dans la limite de la valeur d'origine (Prix de revient) des biens.

### **1.2.Le choix du mode d'amortissement**

Dès lors que fiscalement les annuités d'amortissement viennent en déduction imposable, la technique de l'amortissement permet à l'entreprise une certaine gestion de ses résultats<sup>1</sup>.

En effet, le choix entre les différents systèmes d'amortissement admis par la législation fiscale Algérienne (linéaire, dégressive ou progressive), n'est pas neutre par rapport au montant du résultat final, Elle influencera donc sur le résultat final, donc sur l'autofinancement de l'entreprise.

Nous allons donc présenter ces trois méthodes les plus fréquentes :

#### **1.2.1. L'amortissement linéaire**

Les annuités d'amortissements sont constantes ; on les obtient en divisant le prix de revient de l'immobilisation par la durée normale d'utilisation fixée par l'administration fiscale<sup>2</sup>.

La méthode d'amortissement linéaire consiste à effectuer un amortissement constant en fonction du temps et/ou de l'usage pendant la période d'amortissement.

Il s'agit de la méthode la plus simple de calcul et de comptabilisation de l'amortissement. Elle s'assimile à une suite arithmétique décroissante dont la raison est la dotation annuelle aux amortissements<sup>3</sup>

Selon l'amortissement linéaire :

L'annuité d'amortissement est égale à la valeur amortissable divisée par le nombre d'années d'utilisation de l'actif.

- Annuité d'amortissement = base amortissable \* taux d'amortissement

---

<sup>1</sup> Patrick SERLOTEN, « Fiscalité du financement des entreprises », Edition : ECONOMICA, Paris, 1994, P29

<sup>2</sup> P. Michel et C. Lefebvre, « méthodes d'amortissement », Pacioli N°315 IPCF-BIBF/ 14-27 mars 2011, p2

<sup>3</sup> Jack FORGET, « Dynamique de l'amortissement », Edition d'organisation, Paris, 2005. P43.

- Base amortissable = cout d'acquisition HT – valeur résiduelle
- Taux d'amortissement = 100% / (durée d'utilisation)
- Le point de départ de l'amortissement est la date de mise en service

### **1.2.2. Amortissement dégressif**

La méthode d'amortissement dégressif consiste à diminuer les charges d'amortissement au cours de la période d'amortissement. La première utilisation entrainerait en quelque sorte un vieillissement plus important que l'utilisation ultérieure<sup>1</sup>.

En effet, Les annuités ne sont pas constantes, les annuités les plus élevées ont lieu les premières années, le taux d'amortissement dégressif est le taux d'amortissement linéaire multiplié par un coefficient variant de 1,5 à 2,5 selon la nature du bien à amortir<sup>2</sup>

Les entreprises qui désirent opter pour le système d'amortissement dégressif doivent réunir trois (3) conditions<sup>3</sup> :

- Elles doivent être soumises au régime d'imposition d'apprêt le bénéfice réel.
- Elles sont tenues d'en faire mention sur simple lettre à l'administration fiscale et ce, lors de la production et de la déclaration des résultats de l'exercice clos, en spécifiant :
  - La nature des immobilisations soumises à cet amortissement.
  - La date de leur acquisition ou création.
  - L'option une fois fait est irrévocable pour les investissements qu'elle concerne.
- L'amortissement dégressif doit porter sur les biens acquis ou créés, énumérés par le décret exécutif N° 92-271 du 6 juillet 1992 et dont la durée d'utilisation est au moins égale à 3 ans.

L'amortissement dégressif, système réglementé par l'Article 174-2 du code des impôts direct, est applicable uniquement aux biens neufs :

- Bien d'équipement industriel.

---

<sup>1</sup> P. Michel et C. Lefebvre, op cite, p3

<sup>2</sup> Article 174 du CIDTA

<sup>3</sup> Guide des amortissements, « les règles fiscales et comptables », Ministère de finance, 2015

- Equipement mobilière et immobilière dans l'hôtellerie.
- Immeuble industrielle de constricton légère.

Selon l'amortissement dégressif :

L'annuité dégressive est égale au produit de la valeur nette comptable multipliée par le taux d'amortissement dégressif<sup>1</sup>.

Le taux d'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient<sup>2</sup>.

Le point de départ de l'amortissement dégressif est le mois d'acquisition ou d'achèvement de l'immobilisation.

**Tableau N° 12** : Taux d'amortissement dégressif.

Durée normale d'utilisation	Coefficient fiscal
Trois à quatre ans	1.5
Cinq à six ans	2
Supérieure à six ans	2.5

Source : Abdelhamid BOUBKEUR « Comptabilité générale », Edition : Berti, Alger, 2009, p165

L'amortissement dégressif constitue un instrument fiscal d'incitation à l'investissement par le jeu des coefficients<sup>3</sup>. Ce système d'amortissement accélère le rythme de l'amortissement au cours des premières annuités, ce qui entraîne un double avantage tant fiscal que financier.

L'avantage fiscal se traduit par une déduction du bénéfice imposable d'un montant de charge beaucoup plus important lors des premières années, ce qui permet à l'entreprise de réaliser des économies d'impôts beaucoup plus importantes.

<sup>1</sup>Jack FORGET, op cite, P45

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Abdelhamid BOUBKEUR, « Comptabilité générale », Edition : Berti, Alger, 2009, p165

Du point de vue financier, comme l'amortissement constitue une charge non décaissée, l'entreprise profitera de l'équivalent du montant de la charge d'amortissement en trésorerie et peut utiliser les sommes disponibles pour de nouveaux investissements<sup>1</sup>.

### **1.2.3. L'amortissement progressif.**

On pourrait le présenter comme étant l'inverse de la méthode d'amortissement dégressive<sup>2</sup>

Ce type d'amortissement est peu employé, car il correspond rarement à la réalité économique quelconque.

L'amortissement progressif est obtenu<sup>3</sup> en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre d'années correspondant à la durée d'utilisation déjà courue, et comme dénominateur  $n(n + 1)$  ; « n » étant le nombre d'années d'amortissement.

Les entreprises doivent, pour bénéficier de ce système d'amortissement, joindre une lettre d'option à leur déclaration annuelle, l'option une fois demandée devient irrévocable pour les amortissements qui y ouvrent droit. Il convient de signaler que la demande d'option n'implique pas d'autorisation de la part de l'administration fiscale.<sup>4</sup>

### **1.3. Comparaison entre amortissement linéaire et dégressif.**

Un exemple<sup>5</sup> très simple peut permettre de vérifier que le mode d'amortissement dégressif permet de générer le maximum des ressources financières (autofinancement).

On peut supposer une entreprise ayant un bénéfice avant impôt et amortissement de 500 000 UM. Le montant de l'amortissement linéaire correspondant à l'amortissement économique qui est de 50 000 UM. Le montant de l'amortissement dérogatoire dû à l'amortissement dégressif est de 90 000 UM.

---

<sup>1</sup> Patrick SERLOTEN, op cite, P32.

<sup>2</sup> P. Michel et C. Lefebvre, op cite, P4.

<sup>3</sup> [http://www.dlg-net.com/docs/pccomptaw/help/DGI\\_LE\\_SYSTEME\\_DES\\_AMORTISSEMENT](http://www.dlg-net.com/docs/pccomptaw/help/DGI_LE_SYSTEME_DES_AMORTISSEMENT).

<sup>4</sup> Guide des amortissements, « les règles fiscales et comptables », Ministère de finance, 2015.

<sup>5</sup> Patrick SERLOTEN, op cite, P31.

**Tableau N° 13 : comparaison entre l’amortissement linéaire et dégressif.**

Désignation	Amortissement linéaire	Amortissement dégressif
Bénéfice avant amortissement	500000	500000
Amortissement	50000	90000
Bénéfice avant IBS	450000	410000
IBS	135000	123000
Bénéfice après IBS	315000	287000
Amortissement	50000	90000
Disponibilité pour autofinancement	365000	377000

Source : Patrick SERLOOTEN, « Fiscalité du financement des entreprises », Edition ECONOMICA, Paris, 1994 P32.

Selon le cas, la marge brute d’autofinancement de l’entreprise est de :

$$377000 - 365000 = 12000$$

Cet exemple démontre que l’amortissement dégressif présente un avantage d’autofinancement de 12000 supérieurs à l’amortissement linéaire, cet avantage de financement tient au fait que le paiement de l’impôt a été décalé dans le temps.

Pour se réserver un maximum de souplesse l'entreprise a intérêt à choisir l'amortissement dégressif, vu qu’actuellement, le choix de l’amortissement dégressif en matière fiscale reste la meilleure possibilité de l’incitation à l'autofinancement car il permet d'accélérer la récupération de la "trésorerie amortissement" et de la réinvestir<sup>1</sup>.

## **2. La gestion fiscale des pertes de valeur**

Les dotations aux pertes de valeur tout comme les amortissements sont des charges calculées non décaissables entrant dans le calcul de la capacité d’autofinancement. Elles

<sup>1</sup> Article 141 5 du CIDTA, 2015

sont considérées comme des prélèvements sur le bénéfice destinés à compenser les dépréciations des éléments d'actif.

Fiscalement, « les entreprises sont autorisées à déduire de leurs bénéfices les provisions, en vue de faire face à des pertes en charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient effectivement été constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions »<sup>1</sup>. Par provision ici nous entendons les pertes de valeur.

Selon le code des impôts direct Algérien « les provisions sont des déductions opérées sur les résultats d'un exercice en vue de faire face à des pertes ou charges probables »<sup>2</sup>

Ainsi, une entreprise peut bénéficier d'une économie d'impôt en constatant des provisions lors d'un exercice, en effet, ces provisions permettent de diminuer la base imposable et entraînent de ce fait une économie d'impôt qui correspond à un avantage fiscal très important, cependant elles constituent une source d'autofinancement provisoire pour l'entreprise.

### **2.1. Les principales pertes de valeur et provisions.**

Les principales pertes de valeur couramment pratiquées par les entreprises et fiscalement déductibles sont les pertes de valeur liées aux éléments d'actif.

#### **2.1.1. Les pertes de valeur des éléments d'actif.**

Les pertes de valeur des éléments d'actifs portent sur des éléments d'actifs et permettent de constater un amoindrissement de leur valeur.

Exemples des pertes de valeur des éléments d'actif :

- Pertes de valeur pour stocks
- Pertes de valeur pour créances clients

#### **2.1.2. Les Provisions pour risques et charges**

Une provision pour risques et charges est une provision qui a pour objet d'enregistrer une augmentation du passif liée à la survenance d'un risque ou d'une charge probable, précise Quant à sa nature mais incertaine quant à sa réalisation ou à son montant dont l'origine se situe dans l'exercice.

---

<sup>1</sup> C. COLLETTE, Gestion fiscale des entreprises, Edition Marketing, S.A, 1998, p124.

<sup>2</sup> Code des impôts directs algérien CID

Exemples des provisions pour risques et charges

- Provisions pour litiges
- Provisions pour risques à répartir sur plusieurs exercices
- Provisions pour pertes de changes
- Provisions pour pertes sur marchés à terme

## **2.2. Condition de déduction des provisions et pertes de valeur**

Pour être admises en déduction, les provisions (pertes de valeur) doivent, conformément aux dispositions de l'article 141-5 du CID, remplir les conditions de fond et de forme.

### **2.2.1. Les conditions de fonds**

Pour que la provision (perte de valeur) soit admise en déduction, il faut que la provision respecte les conditions de fonds suivantes :<sup>1</sup>

- La perte ou la charge prévisible doit être déductible par nature : Cela exclue par exemple les provisions pour amendes, pénalité pour non-recouvrement d'impôt, pénalité d'assiette, etc., mais aussi les provisions ayant pour contrepartie une augmentation de l'actif ou encore concernant des charges personnelles du dirigeant par exemple.<sup>2</sup>
- La perte ou la charge doit être probable et pas seulement éventuelle : Les provisions constituées pour des risques simplement éventuels et sans engagement précis avant la clôture de l'exercice ne sont pas déductibles (cas de la provision de propre assureur, par exemple).<sup>3</sup>
- La perte ou la charge doit résulter d'évènement en cours à la clôture de l'exercice : Une provision n'est pas déductible si elle trouve son origine dans un événement ayant pris naissance après la clôture de l'exercice comptable.

### **2.2.2. Les conditions de forme.**

Pour être admises de déductibilité, les provisions (y compris les provisions réglementées) doivent respecter ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Article 141-5 du CID

<sup>2</sup> Emmanuel DISLE, Jaques SARAF Jacques « Droit fiscal », Edition DUNOD, Paris, 2008. P229.

<sup>3</sup> Patrick SERLOTEN, op cite, P33.

- Les provisions doivent être effectivement constatées dans les écritures de l'exercice : et ceci avant la fin du délai de déclaration fiscale du résultat.<sup>1</sup>
- Les provisions doivent figurer sur un relevé spécial (imprimé fiscal) : les provisions doivent être déclarées sur les tableaux qui doivent être joints à la déclaration des résultats et figurer au relevé des provisions.<sup>2</sup>

### **2.3. Le sort fiscal de la provision.**

Les provisions régulièrement constituées peuvent connaître deux situations :

- La perte ou la charge se réalise : La déduction de la provision devient donc définitive sauf à ajouter un complément de déduction si la perte ou la charge réelle est supérieure à la provision.<sup>3</sup>
- La perte ou la charge ne se réalise pas : La provision devient alors en tout ou partie sans objet, elle doit être réintégrée partiellement ou en totalité dans les bénéfices de l'exercice au cours duquel elle est devenue sans objet.

## **3. Le résultat de l'exercice**

Les résultats fiscaux dégagés par l'activité d'une entreprise constituent les revenus qui seront soumis à l'impôt, soit l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), soit l'impôt sur le revenu global (IRG).

Le résultat fiscal représente la base imposable pour l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu et la détermination du résultat fiscal prend comme base le résultat comptable.

En effet, L'impôt sur le bénéfice des sociétés (l'IBS) frappe le résultat fiscal et non le résultat comptable d'où la nécessité de savoir faire la différence entre résultat comptable et résultat fiscal.

### **3.1. Distinction entre résultat comptable et résultat fiscale**

Afin de mieux comprendre l'impact fiscal il est nécessaire de connaître tout d'abord la différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal et le lien qui existe entre ces deux résultats :

---

<sup>1</sup> Article 141 5 du CID

<sup>2</sup> Article 141 5 du CID

<sup>3</sup> Gervais MOREL, La fiscalité des entreprises, Edition CFPB, France, 1999, P177.

### 3.1.1. Le résultat comptable

C'est la conséquence de l'activité de l'entreprise il a pour but de permettre d'avoir une vision « juste », d'un point de vue économique du bénéfice de l'entreprise. En d'autres termes, le résultat comptable veut rendre compte de « ce qui reste à la fin de l'année ».

Il donne une indication sur l'état des caisses de l'entreprise.<sup>1</sup>

$$\text{Le résultat comptable} = \text{Produit (recette)} - \text{Charge (dépense)}$$

### 3.1.2. Le résultat fiscale

Il a pour utilité de calculer l'IBS ou l'IRG et permet d'avoir une vision juste d'un point de vue fiscal du résultat afin de déterminer la capacité d'autofinancement<sup>2</sup>

Le résultat fiscal correspond au résultat imposable, ce résultat servira à la détermination de l'impôt

$$\text{Le résultat fiscal} = \text{Résultat comptable avant impôt} \pm \text{Correction fiscale Extracomptable}$$

### 3.2. Détermination du bénéfice imposable

Les règles de détermination du bénéfice comptable relèvent du droit commercial, Alors que celles du bénéfice imposable relèvent du droit fiscal.

En effet, Le code des impôts directs indique dans son article 140-1 que le bénéfice imposable est calculé à partir du résultat comptable de l'entreprise selon la formule.<sup>3</sup>

#### Détermination de résultat fiscal

Produits- Charges

$$\begin{aligned} &= \text{Résultat comptable} \\ &+ \text{Réintégration des charges non déductibles fiscalement} \\ &- \text{les produits non imposables} \\ &- \text{les reports déficitaires et des amortissements réputés différés} \\ &= \text{Résultat } \mathbf{fiscal} \end{aligned}$$

Autrement dit, le résultat fiscal est un résultat comptable rectifié. Certaines charges sont réintégrées et d'autres produits déduits selon la règle suivante :

<sup>1</sup> ANTRAIGUE Daniel, Travaux de fin d'exercice - L'affectation des résultats, IUT GEA S2 – 721, p3.

<sup>2</sup> Françoise FERRE, « fiscalité des entreprises et des particulier », Edition : Bréal, Cedex, 2008. P51.

<sup>3</sup> Article 140 1 du code des impôts directs.

Bénéfice imposable = bénéfice comptable + réintégration – déduction

### **Section 3 : Le traitement fiscale du financement externe**

Lorsqu'une entreprise décide de recourir à des financements externes pour lever des fonds pour son investissement, elle peut être financée de différentes manières, et chaque méthode est affectée par la fiscalité d'une manière différente.

Nous allons donc étudier cette influence selon les modes de financement externe suivants :

- ✓ L'augmentation de capital à l'externe,
- ✓ Le recours à l'emprunt,
- ✓ Le recours au crédit-bail.

#### **1. La fiscalité et le financement par augmentation du capital**

« La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes physiques ou morales conviennent à contribuer à une activité commune, par la présentation d'apports en industrie, en nature ou en numéraire dans le but de partager le bénéfice qui pourra en résulter, de réaliser une économie ou encore, de viser des objectifs économiques d'intérêt commun. Ils supportent les pertes qui pourraient en résulter »<sup>1</sup>

L'augmentation du capital par des apports en nature ou en numéraire est avantagée par les nouvelles règles fiscales, en matière de droit d'enregistrement. Il est de même pour la constitution d'une entreprise sociétaire.

Afin de renforcer les fonds propres et d'encourager les entreprises à investir, la législation fiscale prévoit que les apports de toutes nature soit, soumis aux taux proportionnel (droit d'apport) de 1% et de 5% pour les entreprises nouvellement créées ou qui augmentent leur capital dans des zones à promouvoir.

L'augmentation du capital par apports en numéraires a l'inconvénient en ce qu'elle emporte la perception de droits d'apport. Cet inconvénient est, cependant, limité dans la mesure où le droit d'apport ordinaire n'est plus qu'un droit fixe. Ainsi, la charge fiscale générée par une augmentation de capital en numéraires est considérée négligeable. En sens inverse, la rémunération du capital ainsi apporté ne constitue pas pour la société une charge financière déductible de son bénéfice imposable.

---

<sup>1</sup> Art. 416, du code civil

## **2. La fiscalité des emprunts :**

Du point de vue fiscal, le financement par emprunt a toujours été connu pour être plus avantageux que le financement par fonds propres en raison du principe que les charges financières liées à l'endettement sont déductibles de leurs bénéfices imposables, ce qui constitue la caractéristique essentielle du financement à l'aide des fonds empruntés

En effet, quel que soit la modalité de financement par emprunt (emprunt indivis ou emprunt obligataire), l'entreprise a le droit de déduire de son résultat imposable les charges liées à la dette.

De ce fait, Les entreprises algériennes sont autorisées à déduire de leurs résultats imposables les charges financières liées à l'emprunt. Ces charges sont comptabilisées comme « frais d'exploitation » déductibles fiscalement et regroupent habituellement sous cette définition deux catégories de dépenses liées aux emprunts de l'entreprise mais qui se distinguent par leurs natures :

La première catégorie est constituée par les charges qui résultent de l'appel au crédit, il s'agit des intérêts financiers, considérés comme loyer d'argent payé au prêteur.

La deuxième catégorie regroupe les autres frais complémentaires aux intérêts financiers (liés à l'emprunt) ces charges diverses recouvrent la rémunération des divers services rendus : commissions, frais de recouvrement,... Etc.

Afin de déterminer la déductibilité de ces charges, il est important de connaître les règles auquel est soumis le principe de leur déductibilité.

### **2.1. Conditions de déductibilité fiscale des intérêts financiers**

Pour pouvoir bénéficier de la déductibilité des intérêts financiers et de ce fait réaliser des économies d'impôt, il est essentiel que l'entreprise respecte certaines conditions qui ont pour but de vérifier si la charge que l'entreprise prétend déduire, a bien été constatée dans son intérêt.

Ainsi, selon SERLOOTEN les conditions de déductibilité des intérêts sont au nombre de cinq et sont réparties en deux catégories selon que les conditions de déductibilité concernent l'emprunt lui-même (la dette génératrice des intérêts) ou les intérêts relatives à cet emprunt<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Patrick Serloten, op.cit. P41

**2.1.1. Conditions relatives à la dette<sup>1</sup>**

Trois conditions relatives à la dette, sont donc soumises à la déductibilité de la charge financière :

- La première condition est que la dette a été contractée auprès des tiers ; Dans la mesure où les sociétés ont une personnalité juridique indépendante, elles peuvent se procurer des fonds auprès de leurs actionnaires (avance en compte courant d'associés) ou de n'importe quelle personne physique ou morale. Toutefois, l'entreprise individuelle et la société de personne (dont la personnalité juridique est confondue avec celle des propriétaires) ne sont pas autorisées à considérer comme dettes (et de ce fait déduire les intérêts) les fonds qui leur sont accordés par les actionnaires.
- La deuxième est que le financement est utilisé pour les besoins de l'entreprise ; Il est alors interdit à cette dernière de déduire les intérêts engendrés par des dettes contractées pour être prêtées par la suite aux associés. Cette interdiction de déductibilité s'applique également aux intérêts engendrés par les dettes contractées pour les besoins personnels ou familiaux de l'associé unique d'une entreprise individuelle.
- La troisième est que la dette soit réelle et prouvée : pour que les intérêts versés par l'entreprise soient déductibles, il est impératif que ces intérêts concernent des dettes correspondant à un engagement réel et prouvé, autrement dit ces charges financières ne sont déductibles que lorsqu'ils sont justifiés, cette condition permet d'éviter que les bénéfices sociaux puissent être transférés aux associés sous le couvert d'emprunts fictifs

**2.1.2. Conditions relatives à la charge financière<sup>2</sup>**

Pour que les sommes versées par une entreprise en exécution d'un contrat d'emprunt soient déductibles des résultats d'un exercice, elles doivent :

- Avoir le caractère d'intérêt : seules les sommes qui ont le caractère d'intérêt peuvent être déduites.

---

<sup>1</sup> Patrick Serloten, op cite, P41

<sup>2</sup><https://www.mfdgi.gov.dz/> consulté le 29/05/2021 à 11:53

- Se rattacher aux résultats de l'exercice duquel on prétend les déduire : les intérêts versés par l'entreprise se voient appliquer la règle habituelle selon laquelle les charges financières ne sont déductibles qu'au titre de l'exercice au cours duquel elles ont été payées.

### **2.2.L'approche de Modigliani & Miller (1958, 1963)**

Dans leur célèbre article de 1958, Modigliani & Miller remettent en cause l'approche traditionnelle de la relation entre la structure du capital et la valeur totale de l'entreprise.

Selon Modigliani & Miller, en l'absence de l'impôt sur le bénéfice de l'entreprise et dans un marché financier parfait en équilibre, la valeur totale de l'entreprise ne dépend pas de la structure du capital.

Dans ce cas, la valeur totale de l'entreprise et le coût du capital ne dépendent que du risque d'affaire.

Par la suite, dans leur article de 1963, Modigliani & Miller montrent que l'existence de l'impôt sur le bénéfice a pour effet d'augmenter la valeur totale de l'entreprise.<sup>1</sup>

#### **2.2.1. La théorie de la neutralité (1958)**

Cette théorie de Modigliani et Miller repose sur les hypothèses suivantes :<sup>2</sup>

H1 : Les marchés de capitaux sont parfaits, une entreprise peut à tout moment prêter et emprunter, à un taux unique et sans risque, toute ressource souhaitée, sans supporter de frais de transaction.

H2 : Les investisseurs peuvent eux-mêmes s'endetter comme les firmes.

H3 : Il n'existe pas de coûts de faillite.

H4 : Les sociétés ont le choix entre deux types d'actifs : dettes -sans risque- ou capitaux propres risqués.

H5 : Toutes les sociétés appartiennent à des classes de risque homogènes. Les firmes de même taille et de même risque possèdent le même taux de capitalisation du capital.

H6 : Il n'y a pas de croissance des actifs ; tous les bénéfices sont distribués.

---

<sup>1</sup> Gliz Abdelkader, cours structure de capital, p21

<sup>2</sup>Soulef DAMMAK, Thèse Doctorat, « Impact de la fiscalité sur les décisions et modalités de financement des investissements, ainsi que sur la valeur de la firme. », Université de Sfax, 2006

H7 : Il n'y a pas d'impôt.

Modigliani et Miller (1958) ont montré que, dans des marchés de capitaux parfaits (c'est à dire sans frictions, et avec l'application de ces hypothèses), il n'existe aucune différence entre le financement par fonds propre ou financement par emprunt.

Et donc, la structure financière, incarnant les différentes sources de financement, n'affecte pas la valeur de marché de la firme<sup>1</sup>. Cette conclusion s'intitule la thèse de neutralité de Modigliani & Miller<sup>2</sup>. Elle a pour expression :  $V_L = V_U$ , tel que :

$V_L$  : Valeur de la firme avec dette

$V_U$  : Valeur de la firme sans dette

### **2.2.2. Le modèle de 1963**

Dans une extension de leur modèle de 1958, La dernière hypothèse (H7) de leur précédent modèle est modifiée comme suit :

(H7) : L'impôt sur les sociétés au taux  $\tau$  est la seule forme de taxe existante ; il n'existe pas de taxe personnelle frappant les investisseurs.

Compte tenu de cette nouvelle hypothèse, Modigliani et Miller (1963) démontrent que lorsque l'on intègre au raisonnement la fiscalité de l'entreprise les frais financiers sont déductibles de la base imposable, à la différence des dividendes qui ne le sont pas, l'endettement se trouve donc privilégié. La valeur de l'actif économique d'une entreprise endettée est égale à la valeur de l'actif économique de la même entreprise non endettée plus la valeur actuelle de l'économie d'impôts due à la déductibilité des frais financiers<sup>3</sup>

Ce qui donne la représentation graphique suivante :

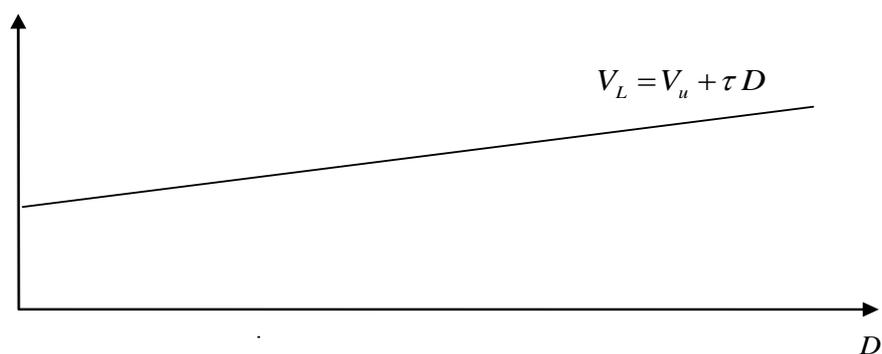
---

<sup>1</sup> Sahar Mechri, cours « L'impact de la transparence sur les contraintes de financement des firmes », LEFA – IHEC Carthage TEAM – Université Paris, p 26

<sup>2</sup> Gliz Abdelkader, op.cit. p28

<sup>3</sup><https://www.univ-orleans.fr> consulté le 05/06/2021 à 19 :14

Figure N°8 : représentation de modèle M&M (1963)



Relation valeur totale et structure du capital selon l'approche de Modigliani & Miller avec  $\tau > 0$

Source : Gliz Abdelkader, ibid. p33

A l'aide d'un exemple chiffré, nous allons essayer de démontrer l'influence de la fiscalité lorsqu'une société décide d'emprunter selon ce modèle.

Tableau N°14 : Exemple chiffré

	Entreprise A	Entreprise B
Dette	0	12000
Bénéfice avant impôt et intérêt	10000	10000
Charges financière (10%)	0	1200
Bénéfice brute	10000	8800
Impôt sur le bénéfice (30%)	3000	2640
Revenu des actionnaires	7000	6160
Revenu des apporteurs des fonds	7000	7360

Source : élaboré par nous-même

Avec une dette D de 12000, l'entreprise B procure aux apporteurs de fonds (actionnaires et créanciers) un revenu total de 7360 se décomposant comme suit :

$$7000 + (12000 \times 10\%) \times 30\% = 7000 + 360 = 7360.$$

La somme de 360 est l'économie d'impôt due à la déductibilité des charges financières du revenu brut imposable. En d'autres termes, le revenu total généré par l'entreprise avec dette

est égal au revenu total généré par l'entreprise sans dette augmenté l'économie d'impôt permise par l'endettement.

### **3. La fiscalité de leasing :**

Le traitement fiscal du crédit-bail varie selon l'approche suivie par le pays que ce soit juridique ou bien économique. La fiscalité algérienne est similaire à celle de la France, pour cette raison nous allons traiter l'aspect fiscal selon l'approche juridique de crédit-bail, donc le régime fiscal concernant le traitement des opérations de crédit-bail prévoit l'application des impôts et taxes suivantes<sup>1</sup> :

- L'impôt direct (IBS).
- TVA.
- TAP.

#### **3.1.L'impôt direct (IBS) :**

Il correspond à un impôt direct applicable sur le résultat de l'entreprise :

##### **3.1.1. Pour le bailleur :**

Les banques, les établissements financiers et sociétés de crédit-bail sont autorisés à inscrire les biens objet d'un contrat de crédit-bail dans leurs actifs immobilisés.

En effet, l'article 53 de la Loi de finances pour 2014 tend à pérenniser la dérogation accordée en 2010 pour le traitement fiscal des opérations de leasing selon les anciennes dispositions de l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national (PCN), et de ne pas les soumettre aux nouvelles dispositions du système comptable et financier ( loi 07-11 applicable à partir de janvier 2010) qui consacre le nouveau principe de prééminence de la propriété économique sur la propriété juridique.

En conséquence, Les banques, les établissements financiers et les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail sont autorisées à aligner l'amortissement fiscal des biens acquis dans le cadre du crédit-bail sur l'amortissement financier du crédit (article 07 de la LFC 2008).

---

<sup>1</sup> Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts - n° 32 Juin 2008, [www.impots-dz.org](http://www.impots-dz.org)

Concrètement cela se traduit par la constatation, par le crédit bailleur, de l'amortissement, des actifs immobilisés, sur une période égale à la durée du contrat de crédit-bail

### **3.1.2. Pour le preneur :**

L'article 27 de la loi de finances complémentaire 2010 stipule que : « Le crédit-preneur, qui est le propriétaire économique du bien au sens des nouvelles normes comptables, continue à disposer du droit de déductibilité du bénéfice imposable des loyers qu'il verse au crédit bailleur pratiquant l'amortissement, jusqu'à l'échéance susvisée ».

De cet effet, le crédit-preneur dispose de la latitude de constater la charge des loyers versés au crédit bailleur et pourra, de ce fait, obtenir la déductibilité de ces charges du bénéfice imposable.

### **3.2.La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

En vertu de l'article 17 de la loi de finances 2008 (modifiant l'article 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaires) Les opérations d'acquisition effectuées par les banques et les établissements financiers dans le cadre des opérations de crédit-bail sont exemptées de la TVA, sont exclus de l'exonération de cette franchise de la TVA, les acquisitions effectuées pour les banques et établissements financiers pour leur propre besoin.

Le montant des redevances durant toute la période de location sont soumises à la TVA.

### **3.3.La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)**

La partie du loyer correspondant au remboursement du montant du crédit-bail est exclu de la TAP conformément à l'article 5 de la loi de Finances complémentaire 2001, A noter que le loyer du crédit-bail se décompose en 02 parties :

- Une partie représentant le remboursement du capital investi : C'est cette partie qui est exclue de la base imposable à la TAP
- Une deuxième partie qui rémunère l'investissement du bailleur ainsi que les services fournis : Cette partie constitue le chiffre d'affaire imposable n'est pas exclue de l'assiette imposable à la TAP.

### **3.4.Exemption des droits d'enregistrement**

Dans le cadre d'un contrat de crédit-bail de type lease-back, les mutations de biens d'équipement ou d'immeubles professionnels rétrocédés par le crédit bailleur au profit du crédit preneur lors de la levée d'option d'achat sont exemptées des droits d'enregistrement<sup>1</sup>

### **3.5.En matière de plus-values de cession professionnelles**

- Les plus-values réalisées lors de la rétrocession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit du crédit preneur au titre du transfert de propriété à ce dernier ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.
- Les plus-values réalisées lors de la cession d'un élément d'actif par le crédit preneur au crédit bailleur dans un contrat de crédit-bail de type lease-back ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.

### **Conclusion du chapitre :**

En conclusion de ce chapitre, nous constatons que le traitement fiscal de chaque mode de financement peut jouer un rôle très important dans la prise de décision du choix financier d'une entreprise, ce qui peut conduire les entreprises à choisir un mode de financement plutôt qu'un autre selon la nature de leurs besoins.

Nous allons essayer de démontrer plus en pratique dans le chapitre suivant, cette incidence de la fiscalité sur les modalités de financement en se rapportant à un cas pratique effectué dans une entreprise algérienne.

---

<sup>1</sup><https://www.mfdgi.gov.dz/> consulté le 10/06/2021 à 00 :25h

# **Chapitre III : L'incidence fiscale sur le mode de financement de « l'AEC »**

**Introduction du chapitre :**

A travers notre stage au sein l'ALGERIEN ENERGY COMPANY qui est considérée comme une entreprise publique économique locale spécialisée en dessalement de l'eau et la production de l'électricité, Nous allons essayer de faire rentrer la variable fiscale comme un facteur impactant le mode financement de l'entreprise.

Pour que nous puissions atteindre notre objectif de recherche qui est l'analyse de l'influence de la fiscalité sur le financement de l'AEC, nous allons aborder les points suivants :

En premier lieu, nous allons aborder une présentation générale de l'entreprise « ALGERIAN ENERGY COMPANY »

En second lieu, nous nous intéressons aux différents impôts et taxes auquel est soumise la société «ALGERIAN ENERGY COMPANY».

En dernier lieu, nous terminerons par l'analyse de l'impact du régime fiscal de l'entreprise «ALGERIAN ENERGY COMPANY» dans le choix de ses financements.

**Section 1 : Présentation de la société « ALGERIEN ENERGY COMPANY »**

Avant d'entamer les sections consacrées à l'incidence de la fiscalité sur le financement de la SPA « ALGERIEN ENERGY COMPANY », il est nécessaire de présenter notre organisme d'accueil.

Nous allons donc procéder ci-dessous à une présentation d'une part,de l'historique, Plan d'activité de « AEC » et son portefeuille, Structure de financement des projets de dessalement et sa structure organisationnelle.

**1. Historique et localisation de la « AEC »**

« Algerian Energy Company spa », dénommée par abrégée « AEC » est une entreprise publique Economique, Société par Actions créée le 23 mai 2001 par SONATRACH et SONELGAZ. Son capital social est de quinze milliards huit cent quarante million de dinars algériens (15 840. 000.000 DA) détenu à hauteur de 50% par SONATRACH et à hauteur de 50% par SONELGAZ. Depuis fin 2018 AEC est devenue 100% SONATRACH.

Statutairement, ses missions consistent en la promotion de projets d'envergures, seule ou en partenariat avec des Firmes Nationales ou étrangères exerçant, notamment, dans :

- ✓ La génération de l'Énergie Électrique,
- ✓ Le dessalement d'Eau de Mer.

Force est de constater que l'activité par laquelle AEC est le plus connue est, sans doute, le Dessalement d'Eau de Mer.

En effet, le Dessalement d'Eau de Mer (DEM) était une réponse donnée par les Pouvoirs Publics pour contrer le stress hydrique sévissant, particulièrement, dans l'Ouest algérien.

Le Gouvernement avait décidé de lancer un important programme de Dessalement d'Eau de Mer, composé de 11 usines réparties sur tout le littoral, dans lesquelles AEC a des participations allant de 30 à 49 %, en association avec des partenaires étrangers.

Sa capacité de production globale s'élève à 2,1 millions de m<sup>3</sup>/jour, ce qui représente une contribution de 17 % de l'eau potable distribuée.

Avec le lancement des trois nouveaux Projets de Dessalement de Mer (El-Tarf, Alger-Ouest et Skikda), la capacité passera à 2,7 millions de m<sup>3</sup>/jour.

A travers l'examen de l'environnement de la société -opportunités et menaces- et de ses forces et ses potentialités à consolider, d'une part, et ses faiblesses et ses dysfonctionnements à corriger, d'autre part, il a été mis au clair une vision et des ambitions et de dessiner les contours de la stratégie à adopter, qui sont contenus dans le Plan Stratégique à l'horizon 2026.

Actuellement, Le siège social est située à 168, Rue Hassiba Ben Bouali, Hamma – Alger

Fax : +213 23 82 43 89

Téléphone : +213 23 82 43 98

### **1.1.Plan d'activité de l'Algerian Energy Company**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Centrales de production d'Énergie Électrique ;</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de Dessalement d'Eau de Mer (DEM).</li></ul>
<p>Soit un niveau d'investissement engagé de l'ordre de 3 Milliards de Dollars US (Production d'Électricité &amp; Dessalement d'Eau de Mer).</p>

### **1.2.Rôle d'AEC « partenaire public »**

#### **En tant que « promoteur »**

Sélectionneur d'investisseurs :

- Élaboration de cahier des charges des appels aux investisseurs
- Réception et évaluation des offres techniques et commerciales

**En tant que « partenaire »**

- Investisseur en partenariat : Apport de 49 % du capital en général
- Co-développeur de projets selon les standards internationaux : AEC est la première société à capitaux publics à avoir mis en place des financements, étrangers et locaux, structurés en Project Financing.
- AEC est également : Accompagnateur actif, Interlocuteur privilégié, Facilitateur.



Figure n°9 : Rôle du partenaire étranger

<p>-Concevoir l'usine ;                  -Estimer au mieux les coûts et les délais de l'opération ;                  -Tenir compte des dispositions du cahier des charges</p>	<p>-Sélectionner l'encadrement de la société de projet ;                  -Apporter son savoir-faire à la société de projet en matière de développement, de montage, de négociation des accords ;                  -Sélectionner les conseillers devant intervenir dans l'opération</p>	<p>-Libérer sa quote-part dans le capital de la société de projet (51%) ;                  -Réussir la construction de l'usine dans les délais et livrer une installation performante répondant aux exigences de l'acheteur d'eau ;</p>	<p>-Exploiter et entretenir l'usine pour produire les quantités demandées ;                  -maximiser la rémunération des actionnaires ;</p>
---	---	---	--

Source : élaboré par nous-même à partir des données de la AEC

**2. Financement des projets DEM en Project Financing**

Le project financing est un mode de financement à long terme de projets basé sur une structure contractuelle et financière complexe ;

Ce mode de Financement dit « sans recours » ou « à recours limité », s'appuie sur :

- a) la capacité d'un projet à générer des revenus (cash-flow) suffisants pour :
- Couvrir les coûts opératoires du projet (coûts d'exploitation et de maintenance),
  - Couvrir le service de la dette,
  - Assurer une rémunération des fonds propres des investisseurs dans le projet.
- b) la constitution d'une société (« Ad Hoc ») pour la mise en œuvre du projet ;
- c) l'utilisation du crédit sans recours et des capitaux propres pour financer la réalisation d'un projet particulier ;
- d) le recours des bailleurs de fonds se base sur la valeur des actifs du projet et les revenus projetés, sans considération pour la solvabilité des actionnaires (à l'exception de leur capacité à apporter les fonds nécessaires pour le capital social de la société) et leur garantie.

### **2.1. Conditions Préalables Pour un Project Financing**

- ✓ Projet techniquement et économiquement viable
- ✓ Accord et mise à disposition par les actionnaires des fonds propres nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ Accord d'une institution financière à mettre à disposition du projet des fonds à long terme nécessaires à la réalisation du projet ;
- ✓ Identification, analyse, répartition et gestion des risques liés au projet par les bailleurs de Fonds (due diligence)
- ✓ Assurance d'une production continue à partir de la mise en exploitation et durant toute la durée de vie du projet,
- ✓ Garantie d'achat de la production (pour une durée supérieure à la période de remboursement) ;

✓ Cash flows:

- prévisibles et réguliers ;
- distribués directement aux bailleurs de fonds et actionnaires.

Qui sont confirmés par un modèle financier présenté par la Société de projet et audité par les Prêteurs.

## **2.2. Participants dans les projets de dessalement**

### a) **SONATRACH**

Sonatrach a le rôle de l'acheteur de l'eau produite par l'usine de dessalement, un contrat de vente et d'achat d'eau (WSPA) est signé entre Sonatrach et ADE (« Acheteur de l'eau ») d'une part et la SOCIÉTÉ DE PROJET et l'Investisseur («vendeur de l'eau ») d'autre part.

Ce contrat traite les modalités de vente et l'achat d'eau de mer dessalée en Take or pay et la rémunération de l'eau commercialisée.

### b) **Algérienne des Eaux (ADE)**

En plus du rôle de l'acheteur (avec Sonatrach), l'ADE a le rôle de distributeur de l'eau produite par l'usine vers le consommateur.

### c) **Les Prêteurs (Banques Publiques Algérienne)**

Les banques ont un rôle très important dans la mise en place des projets de dessalement et leur financement. Pour chaque projet une convention de financement est signée entre la Société de Projet (en tant que Emprunteur) et la/où les banques publiques algériennes (en tant que Prêteurs) hormis Hamma.

En vertu de cette convention les banques financent 80% (pour le cas de Magtaa 70%) du montant de l'investissement selon le schéma suivant project financing .

Le projet de dessalement de Skikda est le premier projet financé en Algérie par des banques publiques algériennes en project financing

d) **ALGERIAN ENERGY COMPANY (AEC)**

AEC est le promoteur des projets de dessalement d'eau de mer en Algérie, elle s'associe avec des investisseurs étrangers (à travers une société de projet (SPV) de droit algérien) pour le développement du financement, de la construction, de l'exploitation de l'usine et de la commercialisation de l'eau produite.

e) **INVESTISSEUR ETRANGER**

L'investisseur étranger est l'adjudicataire de l'appel d'offres que lance AEC et est le partenaire de AEC dans la société de projet, il a pour rôle de faire bénéficier la société de projet (SPV) de son expérience et de son savoir-faire dans le domaine de réalisation et l'exploitation des usines de dessalement d'eau de mer.

L'investisseur étranger est aussi responsable du choix du constructeur et de l'exploitant.

f) **LE CONSTRUCTEUR**

Le constructeur est une société ou un groupement de société spécialisé dans la réalisation des usines de dessalement. Il signe un contrat avec la Société de Projet pour la construction de l'usine clefs en mains (EPC) et la formation du personnel qui sera chargé de l'exploitation et de maintenance de l'usine.

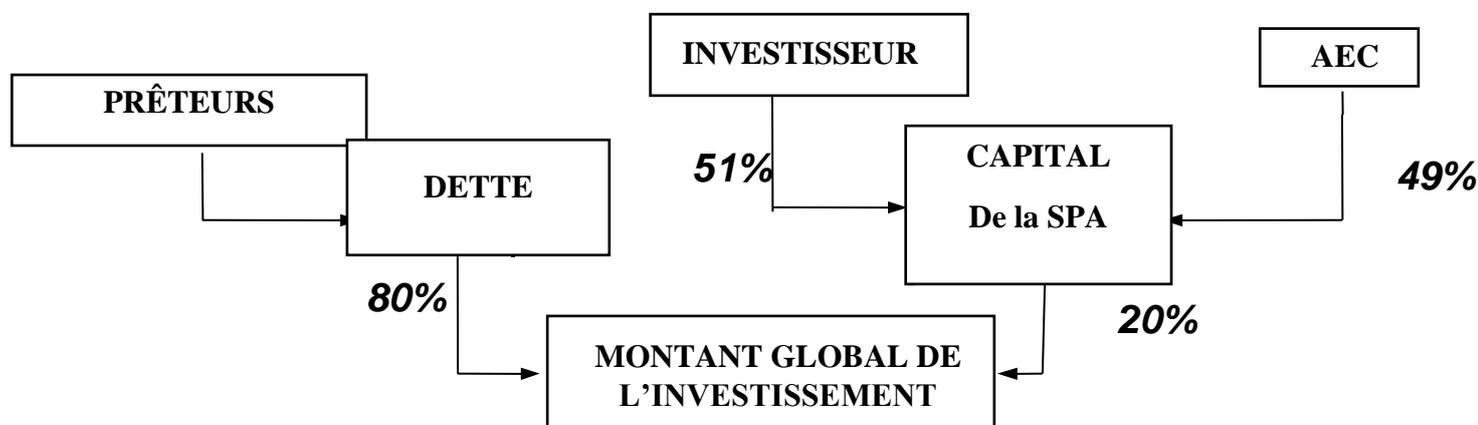
Le contrat EPC couvre le design, les achats, la réalisation. En général clé en main ("turnkey") prix forfaitaire ("lump sum") délai garanti ("date certain").

En vertu de ce contrat, le constructeur prend en charge tous les risques liés à la réalisation de l'usine.

g) **L'EXPLOITANT**

L'exploitant est une société ou un groupement de société spécialisé dans l'exploitation et maintenance des usines de dessalement. Il signe un contrat avec la Société de Projet pour la réalisation des prestations d'exploitation et de maintenance de l'usine.

Figure n°10 : Structure de financement des projets de dessalement



Source : élaboré par nous-même à partir des données de la AEC

En vertu de ce contrat, l'exploitant prend en charge tous les risques liés à En vertu de ce contrat, l'exploitant prend en charge tous les risques liés à l'exploitation et la maintenance de l'usine.

### 3. Organisation de la SPA « ALGERIEN ENERGY COMPANY »

La structure organisationnelle de la « AEC » est une structure fonctionnelle qui est composée de sept directions fonctionnelles, trois départements qui sont coordonnés par le PDG.

**Le président directeur général** : C'est lui qui établit les stratégies d'évolution et de développement d'une structure, tant au point de vue comptable, financier, managérial que technique. Il chapeaute l'ensemble des opérations et en donne les orientations à long et court termes.

**Département de l'audit et de contrôle interne** : traque les risques qui pèsent sur l'entreprise et nuisent à ses résultats. Il apporte ainsi un certain regard sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et sur son amélioration continue

**Département communication** : qui a une mission majeure, celle de garantir l'image de marque de l'entreprise et/ou de ses marques. Le service communication est le garant de la réputation de l'entreprise.

**Département contrôle de gestion** : qui a pour objectif d'optimiser les performances des services, et d'améliorer le rapport entre les moyens engagés et les résultats obtenus.

**Direction gestion de portefeuille** : qui est un chargé de fond d'investissement et veille à optimiser les fonds de l'entreprise de manière à opter pour des placements profitables et à forte valeur ajoutée.

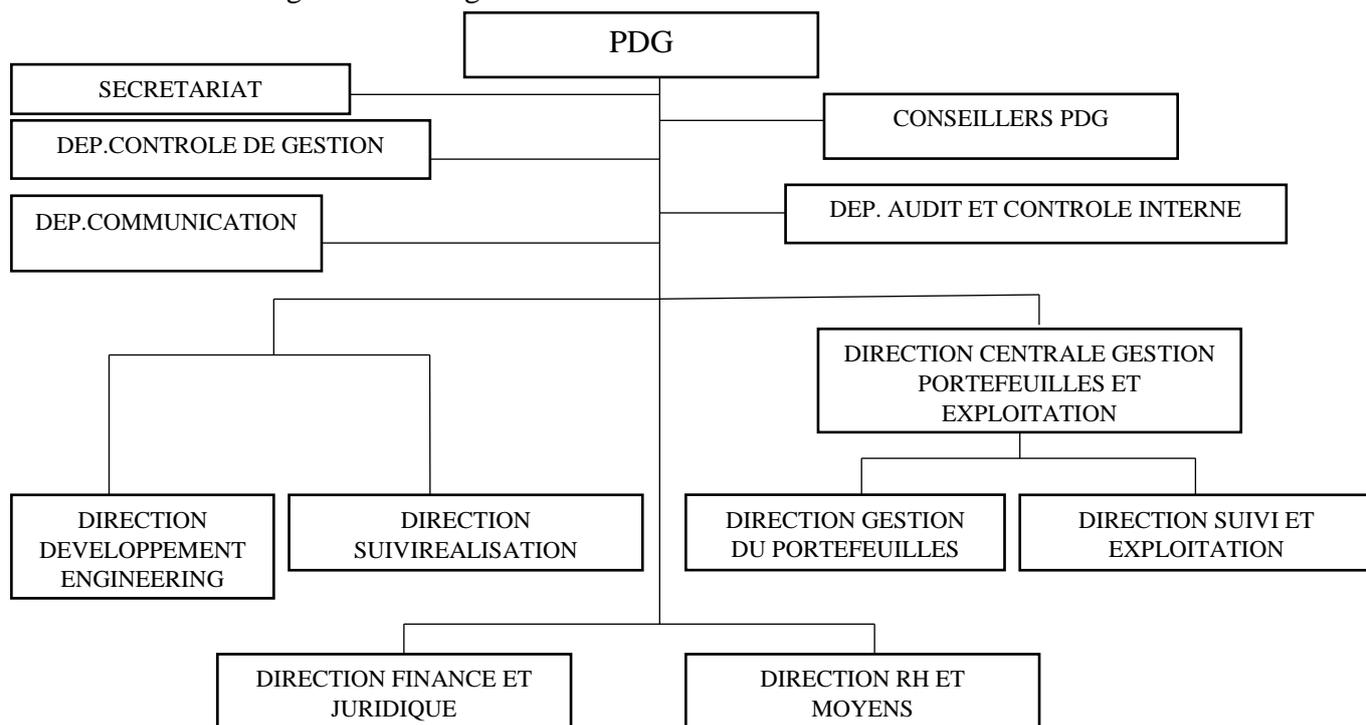
**Direction des ressources humaines** : Est chargée de la gestion du personnel et la gestion de paie et social.

**Direction suivi réalisation projet** : qui s'occupe de suivi de l'évolution des projets pour s'assurer de la bonne exécution des différentes tâches de ce dernier à travers le contrôle.

**Direction développement et engineering** : est chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre des projets d'études et de réalisation des moyens de production d'électricité et le dessalement de l'eau et ce, aux meilleures conditions techniques et économiques

**Direction finance et juridique** : elle est chargée de préparer et de mettre en œuvre le budget de l'établissement, d'assurer le suivi de son exécution, l'élaboration des états financiers et de participer à l'étude et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et de toute étude ou question d'ordre juridique et fiscal se rapportant au secteur d'activité de l'entreprise.

Figure n°11 : organisation macrostructure de la « AEC »



Source : document interne de la « AEC »

**Section 2 : Le Régime fiscale appliqué à la SPA « ALGERIA ENERGY COMPANY »**

« Algerian Energy Company » comme toute autre entreprise est soumise aux règles qui régissent notre système comptable et fiscal, elle est donc dans l'obligation d'appliquer un régime fiscal et de se soumettre aux différents impôts et taxes auquel elle est tenue de s'acquitter.

En effet, les différents impôts et taxes représentent une partie des charges supportées par la SPA « Algerian Energy Company », il est donc nécessaire d'en faire une étude et de constater leurs évolutions durant les années.

**1. Présentation des différents impôts payés par la SPA « AEC ».**

Nous allons présenter ici la fiscalité qui pèse sur la SPA « Algerian Energy Company ».

**1.1.Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).**

L'IBS est un impôt direct annuel établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autre personne moral.

La base imposable de l'IBS est égal au bénéfice net résultant de la différence entre les produits réalisés par la société (ventes, produits exceptionnels.) et les charges engagées dans le cadre de l'exercice de son activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôt et taxes professionnels...).

En tant que grande société spécialisée en Dessalement d'eau de mer, la SPA« Algerian Energy Company » est soumise à un taux d'imposition fixé à 23% à payer sous forme d'acomptes provisionnels trimestriels au biais de la série G n°50.

Tableau n°15 : Manant de l'IBS payé par la société durant les années 2017,2018, 2019

Exercice	2017	2018	2019
Impôt sur le bénéfice	2303307969	2136336248	2850995308
Taux d'évolution		-7,25%	33,45%

Source : Fait par nous-même à partir des donnés de la société « AEC »

On remarque d'après ce tableau que le montant global de L'IBS payé par la SPA diffère d'une année à l'autre.

En effet en remarque que ce montant diminue en 2018 de 2303307969 DA à 2136336 248 DA avec un pourcentage de 7.25%.

Cependant, en remarque une augmentation de 33.45% de 2018 à 2019 avec un montant qui passe de 2136336 248 DA à 2850995 308 DA.

### **1.2.Impôt sur le revenu globale (IRG)**

La SPA « Algerian Energy Company » est soumise à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, et ne supporte donc pas d'IRG ; mais elle est chargée de déclarer au fisc les montants d'IRG supportés par :

Les salariés de la société (plus de 113 salariés), IRG/salaire.

Les membres de conseil d'administration, IRG/jeton de présence.

Le traitement des salaires se fait suivant le barème général de l'IRG/salaire afin de déterminer le montant à verser au titre du montant du salaire, et cela suivant une base de données spécialisée en traitement des paies des salariés de l'entreprise.

Soit à titre d'exemple : un salarié retraité ayant bénéficié d'une indemnité de mise en retraite d'un montant de 2 500 000 DA. Ce montant est imposable en matière d'IRG au taux de 10%.

$$\text{IRG à payer par le salarié} = 2\,500\,000 \times 10\% = 250\,000 \text{ DA.}$$

Ce montant d'IRG sera à verser par l'entreprise à l'administration fiscale, en conséquent, le salarié ne reçoit que le montant suivant :

$$\text{Montant à percevoir} = 2\,500\,000 - 250\,000 = 2\,250\,000 \text{ DA}$$

Cet impôt est supporté par le salarié et non pas par l'entreprise, qui n'est chargée que de le déclarer et de l'imputer sur le salaire des employés il n'apparaît donc pas dans les états financiers de l'entreprise.

**1.3.La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).**

Elle est assise sur le montant total des recettes professionnelles brutes, ou du chiffre d'affaires Hors Taxe réalisé par l'entreprise pendant l'exercice.

Le paiement de la TAP se fait mensuellement, il est à régler avant le 20ème jour du mois de dépôt de déclaration.

La déclaration de la TAP se fait par l'imprimé série G n°50, dont les montants sont inscrits en dinar, le dernier chiffre est ramené à 0.

Par exemple, Soit un chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) total de 445 585 260,00 DA.

$$TAP = 445\,585\,260 \times 2\% = 8\,911\,705$$

«Algerian Energy Company » applique la taxe sur l'activité professionnelle à un taux de 2%, avec réfaction de 25% par référence à la réglementation concernant les entreprises de BTPH.

Tableau n°16 : Montant de la TAP payée durant les années 2017, 2018,2019.

<b>Exercice</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Montant de la TAP	5278953,4	1788860,6	1788860,6
Taux d'évolution	-	-66,11%	0%

Source : Fait par nous-même à partir des données de la SPA « AEC ».

On remarque d'après le tableau ci-dessus que le montant de la TAP payé par la SPA diminué, il passe de 5 278 953,4 DA en 2017 à 1 788 860.6 DA en 2018 puis en 2019 le montant de la TAP n'a pas changé car on note qu'il y a une stabilité dans le CAHT.

**2. Analyse du poids fiscale des impôts supporté par la SPA**

Nous allons présenter ci-dessous en chiffre et par calcul la fiscalité qui pèse sur la

SPA « Algerian Energy Company », ensuite nous analyserons son évolution afin de bien déterminer le cout fiscal supporté par la SARL.

**2.1.Total des impôts payés par la SPA Algerian Energy Company**

Selon le TABLEAU DE COMPTE DE RESULTAT (TCR) de l'entreprise, AEC enregistre deux postes ou elle regroupe ses impôts et taxes à payer.

- Impôts et taxes et versement assimilés : Ce compte regroupe les impôts et taxes suivantes.
- TAP : Représente la taxe liée à l'exploitation.
- Autres impôts et taxes : Les droits de timbre et d'enregistrement, vignette automobile, taxe sur la formation professionnelle et apprentissage ... Etc.
- Etat, impôts sur les résultats : Ce compte présent l'impôt appliqué sur le bénéfice des sociétés (IBS).

**2.1.1. Analyse du cout fiscal de la société.**

Le cout fiscal de l'entreprise représente l'ensemble des charges fiscales supportées par une société au cours d'un exercice donné.

Nous allons donc regrouper les deux postes « impôts et taxes et versements assimilés » majoré de l'impôt sur le bénéfice des sociétés soit :

$$\text{Coût fiscal} = \text{Impôts et taxe et versement assimilé} + \text{IBS}$$

Le compte « impôts et taxes et versement assimilé » que nous trouvons dans le TCR est donc composé des impôts et taxes liés à l'exploitation, nous y retrouverons donc la TAP ainsi que les autres impôts et taxes.

Tableau n°17 :Coût fiscal de la SPA. « Algerian Energy Company ».

Désignations	2017	2018	2019
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	28499089,41	2955017	4905614,06
<b>TAP</b>	5278953,4	1788860,6	1788860,6
<b>Impôts exigibles sur résultats ordinaires (IBS)</b>	2303307969	2136336248	2850995308
<b>coût fiscal</b>	2337086012	2141080126	2857689783

Source :Fait par nous-même à partir des données de la SPA « AEC »

Durant les deux premières années de 2017 et 2018, on remarque que le montant du cout fiscal se réparti presque équitablement entre les deux postes « **Impôts, taxes et versements assimilés** » et « **Impôts exigibles sur résultats ordinaires (IBS)** ».

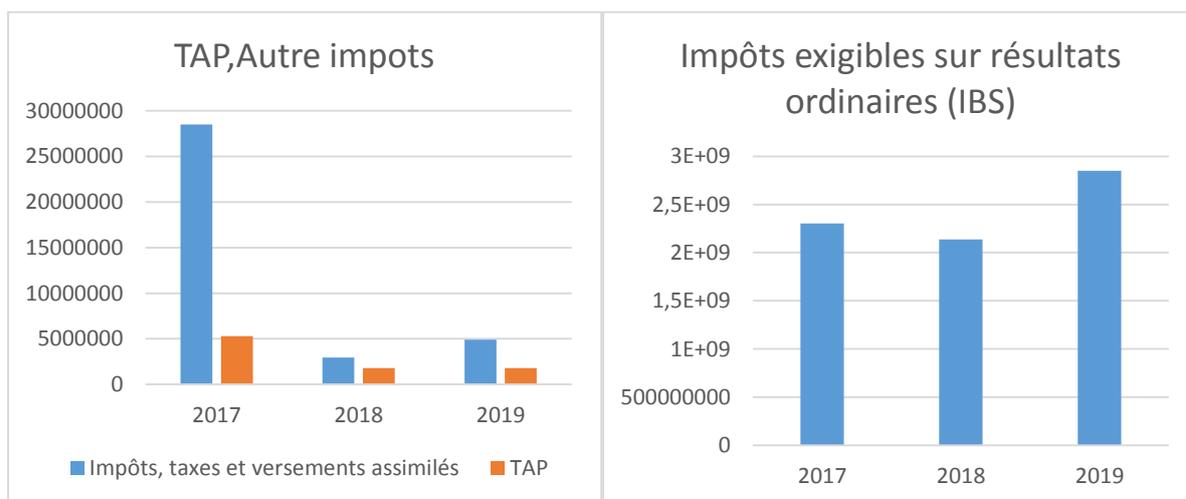
Cependant en 2019, l'IBS a subi une augmentation importante compensée par une augmentation du compte **Impôts, taxes et versements assimilés** et qui se manifeste particulièrement dans le compte « Autres impôts et taxes » qui a augmenté de 24 fois plus que l'année précédente.

Cette augmentation du compte « Autres impôts et taxes » est dû à la taxe sur la formation professionnelle et apprentissage.

**2.1.2. Evolution du total des impôts payés.**

La figure suivante présente le total des impôts et taxes supportés par la SPA « AEC ».

Figure n°12 :Total des impôts et taxes supportés par la SPA « AEC »



Source : Fait par nous-même à partir du tableau

D'après la figure N°12, on constate que l'élément qui a le plus subit de changement est le compte « autres impôts et taxes » qui a augmenté progressivement de 2017 à 2018 ensuite très fortement en 2019.

En remarque aussi qu'il y a une forte diminution de l'impôt et taxes et versement assimilés qui a passé de 28499089,41 DA en 2017 à 2955017 DA en 2018.

Quant à la TAP on remarque une certaine stabilité

**Section 3 : Impact fiscal du financement de la « AEC »**

Afin de montrer l'impact de la fiscalité sur les modes de financement de l'entreprise, nous tentons d'analyser l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement et l'endettement de l'entreprise à travers les états financiers de l'entreprise.

**1. Impact fiscal sur l'autofinancement**

ALGERIEN ENERGY COMPANY peut recourir à ses fonds propres pour s'autofinancer, à savoir les dotations aux amortissements et aux provisions, ainsi que son résultat non affecté, Nous allons donc essayer de déterminer l'incidence de la fiscalité sur l'autofinancement de l'entreprise en passant par l'impact fiscal sur ses amortissements et son résultat

**1.1.Les dotations aux amortissements et aux provisions**

Il s'agit de charges impayées calculées. D'une part, elles permettent à l'entreprise de réduire son revenu imposable en déduisant ces dotations en charges. D'autre part, elles peuvent renforcer la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Tableau n°18 : Dotations aux amortissements, provision et pertes de valeurs de l'entreprise

Désignations	2017	2018	2019
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs (1)	1430142966	180014991,4	89213080,55
Taux d'évolution	0	-87,41%	-50,44%
Reprise sur provision (2)	52083915,43	313468256,3	86497596,61
Différence (1)-(2)	1378059050	-133453264,9	2715483,94

Source : élaboré par nous-même e à partir des données de l'AEC

Nous remarquons que le montant des amortissements diminue durant les trois années que nous étudions, ceci est dû au fait que l'entreprise utilise le mode d'amortissement dégressif pour tous les biens sous la dépréciation, ce qui a comme avantage de lui permettre de consacrer annuellement une charge comptable plus grande que celle de l'exercice de suivant.

Cette augmentation ou diminution des amortissements contribue indiscutablement à augmenter ou à diminuer la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

L'incidence fiscale sur les dotations constatés par l'AEC apparait aussi par rapport à leurs déductions du bénéfice imposable, Ainsi plus le montant des dotations sera important plus l'assiette fiscale imposable à l'IBS se verra diminuer et de ce fait le montant d'impôt à payer sera amoindrie par l'importance du montant des dotations.

**1.2.La capacité d'autofinancement**

A partir du compte de résultat de l'entreprise, nous allons calculer la CAF de l'AECet essayer d'analyser les différents ratios relatives à cette dernière.

**1.2.1. Calcul de la capacité d'autofinancement**

Pour mieux illustrer l'importance des dotations aux amortissements et aux provisions, nous allons procéder au calcul de la capacité d'autofinancement de l'entreprise, à partir des résultats des exercices de 2017, 2018, et 2019

Tableau n°19 : la capacité d'autofinancement de l'AEC

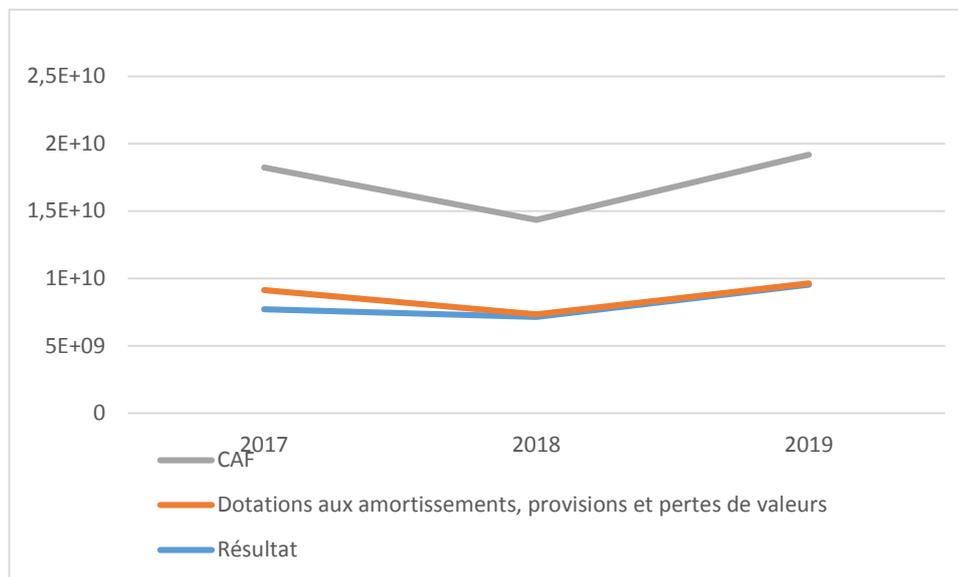
Désignations	2017	2018	2019
Résultat (1)	7711074506	7152082222	9544636467
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs (2)	1430142966	180014991,4	89213080,6
Reprise sur provision (3)	52083915,43	313468256,3	86497596,6
CAF (1) +(2)-(3)	9089133557	7018628957	9547351951

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

Après le calcul de la CAF, nous remarquons que cette dernière est fortement liée aux montants des dotations aux amortissements constaté par l'entreprise durant l'exercice ainsi que la reprise sur perte valeur et provision.

Le résultat des exercices 2017, 2018 est relativement stable, mais il a augmenté durant l'exercice 2019. Ce résultat représente 5fois la dotation aux amortissements en 2017 et environ 35 fois en 2018, ceci est dû à la politique d'amortissement appliqué par l'entreprise.

Cependant, le montant de la CAF a diminué de 2070504600,00 DA voir 22,78% et il a connu une augmentation de 36,02% de l'année 2018 à 2019 à cause de la majoration du résultat par les dotations aux amortissements et provisions



Nous allons essayer d'illustrer cette relation entre ces trois éléments que représentent les amortissements, le résultat et la CAF de l'entreprise selon la figure suivante :

Figure n°13 : Evolution des composants relative à la CAF d'AEC

Source : élaboré par nous-même à partir des donnée du tableau

Nous constatons d'après la figure N°13, que la courbe de la CAF suit presque exactement la courbe des amortissements, et ceci à cause de la presque stagnation de la courbe du résultat.

En effet, nous observons une baisse puis une augmentation des dotations aux amortissements ce qui résulte par la baisse puis l'augmentation de la CAF, En conséquent chaque accroissement ou décroissement des amortissements engendre un accroissement ou décroissement de CAF.

Cependant, la baisse du résultat a freiné l'augmentation de la CAF 2018, Alors, nous remarquons que plus le résultat diminue plus la CAF se voit ralentir dans son augmentation,

De ce fait, il apparait qu'il existe une relation directe entre les amortissements et la CAF et entre le résultat de l'entreprise et la CAF

**1.2.2. Analyse des ratios**

La CAF est une donnée prise en considération pour calculer divers ratios qui seront des indicateurs de bonne santé de l'entreprise et qui permettent de donner une image sur la situation financière de l'entreprise.

Nous allons calculer les ratios suivantes :

- ✓ La capacité de l'entreprise à générer des ressources internes
- ✓ La capacité de remboursement des dettes.
- ✓ La rentabilité financière de l'entreprise.
- ✓ L'avantage fiscal.

**Ratio n°1 :*****Chiffre d'affaire / CAF***

Ce ratio permet de calculer la part de chiffre d'affaires que l'entreprise crée pour assurer son financement, autrement dit c'est la part des ressources internes que l'entreprise a destiné pour le financement interne de l'entreprise.

Après avoir calculé ce ratio pour l'année 2018, il s'avère que la capacité d'autofinancement représente 34 fois le chiffre d'affaire réalisé par la société AEC, donc elle le couvre largement.

$$263\,947\,670,00 / 9089133557 = 34,43$$

**Ratio n°2 :*****CAF / Capitaux propres***

Ce ratio mesure l'importance des ressources de financements générées par l'entreprise par rapport à ces capitaux propres il permet donc de calculer la part que rapportent les fonds propres investis en matière de capacité d'autofinancement

Tableau n°20 : Ratio CAF/CP

Désignations	2017	2018	2019
Capitaux propres	49254223469	48542631939	51918500840
CAF	9089133557	7018628957	9547351951
CAF/CP	18,45%	14,46%	18,39%

Source : élaboré par nous-même à partir des donnée de l'AEC

Nous constatons une diminution du ratio CAF/CP qui passe de 18,45% en 2017 à 14,46% en 2018 et une augmentation jusqu'à 18,39% en 2019, et vu que les capitaux propres sont relativement constants, ceci est donc dû à l'augmentation de la capacité d'autofinancement.

#### **RATIO n°3 :**

##### ***Dettes à longue terme/CAF***

Il s'agit de la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes. Pour un dinar de résultat, de dotation aux amortissements et provision, quelle est l'aptitude de la société à rembourser ses dettes. Si le résultat est de 5 par exemple, cela signifie qu'il faudra 5 ans à l'entreprise avec ce niveau de CAF pour rembourser l'intégralité de ses dettes à moyen et long terme. C'est pour cela, que les institutions financières s'intéressent à la situation financière en ce qui concerne la capacité de l'entreprise à rembourser les dettes contractées et procèdent donc au calcul de ce ratio qui permet de calculer le nombre d'années nécessaires à l'entreprise afin de rembourser ses emprunts à long et à moyen terme.

Concrètement, lorsque ce ratio est supérieur à 4, il donne un mauvais signal : l'entreprise supporte un endettement trop lourd compte tenu de la rentabilité qu'elle génère et la plus part des banques refusent de lui consentir un nouveau prêt.

Alors, nous constatons que cet indicateur aide les banques en leurs donnant une précision sur la solvabilité des entreprises.

Tableau n°21 : Ratio DLMT/CP

Désignations	2017	2018	2019
DLMT	256533663,2	255451036,3	261276101,3
CAF	9089133557	7018628957	9547351951
DLMT/CP	2,822	3,640	2,737

Source : élaboré par nous-même à partir des donnée de l'AEC

Nous remarquons que ce ratio présente un taux moyen de 3,06 qui respecte la norme (inferieur à 4ans), ce qui signifie que l'entreprise a une bonne capacité de remboursement de ses dettes.

En effet, l'entreprise est capable de rembourser ses emprunts contractés dans un délai moyen de 3,06 ans si elle consacre sa CAF au remboursement des emprunts uniquement.

**RATIO n°4 :**

***Totale des impôts payés / Valeur ajouté d'exploitation***

Le ratio des avantages fiscaux nous permet de voir la relation entre la valeur ajoutée et le totale des impôts payés, et de découvrir la nature de cette relation, et de juger si elle est positive ou négative. Il permet aussi de mesurer la contribution de l'état dans la valeur ajouté.

Tableau n°22 : Ratio des avantages fiscaux.

Désignations	2017	2018	2019
Valeur ajoutée d'exploitation (2)	159 139 085,76	<b>-39</b> 483 062,13	-76449985,45
Impôts payés (1)	-28 499 089,41	-2 955 017,00	-4 905 614,06
Ratio = (1) / (2)	17,91%	-7,48%	-6.42%

Source :élaboré par nous-même à partir des donnée de l'AEC

Nous constatons d'après ce tableau que la valeur ajoutée d'exploitation de l'entreprise est en forte diminution durant la période étudiée, de même pour le total des impôts payés qui a connu une chute entre l'année 2017 et 2018 et qui a eu une légère augmentation en 2019.

En ce qui concerne le ratio des avantages fiscaux, ce ratio apparaît très compliqué à interpréter à cause de la deuxième et troisième année étudiée, qui ont connu une valeur ajoutée d'exploitation négative.

Il s'avère après l'étude de l'évolution des impôts et taxes assimilés payés durant les trois années que la société ALGERIEN ENERGY COMPANY a bénéficié des avantages fiscaux.

### **1.3.Calcul de l'autofinancement**

L'autofinancement de l'entreprise sera donc calculé selon la règle suivante :

$$\textit{Autofinancement} = \textit{CAF} - \textit{dividendes}$$

Tableau n°23 : l'autofinancement de l'AEC

Désignations	2017	2018	2019
CAF	9089133557	7018628957	9547351951
Dividendes	0	0	0
l'autofinancement	9089133557	7018628957	9547351951

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

ALGERIEN ENERGY COMPANY a opté pour une politique de non distribution de dividendes durant les trois années 2017, 2018 et 2019, ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de l'entreprise sera consacrée entièrement à l'autofinancement de l'entreprise.

En conséquence, l'autofinancement de l'entreprise sera égal à la capacité d'autofinancement de celle-ci.

### **2. Impact fiscal sur l'endettement**

Le recours à des emprunts externes via des institutions financières et son traitement fiscal permet à l'entreprise de dégager des gains fiscaux qui se présentent sous formes d'économies d'impôts que nous allons présenter dans la section qui suit.

ALGERIEN ENERGY COMPANY a emprunté auprès de deux institutions financières deux emprunt que nous allons présenter ci-dessous :

Tableaun°24 : Emprunt bancaire de l'AEC

Désignation	Montant de l'emprunt	Intérêt	Durée de l'emprunt	Mode de remboursement
1er emprunt	100000000	3.75%	10ans	In fine
2eme emprunt	150000000	3.75%	10ans	In fine

Source : document interne de l'AEC

Calcul du montant de l'intérêt :

$$\text{Intérêt} = \text{emprunt} \times \text{taux d'intérêt}$$

**Pour le premier emprunt :**

Intérêt annuel = 100 000 000 x 3,75 % = 3 750 000DA.

Intérêt semestrielle = = 100 000 000 x 3,75 %x 0,5 = 1 875000 DA.

Pour le premier emprunt, l'entreprise doit payer des intérêts annuels à la banque de 3,75% qui représente la somme de 3 750 000 DA par an.

Cependant le remboursement de cet emprunt se fait semestriellement, l'entreprise est donc tenue de payer ce montant d'intérêt sur 2 fois par an avec un montant de 1 875 000 DA.

De la même manière pour le deuxième emprunt l'entreprise paye :

Annuellement : 5 625000 DA

Semestriellement : 2812500 DA

**2.1.Remboursement des emprunts sans impact fiscal**

Nous allons illustrer dans le tableau suivant, le remboursement des deux emprunts sans tenir compte de la déductibilité des charges financières.

Tableau°25 : Remboursement des emprunts bancaires

N°1	restant dû	Amortissement	Intérêt	Annuité
1	100000000	0	3750000	3750000
2	100000000	0	3750000	3750000
3	100000000	0	3750000	3750000
4	100000000	0	3750000	3750000
5	100000000	0	3750000	3750000
6	100000000	0	3750000	3750000
7	100000000	0	3750000	3750000
8	100000000	0	3750000	3750000
9	100000000	0	3750000	3750000
10	100000000	100000000	3750000	103750000
N°2	restant dû	Amortissement	Intérêt	Annuité
1	150000000	0	5625000	5625000
2	150000000	0	5625000	5625000
3	150000000	0	5625000	5625000
4	150000000	0	5625000	5625000
5	150000000	0	5625000	5625000
6	150000000	0	5625000	5625000
7	150000000	0	5625000	5625000
8	150000000	0	5625000	5625000
9	150000000	0	5625000	5625000
10	150000000	150000000	5625000	155625000

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

Le remboursement des emprunts se fait par remboursement in fine, ce qui signifie que le montant du capital emprunté ne sera pas payé par amortissement durant la durée de l'emprunt mais sera remboursé en totalité à la dernière année.

Le tableau N°25 nous donne le coût des emprunts contractés sans prendre en considération l'impact de la fiscalité dans les calculs.

**Pour le premier emprunt :**L'entreprise est tenue de payer durant les neuf premières années le montant de l'intérêt annuel qui est de 3 750 000 DA, et à la fin de la dixième année elle

devra payer le montant du principal + les intérêts de l'année ( 100 000 000 DA + 3 750 000 DA) donc une somme de 103750000 DA

Le cout de cet emprunt est la somme des intérêts payés par l'entreprise durant les dix années :

Ce qui fait une somme de : 37 500 000 DA

**Pour le deuxième emprunt :**L'entreprise doit payer un intérêt annuel de 5 625 000DA durant les neufs premières années du contrat, ensuite à la dernière année, elle devra payer en plus de cet intérêt, le montant initial de l'emprunt (150 000 000 DA + 5 625 000 DA 155 625 000 DA).

Le cout de cet emprunt est donc de 56250 000DA

**2.2.Remboursement des emprunts avec impact fiscal**

Le tableau suivant va nous permettre de calculer combien les emprunts ont réellement couté à l'entreprise sur le plan financier qui prend en compte le principe de déductibilité des intérêts.

Tableau n°26 : Remboursement de premier emprunt avec impact fiscal

N°1	restant dû	Amortissement (1)	Intérêt	Intérêt net (2)	Annuité (1)+(2)
1	100000000	0	3750000	2887500	2887500
2	100000000	0	3750000	2887500	2887500
3	100000000	0	3750000	2887500	2887500
4	100000000	0	3750000	2887500	2887500
5	100000000	0	3750000	2887500	2887500
6	100000000	0	3750000	2887500	2887500
7	100000000	0	3750000	2887500	2887500
8	100000000	0	3750000	2887500	2887500
9	100000000	0	3750000	2887500	2887500
10	100000000	100000000	3750000	2887500	102887500
Total	100000000	100000000	37500000	28875000	128875000

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

Le montants des intérêts sont déductibles fiscalement, ce qui permet à l'entreprise de payer un montant d'intérêt annuel de 2 887 500 DA au lieu de 3 750 000 DA en effectuant l'opération suivante : (de 3 750 000DA x 77% = 2 887 500 DA).

Le total des intérêts diminuera donc de 37 500 000 DA à 28 875 000 DA (la différence entre les deux montants représente l'économie d'impôt réalisée).

Le cout réel de cet emprunt sera de 28 875 000 DA.

Tableau°27 : Remboursement de deuxième emprunt avec impact fiscal

N°2	restant dû	Amortissement (1)	Intérêt	Intérêt net (2)	Annuité nette 1+2
1	150000000	0	5625000	4331250	4331250
2	150000000	0	5625000	4331250	4331250
3	150000000	0	5625000	4331250	4331250
4	150000000	0	5625000	4331250	4331250
5	150000000	0	5625000	4331250	4331250
6	150000000	0	5625000	4331250	4331250
7	150000000	0	5625000	4331250	4331250
8	150000000	0	5625000	4331250	4331250
9	150000000	0	5625000	4331250	4331250
10	150000000	150000000	5625000	4331250	154331250
Total	150000000	150000000	56250000	43312500	193312500

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

Le montants de l'intérêt net à payer annuellement est de 4 331 250 DA au lieu de 5 625 000 DA ( $5625000 \text{ DA} \times 77\% = 4\,331\,250 \text{ DA}$ ).

Le total des intérêts durant la durée du contrat sera de 43312500DA et non pas 56 250000DA ce qui reflète le nouveau cout d'emprunt.

### **2.3.Le calcul des économies d'impôts**

Comme nous venons de le voir, le principe de déductibilité des charges financière a permis de diminuer considérablement le cout de l'emprunt, ceci fait donc gagner à l'entreprise un profit appelé « économie d'impôt ».

Nous allons donc procéder au calcul du montant exact qu'a pu générer l'entreprise de la déduction fiscale de ses charges financières par les deux méthodes suivantes :

- ✓ La première méthode :

Puisque ce sont les intérêts liés à l'emprunt qui sont déductible fiscalement, il est donc possible de calculer l'économie d'impôt en multipliant le montant de l'intérêt par le taux d'impôt auquel est soumise l'entreprise

Tableau°28 : Calcul de « l'économie d'impôt » par le taux d'impôt

Désignations	premier emprunt	deuxième emprunt
intérêt	37500000	56250000
IBS	0,23	0,23
économie d'impôts	8625000	12937500

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

✓ La deuxième méthode :

L'économie d'impôt représente aussi la différence entre les intérêts bruts, autrement dit les intérêts qui ne prennent pas en compte l'impôt et les intérêts nets qui représentent les intérêts qui intègrent la variable fiscale dans leurs calculs

Tableau n°29 : Calcul de « l'économie d'impôt » par les intérêts de l'emprunt

Désignations	premier emprunt	deuxième emprunt
Intérêt brut	37500000	56250000
Intérêt net	28875000	43312500
économie d'impôts	8625000	12937500

Source : élaboré par nous-même à partir des données de l'AEC

Le Calcul de ces économies d'impôts nous a donc permis de confirmer que le principe de la déductibilité des charges financières représente un avantage considérable pour une entreprise qui possède un montant d'emprunt important.

**Conclusion du chapitre :**

D'après cette étude des cas nous pouvons conclure c qui suit :

La capacité d'autofinancement de l'entreprise est composée principalement des amortissements et le résultat ce qui ne lui permet de procéder à des renouvellements des actifs.

L'autofinancement de L'AEC est égal à sa capacité d'autofinancement, vu que celle-ci ne procède pas à des distributions de dividendes.

ALGERIEN ENERGY COMPANY applique le mode d'amortissement dégressif qui est considéré comme étant le mode le plus économiste de l'impôt ce qui correspond à sa situation financière, en effet, le fait de constater une charge comptable d'un montant dégressive pour chaque exercice lui permet de dégager une CAF plus intéressante pour ses premiers exercices.

Vu que la CAF de l'entreprise ne lui procure pas les moyens nécessaires pour investir, la société AEC SPA a contracté des emprunts auprès des banques.

Le recours à l'emprunt par l'AEC lui a permis de dégager des économies d'impôts très importants.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale 98

---

Au début de nos travaux, nous avons essayé de présenter les différents modes de financements des entreprises ainsi que les impôts applicables en Algérie de manière générale. Dans un premier temps, nous avons introduit l'ensemble des impôts et taxes qui constituent le régime fiscal algérien. Ces taxes et droits se répartissent en impôts directs, impôts indirects, et impôts. Concernant le chiffre d'affaires, discutez ensuite des avantages dont peuvent bénéficier les entreprises algériennes.

Notre recherche montre que la législation fiscale algérienne offre des avantages tels que des exonérations fiscales, des abattements et diverses réductions fiscales et tarifaires.

En effet, les autorités fiscales ont soutenu les entreprises algériennes par la diminution consécutive des taux d'imposition depuis les réformes fiscales de 1992 :

- Le taux de l'IBS a connu des baisses importantes il est passé de 38% avant les réformes à 25% en 1992. En 2015 il ne représente plus que de 19% pour les activités de production.
- Le taux de la TAP a diminué de 2% à 1% pour les activités de production selon LFC 2015.

Dans une deuxième partie nous avons abordé l'impact que cette fiscalité a sur les différents modes de financements d'une entreprise ce qui nous a permis d'apporter une réponse à la problématique que nous avons posé, au commencement de notre travail qui est « **Comment se manifeste l'impact de la fiscalité dans le choix du mode de financement des entreprises ?** »

Les entreprises peuvent utiliser une variété de sources de financement pour répondre à leurs différents besoins. Nos recherches portent sur les modes de financement liés aux besoins liés à l'investissement, tels que l'autofinancement, l'augmentation de capital ou le recours à l'emprunt. Nous les avons proposées et décomposées en sources de financement internes ou financement extérieur.

Ainsi, notre recherche montre que l'intégration des variables fiscales a un impact différent sur chaque source de financement, notamment pour les deux principales sources de financement : l'autofinancement et l'endettement.

Aussi, nos résultats obtenus durant notre stage effectué auprès de la SPA « Algerian Energy Company » nous ont permis de confirmer l'étude faite sur ces deux principales sources de financements.

## Conclusion générale 99

---

L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'entreprise est représenté par la réalisation d'économies d'impôt sur la base du montant de l'amortissement enregistré par l'entreprise. En effet, l'entreprise a toujours intérêt à comptabiliser le maximum d'amortissements au cours d'une année car, un double effet, résulte par ce dernier : d'une part, il représente une charge qui vient en déduction du résultat imposable, d'autre part il peut augmenter le bénéfice net, ainsi que la capacité d'autofinancement de l'entreprise

D'un point de vue fiscal, l'amortissement dégressif est le plus avantageux car il représente des avantages fiscaux et financiers. Cependant, le choix du mode d'amortissement doit être adapté aux besoins de l'entreprise. En effet, Algérien Energy Company a choisi l'amortissement dégressif, ce qui lui permet de constater une charge décroissante et renforcer sa capacité d'autofinancement durant la première année avant que les cashes flux seront générés par l'investissement

En matière d'emprunts bancaires, la fiscalité permet en plus de déduire les frais financiers pour réduire le revenu imposable, il peut également réaliser des économies d'impôt sur le calcul des frais financiers. En effet, ces économies d'impôt peuvent réduire le montant réel des intérêts à payer, réduisant ainsi les coûts d'emprunt

Cependant, les entreprises ne peuvent pas seulement lever des fonds via un seul mode de financement. En fait, les fonds d'autofinancement privent l'entreprise d'opportunités d'emprunt et engendrent un coût appelé le coût de capital, et l'emprunt à lui seul peut priver l'entreprise d'autonomie, il n'y a donc pas de mode de financement parfait. Le financement, et la décision de financement ne peut être que de rechercher une combinaison idéale (en tenant compte de plusieurs autres variables comme la fiscalité) pour minimiser le coût et maximiser la valeur de l'entreprise.

À travers l'analyse de l'impact de la fiscalité sur les choix financiers de l'entreprise, nous avons alors prouvé les hypothèses émises au début de notre travail :

- Il existe deux modes de financement pour l'entreprise (interne et externe)
- Le système fiscal est considéré comme l'un des facteurs nécessaires pour la prise de décision dans le mode de financement adopté par l'entreprise
- Les avantages fiscaux impactent la rentabilité des entreprises

## Conclusion générale 100

---

### **Recommandations :**

- . La modernisation du système fiscale Algérien demeure nécessaire
- l'entreprise a toujours intérêt à comptabiliser le maximum d'amortissements au cours d'une année car, un double effet, résulte par ce dernier
- Il est préférable pour l'entreprise d'adopter une stratégie de financement mixte (une meilleure combinaison entre les fonds propres et l'endettement)

### **Perspective de recherche :**

- ✓ Effectuer cette recherche dans une entreprise privée afin de mieux montrer l'impact fiscal
- ✓ Ingérer autre variable impactant le financement des entreprises

## La bibliographie

### Ouvrage :

- Abdelhamid BOUBKEUR, « Comptabilité générale », Edition : Berti, Alger, 2009.
- Agence pour la création d'entreprise, « financer votre entreprise », Edition d'organisation, 4ème édition, 2010
- Arnaud Thauvron, « Annaïk Guyvarc'h, finance d'entreprise », Ed Foucher
- BERNET-ROLLANDE, L. « principe technique bancaire » 25emeéditions. DUNOD, Paris, 2008
- BOUYAKOUB, F « L'entreprise et le financement bancaire », Edition casbah, Alger
- CHEHRIT Kamel, « Dictionnaires des termes de finance », édition Grand-Alger livres, Alger, 2006
- COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », Edition Marketing, S.A, 1998.
- Elie Cohen, « gestion financière de l'entreprise et développement financier », Edicef, 1991
- Evraert Serge, Prat Dit Hauret Christian, « les documents de synthèses », e-theque, 2002
- François Leroux, « Introduction à l'économie de l'entreprise », Gaëtan Morin Editeur, 3e édition, 1992
- Françoise FERRE, « fiscalité des entreprises et des particulier », Edition : Bréal, Cedex, 2008.
- Gervais MOREL, « La fiscalité des entreprises », Edition CFPB, France, 1999.
- Griffiths Stéphane, Degos Jean-Guy, «gestion financière : de l'analyse à la stratégie», Eyrolles, 2ème édition
- Guide des amortissements, « les règles fiscales et comptables », Ministère de finance, 2015

- Hammadou. I ; Tessa. A, « fiscalité de l'entreprise », Alger : édition pages bleues, 2010.
- Hubert de la Bruslerie, « analyse financière, information financière, évaluation, diagnostic», 5<sup>ème</sup> édition, Dunod
- Jack FORGET, « Dynamique de l'amortissement », Edition d'organisation, paris, 2005.
- Josien Samuel, Landrieux-Kartochian Sophie, « Organisation et Management de l'entreprise », Gualino, 2008
- Kada Meghraoui, « manuel de finance d'entreprise », Berti Edition, Alger, 2015
- KHELASSI Redah, « précis d'audite fiscal de l'entreprise », Edition Berti, Alger, 2019.
- Kontzler Hélène, Reichart Alexandre, « économie contemporaine », Gualino, 2<sup>ème</sup> édition, 2020
- Md Rafik Missoum, « analyse financière », pages bleues
- P. Conso, R. Lavaud, « fond de roulement et politique financière », 2<sup>ème</sup> édition, Dunod, Paris
- Patrick SERLOTEN, « Fiscalité du financement des entreprises », Edition : ECONOMICA, Paris, 1994.
- Soparnot, Richard, « organisation et gestion de l'entreprise », Dunod, 2<sup>ème</sup> édition, 2012
- Sylvie Mutafian, « l'entreprise et son environnement : un précis d'économie à usage didactique », Economica, ARACNE editrice S.R.L, 2008
- Taverdet-Popiolek Nathalie, « Guide de choix d'investissement », édition d'organisation, 2006

**Autres :**

- Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts - n° 32 Juin 2008, [www.impots-dz.org](http://www.impots-dz.org)
- Code des impôts directs CDI
- Code des impôts directs et taxe assimilés. CIDTA
- Code des taxes sur le chiffre d'affaire
- Gliz Abdelkader, cours structure de capital
- System fiscal Algerian mfdgi.gov.dz. 2019. PDF

**Site :**

- [http://www.dlg.net.com/docs/pccomptaw/help/DGI LE SYSTEME DES AMORTISEMENTS](http://www.dlg.net.com/docs/pccomptaw/help/DGI_LE_SYSTEME_DES_AMORTISEMENTS)
- <http://www.oeconomia.net/private/cours/economieentreprise/themes/entreprisecitoyenne.pdf>
- <https://www.univ-orleans.fr>
- [Organisation de l'entreprise \(forces-humaines.com\)](http://www.forces-humaines.com),
- [www.sn1.dz](http://www.sn1.dz)
- [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)

# Les annexes

ALGERIAN ENERGY COMPANY Spa

NIF : 000116001677221

EXERCICE : 01/01/2017 au 31/12/2017

	2017
Ventes et produits annexes	263 947 670,00
Variation stocks produits finis et en cours	
Production immobilisée	
Subvention d'exploitation	
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>263 947 670,00</b>
Achats consommés	-1 473 700,90
Services extérieurs et autres consommations	-103 334 883,34
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>-104 808 584,24</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>159 139 085,76</b>
Charges de personnel	-86 123 853,00
Impôts, taxes et versements assimilés	-28 499 089,41
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>44 516 143,35</b>
Autres produits opérationnels	468 973,16
Autres charges opérationnelles	-1 247 858,96
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de	-1 430 142 965,85
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	52 083 915,43
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-1 334 321 792,87</b>
Produits financiers	11 348 704 268,65
Charges financières	
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>11 348 704 268,65</b>
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)</b>	<b>10 014 382 475,78</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	2 303 307 969,43
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>11 665 204 827,24</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>652 485 617,97</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>12 317 690 445,21</b>
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	<b>0,00</b>
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>12 317 690 445,21</b>

EXERCICE : 01/01/2018 au 31/12/2018

01/01/2019 au 31/12/2019

	2019	2018
Ventes et produits annexes	89 443 030,00	89 443 030,00
Variation stocks produits finis et en cours		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>89 443 030,00</b>	<b>89 443 030,00</b>
Achats consommés	-6 095 659,38	-4 267 979,17
Services extérieurs et autres consommations	-159 797 356,07	-124 658 112,96
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>-165 893 015,45</b>	<b>-128 926 092,13</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-76 449 985,45</b>	<b>-39 483 062,13</b>
Charges de personnel	-161 024 383,43	-110 723 796,60
Impôts, taxes et versements assimilés	-4 905 614,06	-2 955 017,00
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-242 379 982,94</b>	<b>-153 161 875,73</b>
Autres produits opérationnels	9 062 725,34	16 210 770,43
Autres charges opérationnelles	-7 912 792,67	-4 702 105,64
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de	-89 213 080,55	-180 014 991,42
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	86 497 596,61	313 468 256,30
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-243 945 534,21</b>	<b>-8 199 946,06</b>
Produits financiers	12 640 206 144,02	9 296 664 320,85
Charges financières	-628 834,09	-45 904,53
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>12 639 577 309,93</b>	<b>9 296 618 416,32</b>
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)</b>	<b>12 395 631 775,72</b>	<b>9 288 418 470,26</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	2 850 995 308,42	2 136 336 248,16
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>12 825 209 495,97</b>	<b>9 715 786 377,58</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>2 421 417 588,17</b>	<b>1 708 968 340,84</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRE</b>	<b>15 246 627 084,14</b>	<b>11 424 754 718,42</b>
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>		<b>0,00</b>
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>15 246 627 084,14</b>	<b>11 424 754 718,42</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	15 840 000 000,00	15 840 000 000,00
Capital non appelé		
Primes et réserves (Réserves consolidées)	23 414 223 469,21	23 399 850 993,43
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Résultat net ( Résultat part du groupe )	9 288 408 470,26	10 014 372 475,78
Autres capitaux propres-Report à nouveau		
<b>Part de la société consolidante</b>		
<b>Part des minoritaires</b>		
<b>TOTAL I</b>	<b>48 542 631 939,47</b>	<b>49 254 223 469,21</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Emprunts et dettes financières	300 000 000,00	300 000 000,00
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits comptabilisés d'avance	5 451 036,30	6 533 663,24
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS II</b>	<b>305 451 036,30</b>	<b>306 533 663,24</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	101 457 529,73	46 927 266,47
Impôts	32 848 199,66	40 537 023,65
Autres dettes	56 034 757,25	40 241 802,68
Trésorerie Passif		
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>	<b>190 340 486,64</b>	<b>127 706 092,80</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>49 038 423 462,41</b>	<b>49 688 463 225,25</b>

	2018	2018	2018	2017
<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amort-Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE(NON COURANT)</b>				
Ecart d'acquisition (ou goodwill)				
Immobilisations incorporelles	2 879 288,75	2 867 888,62	11 400,13	57 000,13
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	27 950 285,00		27 950 285,00	27 950 285,00
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	96 453 785,69	58 196 975,23	38 256 810,46	12 947 080,41
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				
<u>Immobilisations financières</u>				
Titres mis en équivalence-entreprise associées				
Autres participations et créances rattachées	39 010 991 950,32	3 422 689 777,37	35 588 302 172,95	35 433 513 406,17
Autres titres immobilisés	2 000 000 000,00		2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
Prêts et autres actifs financiers non courants	4 300 852 500,00		4 300 852 500,00	4 300 002 500,00
Impôts différés actif				
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>45 439 127 809,76</b>	<b>3 483 754 641,22</b>	<b>41 955 373 168,54</b>	<b>41 774 470 271,71</b>
<b>ACTIF COURANT</b>				
Stocks et en cours	425 575,64		425 575,64	434 894,45
<u>Créances et emplois assimilés</u>				
Clients	133 394 391,04	55 733 302,50	77 661 088,54	109 443 828,97
Autres débiteurs	58 697 077,93		58 697 077,93	6 804 434,12
Impôts at assimilés	88 832 974,51	4 410 910,00	84 422 064,51	89 166 958,57
Autres créances et emplois assimilés				
<u>Disponibilités et assimilés</u>				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	6 861 844 487,25		6 861 844 487,25	7 708 142 837,43
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>7 143 194 506,37</b>	<b>60 144 212,50</b>	<b>7 143 194 506,37</b>	<b>7 913 992 953,54</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>52 582 322 316,13</b>	<b>3 543 898 853,72</b>	<b>49 038 423 462,41</b>	<b>49 688 463 225,25</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2019</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	15 840 000 000,00
Capital non appelé	
Primes et réserves (Réserves consolidées)	23 702 631 939,47
Ecart de réévaluation	
Ecart d'équivalence	
Résultat net ( Résultat part du groupe )	12 395 621 775,72
Autres capitaux propres-Report à nouveau	-19 752 875,18
<b>Part de la société consolidante</b>	
<b>Part des minoritaires</b>	
<b>TOTAL I</b>	<b>51 918 500 840,01</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
Emprunts et dettes financières	300 000 000,00
Impôts (différés et provisionnés)	
Autres dettes non courantes	
Provisions et produits comptabilisés d'avance	11 276 101,30
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS II</b>	<b>311 276 101,30</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>	
Fournisseurs et comptes rattachés	54 300 387,68
Impôts	36 648 079,62
Autres dettes	75 332 313,21
Trésorerie Passif	
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>	<b>166 280 780,51</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>52 396 057 721,82</b>

<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amort-Prov.</b>	<b>Net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE(NON COURANT)</b>			
Ecart d'acquisition (ou goodwill)			
Immobilisations incorporelles	2 879 288,75	2 879 288,75	
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Terrains	27 950 285,00		27 950 285,00
Bâtiments			
Autres immobilisations corporelles	98 944 972,13	69 127 009,36	29 817 962,77
Immobilisations en concession			
Immobilisations en cours			
<u>Immobilisations financières</u>			
Titres mis en équivalence-entreprise associées			
Autres participations et créances rattachées	38 344 146 667,75	3 336 619 515,47	35 007 527 152,28
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres actifs financiers non courant	4 300 752 500,00		4 300 752 500,00
Impôts différés actif			
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>42 774 673 713,63</b>	<b>3 408 625 813,58</b>	<b>39 366 047 900,05</b>
<b>ACTIF COURANT</b>			
Stocks et en cours	145 152,17		145 152,17
<u>Créances et emplois assimilés</u>			
Clients	153 802 284,14	128 616 095,00	25 186 189,14
Autres débiteurs	263 444 325,62		263 444 325,62
Impôts at assimilés	79 962 517,38		79 962 517,38
Autres créances et emplois assimilés			
<u>Disponibilités et assimilés</u>			
Placements et autres actifs financiers courants			
Trésorerie	12 661 271 637,46		12 661 271 637,46
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>13 158 625 916,77</b>	<b>128 616 095,00</b>	<b>13 030 009 821,77</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>55 933 299 630,40</b>	<b>3 537 241 908,58</b>	<b>52 396 057 721,82</b>

# Table des matières

Remerciement.....	
DEDICAS.....	
Sommaire.....	I
Liste des abréviations .....	II
Liste des tableaux .....	IV
Liste des figures.....	VI
Introduction générale.....	A-E
Chapitre I : Les modalités de financement des entreprises .....	1
Introduction du chapitre : .....	2
Section 1 : Notion de base sur l'entreprise et son besoin de financement.....	3
1. Généralité sur les entreprises : .....	3
1.1. Définition : .....	3
1.2. Caractéristiques de l'entreprise : .....	4
1.3. Le rôle de l'entreprise : .....	4
1.4. Classification des entreprises : .....	5
1.4.1. L'entreprise et son secteur d'activité : .....	6
1.4.2. L'entreprise et la taille de ses effectifs : .....	6
1.4.3. L'entreprise et sa composition de capital : .....	7
1.4.4. L'entreprise et sa structure juridique : .....	7
1.5. Fonctionnement de l'entreprise : .....	9
1.5.1. Direction générale et stratégie.....	9
1.5.2. Service achats et logistique .....	9
1.5.3. Service de production.....	9
1.5.4. Service commercial .....	9
1.5.5. Service ressource humaine .....	10
1.5.6. Service comptabilité et finance .....	10
Section 2 : le cycle d'exploitation et son financement .....	11
1. Généralité sur le cycle d'exploitation : .....	11
1.1. Définition de cycle d'exploitation : .....	11
1.2. Les phases de cycle d'exploitation .....	12
1.3. Les composants de cycle d'exploitation : .....	13
1.4. Les ratios de rotation .....	14
1.4.1. Les ratios de rotation des stocks.....	14
1.4.2. Le ratio de rotation des créances commerciales.....	15
1.4.3. Le ratio de règlement des dettes fournisseurs .....	16

2.	Le besoin de financement d'exploitation.....	16
2.1.	Définition.....	16
2.2.	La gestion de BFR .....	17
2.3.	Caractéristiques de BFE : .....	18
3.	Le financement de cycle d'exploitation.....	18
3.1.	Les crédits par caisse globaux .....	19
3.1.1.	La facilité de caisse : .....	19
3.1.2.	Le découvert bancaire .....	19
3.1.3.	Le crédit de compagne .....	20
3.1.4.	Le crédit relais .....	20
3.2.	Les crédits par caisse spécifiques .....	20
3.2.1.	L'escompte commercial .....	20
3.2.2.	L'avance sur marchandise.....	21
3.2.3.	L'avance sur facture : .....	21
3.2.4.	L'avance sur titre :.....	21
3.2.5.	L'affacturage .....	21
3.3.	Les crédits par signature :.....	22
3.3.1.	L'aval .....	22
3.3.2.	Le crédit d'acceptation .....	22
3.3.3.	Les cautions.....	22
Section 3 : le cycle d'investissement et son financement.....		23
1.	Généralité sur l'investissement.....	23
1.1.	Définition de l'investissement .....	23
1.2.	Caractéristiques d'un investissement.....	24
1.2.1.	La durée.....	24
1.2.1.1.	Période de préparation à l'investissement .....	24
1.2.1.2.	La période d'investissement .....	24
1.2.1.3.	La période d'exploitation.....	24
1.2.2.	Rendement, efficacité.....	25
1.2.3.	Le risque .....	25
2.	Le besoin de cycle d'investissement .....	25
2.1.	Investissement corporel .....	25
2.2.	Investissement incorporel .....	26
2.3.	Investissement financier .....	26
3.	Le financement de cycle d'investissement.....	26
3.1.	Le financement par les fonds propres.....	26

3.1.1. L'autofinancement .....	26
3.1.2. La cession d'éléments d'actif.....	28
3.1.3. L'augmentation de capital.....	29
3.2. Le financement externe de l'entreprise .....	30
3.2.1. Financement par recours à l'endettement.....	30
3.2.2. Le financement par crédit-bail .....	33
Conclusion du chapitre :.....	34
Chapitre II : Les mesures fiscales applicables en Algérie .....	35
Introduction du chapitre : .....	36
Section 1 : Le système fiscale algérien.....	37
1. Les différentes sources du système fiscale algérien .....	37
1.1. Les sources législatif .....	37
1.1.1. La constitution.....	37
1.1.2. La loi .....	37
1.1.3. Les lois de finances .....	37
1.2. Les sources réglementaire .....	37
1.2.1. Les décrets réglementaires .....	38
1.2.2. Les arrêtés .....	38
1.3. Les sources administratives .....	38
2. Les obstacles du système fiscale algérien.....	38
3. Les majeurs impôts et taxes du système fiscal algérien .....	39
3.1. Le champ d'application .....	39
3.1.1. Les activités imposables .....	39
3.2. Les divers types d'impôts .....	40
3.2.1. Impôt sur le bénéfice des sociétés - IBS.....	40
3.2.1.1. Définition.....	40
3.2.1.2. Champ d'application .....	40
3.2.1.3. Taux d'imposition .....	41
3.2.2. Impôt sur le revenu globale -IRG .....	41
3.2.2.1. Définition.....	41
3.2.2.2. Champ d'application .....	41
3.2.2.3. Taux d'imposition .....	41
3.2.3. Impôt forfaitaire unique – IFU .....	43
3.2.3.1. Définition.....	43
L'impôt forfaitaire unique remplace l'impôt sur le revenu global (IRG). Il couvre autre l'IRG, la TVA et la TAP. ....	43
3.2.3.2. Champ d'application .....	43

Certaines activités sont exclues du champ d'application de l'IFU (voir article 282 ter du CIDTA). .....	43
3.2.3.3. Taux d'imposition .....	43
3.2.4. Taxe sur l'activité professionnelle.....	43
3.2.4.1. Définition.....	43
3.2.4.3. Champ d'application .....	44
3.2.4.3. Taux d'imposition .....	44
3.2.5. Taxe sur la valeur ajoutée.....	45
3.2.5.1. Définition.....	45
3.2.5.2. Champ d'application .....	45
3.2.5.3. Taux d'imposition .....	46
3.2.6. Taxe foncière-TF .....	46
3.2.6.1. Définition.....	46
3.2.6.2. Champ d'application .....	46
3.2.6.3. Taux d'imposition et base imposable .....	47
3.2.7. Taxe d'assainissement .....	48
3.2.7.1. Champ d'application .....	48
3.2.7.2. Taux d'imposition .....	48
3.2.8. Impôt sur le patrimoine.....	48
3.2.8.1. Définition.....	48
3.2.8.2. Champ d'application .....	49
3.2.8.3. Taux d'imposition .....	49
3.2.9. Taxe sur les produits pétrolière .....	50
3.2.9.1 Champ d'application .....	50
3.2.9.2. Taux d'imposition .....	50
Section 2 : les implications fiscales en matière de financement interne.....	50
1. La gestion fiscale des amortissements.....	50
1.1. Conditions de déductions .....	50
1.2. Le choix du mode d'amortissement.....	51
1.2.1. L'amortissement linéaire.....	51
1.2.2. Amortissement dégressif.....	52
1.2.3. L'amortissement progressif.....	54
1.3. Comparaison entre amortissement linéaire et dégressif. ....	54
2. La gestion fiscale des pertes de valeur .....	55
2.1. Les principales pertes de valeur et provisions. ....	56
2.1.1. Les pertes de valeur des éléments d'actif.....	56
2.1.2. Les Provisions pour risques et charges .....	56

2.2.	Condition de déduction des provisions et pertes de valeur .....	57
2.2.1.	Les conditions de fonds.....	57
2.2.2.	Les conditions de forme.....	57
2.3.	Le sort fiscal de la provision.....	58
3.	Le résultat de l'exercice.....	58
3.1.	Distinction entre résultat comptable et résultat fiscale.....	58
3.1.1.	Le résultat comptable .....	59
3.1.2.	Le résultat fiscale .....	59
3.2.	Détermination du bénéfice imposable .....	59
Section 3 : Le traitement fiscale du financement externe.....		60
1.	La fiscalité et le financement par augmentation du capital .....	60
2.	La fiscalité des emprunts : .....	61
2.1.	Conditions de déductibilité fiscale des intérêts financiers.....	61
2.1.1.	Conditions relatives à la dette .....	62
2.1.2.	Conditions relatives à la charge financière .....	62
2.2.	L'approche de Modigliani & Miller (1958, 1963) .....	63
2.2.1.	La théorie de la neutralité (1958) .....	63
2.2.2.	Le modèle de 1963 .....	64
3.	La fiscalité de leasing : .....	66
3.1.	L'impôt direct (IBS) : .....	66
3.1.1.	Pour le bailleur : .....	66
3.1.2.	Pour le preneur : .....	67
3.2.	La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .....	67
3.3.	La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) .....	67
3.4.	Exemption des droits d'enregistrement .....	68
3.5.	En matière de plus-values de cession professionnelles .....	68
Conclusion du chapitre : .....		68
Chapitre III : L'incidence fiscale sur le mode de financement de « l'AEC » .....		69
Introduction du chapitre : .....		70
Section 1 : Présentation de la société « ALGERIEN ENERGY COMPANY » .....		71
1.	Historique et localisation de la « AEC » .....	71
1.1.	Plan d'activité de l'Algerian Energy Company.....	72
1.2.	Rôle d'AEC « partenaire public » .....	72
2.	Financement des projets DEM en Project Financing .....	73
2.1.	Conditions Préalables Pour un Project Financing .....	74
2.2.	Participants dans les projets de dessalement .....	75

3. Organisation de la SPA « ALGERIEN ENERGY COMPANY » .....	77
Section 2 : Le Régime fiscale appliqué à la SPA « ALGERIA ENERGY COMPANY » ..	79
1. Présentation des différents impôts payés par la SPA « AEC » .....	79
1.1. Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) .....	79
1.2. Impôt sur le revenu globale (IRG).....	80
1.3. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).....	81
2. Analyse du poids fiscale des impôts supporté par la SPA.....	81
2.1. Total des impôts payés par la SPA Algerian Energy Company .....	82
2.1.1. Analyse du cout fiscal de la société. ....	82
2.1.2. Evolution du total des impôts payés.....	83
Section 3 : Impact fiscal du financement de la « AEC ».....	84
1. Impact fiscal sur l'autofinancement .....	84
1.1. Les dotations aux amortissements et aux provisions.....	84
1.2. La capacité d'autofinancement.....	85
1.2.1. Calcul de la capacité d'autofinancement.....	85
1.2.2. Analyse des ratios.....	87
1.3. Calcul de l'autofinancement.....	90
2. Impact fiscal sur l'endettement.....	90
2.1. Remboursement des emprunts sans impact fiscal .....	92
2.2. Remboursement des emprunts avec impact fiscal.....	93
2.3. Le calcul des économies d'impôts.....	94
Conclusion du chapitre : .....	96
Conclusion générale .....	97
La bibliographie.....	100
Les annexes.....	ci
Table des matières .....	cvii